



communauté d'agglomération
Saumur
val de Loire

ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DU THOUET

RAPPORT PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

JANVIER 2017



CLIENT

RAISON SOCIALE	SMVT / SAUMUR AGGLOMERATION
COORDONNÉES	SMVT 26 rue de la Grille 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Pierre PEAUD Animateur SAGE 05.49.64.85.98.

SCE

COORDONNÉES	4, rue René Viviani - CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Christine NAVARRO Tél. 02.51.17.29.66 E-mail : christine.navarro@sce.fr

RAPPORT

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
160672	20/12/2016	21/03/2017	COPIL du 26/01/2017	AJ/YLB/CNA	CNA

SOMMAIRE

1	Introduction	7
1.1	Contexte et objet de la mission	7
1.2	Présentation de la méthode	7
1.2.1	Etat des lieux	7
1.2.2	Diagnostic	8
2	Etat des lieux organisationnel au regard des incidences de la compétence GEMAPI	9
2.1	Les obligations environnementales et organisationnelles	9
2.1.1	Des objectifs environnementaux à atteindre, définissant les enjeux de bassin	9
2.2	Présentation du contenu de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet	12
2.2.1	Le contour de la compétence GEMAPI en lien avec les enjeux du bassin versant 12	
2.2.1.1	Les rubriques de la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet	13
2.2.1.2	Les rubriques des missions complémentaires sur le bassin du Thouet	16
2.3	Identification des maîtres d'ouvrage actuels sur le bassin versant du Thouet	19
2.3.1	Le bloc communal	19
2.3.2	Les syndicats	20
2.3.3	Implications à l'échelle du bassin du Thouet	22
2.4	Bilan financier	42
2.4.1	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget consolidé	43
2.4.2	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget principal	45
2.4.2.1	Le budget total	45
2.4.2.2	Les dépenses de fonctionnement	45
2.4.2.3	Les recettes de fonctionnement	46
2.4.2.4	Les investissements réalisés	48
2.4.2.5	Le financement des investissements	49
2.4.2.6	L'équilibre financier	49
2.4.1	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget « milieux aquatiques »	51
2.4.2	Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget annexe SAGE	53
2.4.2.1	Le budget total	53
2.4.2.2	Les dépenses de fonctionnement	53
2.4.2.3	Les recettes de fonctionnement	55
2.4.2.4	Les investissements	56
2.4.2.5	L'équilibre financier	56
2.4.3	Les cotisations des membres du SMVT	58
2.4.3.1	Cotisations pour le budget principal	58
2.4.3.2	Cotisations pour le budget annexe (SAGE)	58
2.4.3.3	Evolution des cotisations des membres du SMVT	58
2.4.4	SIVU de la Vallée de la Dive	59
2.4.4.1	Le budget total	59

2.4.4.2	Les dépenses de fonctionnement	59
2.4.4.3	Les recettes de fonctionnement	60
2.4.4.4	Les investissements réalisés.....	61
2.4.4.5	Le financement des investissements	61
2.4.4.6	L'équilibre financier.....	62
2.4.4.7	Les cotisations des membres.....	63
2.4.5	Syndicat de la Dive du Nord	64
2.4.5.1	Le budget total.....	64
2.4.5.2	Les dépenses de fonctionnement	64
2.4.5.3	Les recettes de fonctionnement	65
2.4.5.4	Les investissements réalisés.....	67
2.4.5.5	Le financement des investissements	67
2.4.5.6	L'équilibre financier.....	67
2.4.5.7	Les cotisations des membres.....	68
2.4.6	Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.....	69
2.4.6.1	Le budget total.....	69
2.4.6.2	Les dépenses de fonctionnement	69
2.4.6.3	Les recettes de fonctionnement	70
2.4.6.4	Les investissements réalisés.....	71
2.4.6.5	Le financement des investissements	71
2.4.6.6	L'équilibre financier.....	72
2.4.6.7	Les cotisations des membres.....	73
2.4.7	Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais.....	74
2.4.8	Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.....	76
2.4.8.1	Le budget total.....	76
2.4.8.2	Les dépenses de fonctionnement	76
2.4.8.3	Les recettes de fonctionnement	77
2.4.8.4	Les investissements réalisés.....	79
2.4.8.5	Comptabilité analytique pour les compétences « cours d'eau » et « animation du SAGE Thouet »	79
2.4.9	Syndicat du bassin de la Gravelle	80
2.4.9.1	Le budget total.....	80
2.4.9.2	Le budget de fonctionnement.....	80
2.4.9.3	Les investissements réalisés.....	80
2.4.9.4	L'équilibre financier.....	81
2.4.9.5	Les cotisations des membres.....	81
2.4.10	Syndicat intercommunal de la Vallée de la Losse.....	82
2.4.10.1	Le budget total.....	82
2.4.10.2	Les dépenses de fonctionnement	82
2.4.10.3	Les recettes de fonctionnement	83
2.4.10.4	Les investissements réalisés.....	84
2.4.10.5	L'équilibre financier.....	85
2.4.10.6	Les cotisations des membres.....	85
2.4.11	Syndicat de relèvement du plan d'eau du Thouet.....	86
2.4.12	Vue d'ensemble des moyens financiers consacrés au grand cycle de l'eau	86
2.5	Les implications financières de l'exercice de la compétence GEMAPI	88
2.5.1	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	88

3	Quel exercice possible de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant	89
3.1	Les orientations territoriales pour l'exercice de la compétence.....	89
3.1.1	Orientations du SDAGE Loire-Bretagne.....	89
3.1.2	Orientations des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) 90	
3.1.2.1	SDCI de Maine et Loire	90
3.1.2.2	SDCI des Deux-Sèvres	90
3.1.2.3	SDCI de la Vienne	91
3.2	Les attentes du bassin	91
3.2.1.1	Une gestion dans le domaine de l'eau à plusieurs vitesses.....	91
3.2.1.2	Le besoin d'une vision claire et d'orientations de gestion.....	92
3.2.1.3	Pour une homogénéisation de l'organisation	92
4	Diagnostic organisationnel du bassin versant du SAGE Thouet dans l'exercice de la compétence GEMAPI.....	93
4.1	Forces et faiblesses de l'organisation actuelle	93
4.2	Écart à l'objectif de l'organisation actuelle.....	93
5	Annexes	95
5.1	Annexe 1 : Questionnaire technique	95
5.2	Annexe 2 : Guide d'entretien.....	101
5.3	Annexe 3 : Composition des syndicats.....	105
5.4	Annexe 4 : réglementation actuelle sur les EPTB et les EPAGE	106

GLOSSAIRE

CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de Communes
CGCT	Code général des collectivités territoriales
C. envir.	Code de l'environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau
CT	Contrats territoriaux
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDT	Direction départementale des territoires
DPF	Domaine Public Fluvial
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPAGE	Établissement Public d'Aménagement et de Gestion
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
EPCI	Établissement Public à Coopération Intercommunale
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
MOP	Maîtrise d'Ouvrage Publique
NOTRe	Nouvelle Organisation des Territoires de la République
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAEP	Syndicat d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
TRI	Territoire à Risque Inondation

1 Introduction

1.1 Contexte et objet de la mission

Les lois de réformes de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des milieux aquatiques et des inondations, réorganisent la maîtrise d'ouvrage publique dans la prise en charge de ces domaines, et engagent des évolutions statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques.

Notre prestation consiste en l'accompagnement des maitrises d'ouvrage publiques existantes sur le périmètre du SAGE du Thouet dans :

- **La compréhension commune** des nouveaux dispositifs introduits par les lois MAPTAM et NOTRe ; ainsi que de leurs implications techniques, juridiques, organisationnelles et financières,
- **L'élaboration de scénarios de portage de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant**, en articulation avec les dynamiques territoriales existantes ;
- **La mise en œuvre opérationnelle** du scénario validé, après présentation des différents scénarios devant les acteurs du bassin

Cette prestation s'inscrit dans le respect des principes de solidarité amont/aval du bassin ; ainsi que dans le respect des capacités humaines et financières des maîtrises d'ouvrage publiques du bassin pour assumer les missions nouvelles au service des territoires.

1.2 Présentation de la méthode

Ce rapport présente les résultats de la phase 1 de notre prestation visant la réalisation d'un état des lieux organisationnel du bassin au regard des incidences induites par la nouvelle compétence GEMAPI et son diagnostic pour envisager dans la suite de l'étude, en phase 2, la proposition de scénarios d'évolution.

1.2.1 Etat des lieux

Cet état des lieux s'appuie sur l'analyse du **fonctionnement des structures actuelles intervenant dans un des volets de la future compétence GEMAPI** et de ses missions complémentaires¹ au regard **des enjeux du bassin** identifiés dans le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Pour cela, il a été décidé de :

- Identifier les missions composant la future compétence GEMAPI ainsi que les maîtres d'ouvrage du bassin qui les exercent actuellement (tableau des enjeux du bassin au regard de la compétence GEMAPI). Cette analyse technico-organisationnelle permet de visualiser les maîtres d'ouvrage concernés par les évolutions induites par la nouvelle compétence GEMAPI ;
- Analyser les moyens organisationnels et financiers dédiés ;
- Identifier les incidences de la compétence GEMAPI sur les modalités d'intervention de ces structures.

¹ Missions identifiées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cet état des lieux est réalisé sur la base d'un travail de collecte de données bibliographiques, ainsi que d'entretiens auprès des collectivités et des syndicats suivants sur la période de novembre 2016 :

Structures	Nom
EPCI à fiscalité propre	CC Parthenay Gâtine
	CC Airvaudais Val du Thouet
	CC Thouarsais
	CC Gâtine Autize
	CC Pays Sud Gâtine
	CA Saumur Loire Développement
	CC de la Région de Doué
	CA Bocage Bressuirais
	CA du Choletais
	CC du Bocage
	CC du Pays Loudunais
Syndicat de rivières	CC du Mirebalais
	CC du Vouglaisien
	SM de la Vallée du Thouet
	SI Bassin Thouaret
	SIVU de la Vallée de la Dive
	SIA Bassin de la Gravelle
	Syndicat de la Dive du Nord
Syndicat de la Losse	
	SI pour le relèvement du plan d'eau du Thouet

Ces entretiens ont été menés au moyen d'un guide transmis au préalable, accompagné de questionnaires technique et financier (cf. annexe 1).

Leur exploitation a notamment permis de renseigner les fiches bassins versants présentées ci-après : compétences statutaires, compétences réellement exercées, moyens, ...

Neuf entretiens téléphoniques ont également été menés auprès des partenaires techniques et financiers (services de l'État départementaux, agence de l'eau, Régions, Départements).

1.2.2 Diagnostic

Au regard de l'état des lieux de l'organisation existante, des objectifs environnementaux à atteindre et des obligations légales à respecter (loi sur l'eau, SDAGE, loi MAPTAM, NOTRe, SDCI), un diagnostic présente **les besoins d'évolutions des structures actuelles pour répondre à ces exigences techniques** (évolution des missions), **juridiques** (évolution de la nature juridique des structures) **et financières** (les outils financiers disponibles) à l'échelle du bassin versant.

En conclusion, nous présenterons les articulations envisageables entre maîtres d'ouvrage du bassin en fonction des implications présentées.

2 Etat des lieux organisationnel au regard des incidences de la compétence GEMAPI

2.1 Les obligations environnementales et organisationnelles

2.1.1 Des objectifs environnementaux à atteindre, définissant les enjeux de bassin



La directive cadre européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000

L'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, ainsi que du bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines d'ici 2015, 2021 et 2027, implique une structuration organisationnelle des territoires, afin d'optimiser l'action publique à une échelle hydrographique cohérente.

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations

L'objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ; et d'évaluer les résultats obtenus, implique le développement aux échelles pertinentes de stratégies locales, en associant au plus près les acteurs de terrain et en mobilisant des outils existants ou à créer (PAPI, SAGE, plan grand fleuve...).

Les lois Grenelle du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Elles renforcent cette exigence du bon état des masses d'eau par le biais d'une :

- ▶ **pérennisation des structures porteuses** de démarches territoriales de type SAGE, PAPI, contrat territorial,
- ▶ **coordination et une mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage locales** par une structure à même de mener une gestion équilibrée, globale et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que des risques,
- ▶ **émergence de maîtrise d'ouvrage** sur des compétences orphelines.

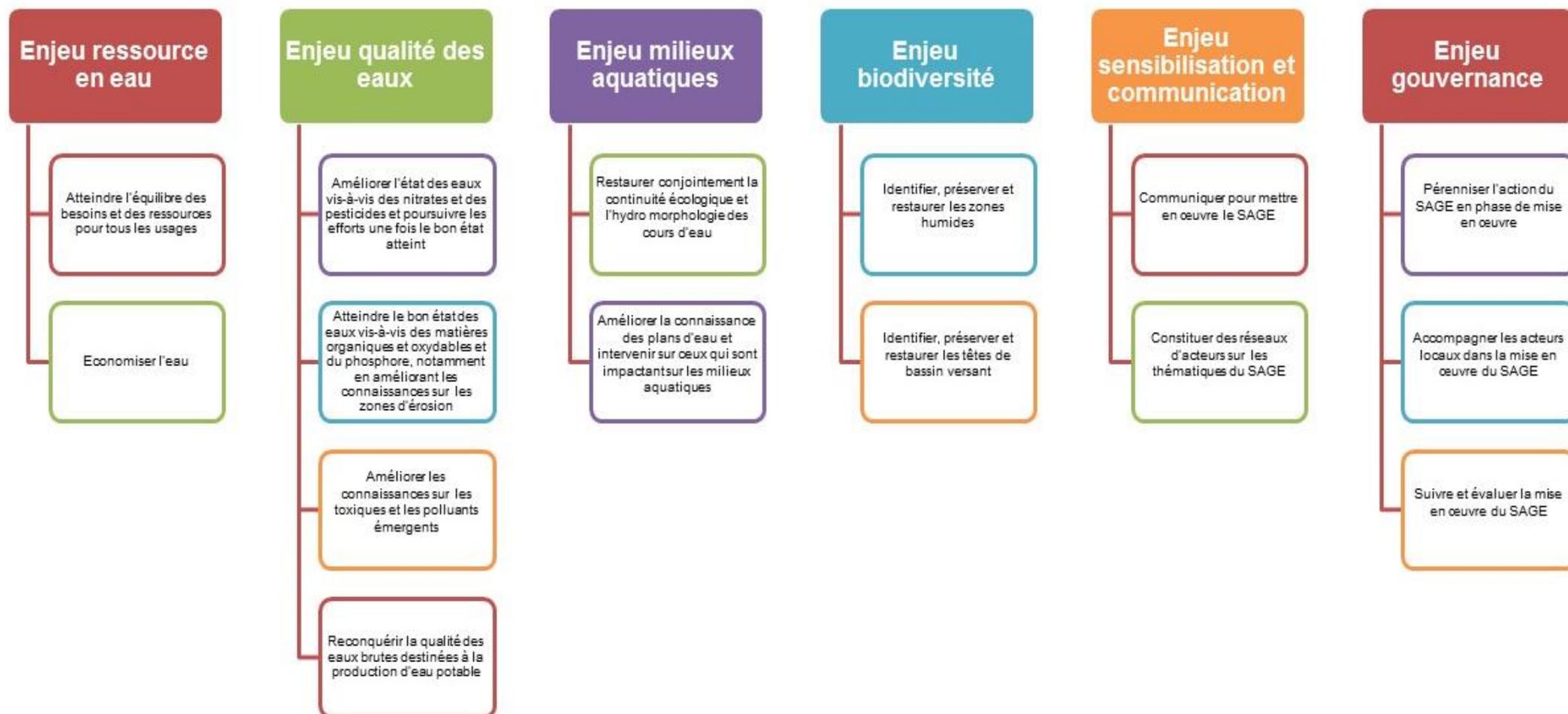
La gestion de la ressource en eau et la gestion du risque inondation, s'organisent dans le cadre d'une **planification stratégique** à l'échelle d'un bassin versant depuis la loi sur l'eau de 1992, et qui repose notamment sur :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne 2016-2021²
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet, dont l'élaboration actuellement en cours est portée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » depuis 2012. Le diagnostic global a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 1^{er} juin 2016, phase à l'issue de laquelle des enjeux et objectifs de gestion ont été définis. Ces derniers sont présentés en page suivante.

↳ Sur le bassin du Thouet

Lorsqu'il sera approuvé, le SAGE intégrera dans ses dispositions les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs environnementaux, et précisera, disposition par disposition, le niveau d'échelle pertinent pour les mener (locale ou globale) ; ainsi que les types de missions envisagées (études, animation, communication, actions, travaux). Ces actions nécessiteront d'être portées sur le terrain par des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et d'être coordonnées à l'échelle du bassin du Thouet.

² SDAGE est adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015.

Enjeux et objectifs du SAGE Thouet validés par le CLE le 1^{er} juin 2016

2.2 Présentation du contenu de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet

2.2.1 Le contour de la compétence GEMAPI en lien avec les enjeux du bassin versant

Face aux risques de non-atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 et 2027³, la loi MAPTAM⁴, complétée par la loi NOTRe⁵, attribue une **compétence obligatoire et exclusive au bloc communal** en matière de :

- gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018,
- l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 211-7 I bis définit la compétence GEMAPI :

« Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. À cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I ».

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent dès à présent mettre en œuvre cette compétence par anticipation⁶.

L'attribution de ces compétences au bloc communal doit permettre d'assurer, sur l'ensemble du territoire, **une cohérence** entre la politique d'urbanisme, d'aménagement du territoire et les missions relatives à la prévention des risques et à la gestion des milieux aquatiques.

En matière d'eau et d'assainissements, la loi NOTRe maintient jusqu'au 31 décembre 2019 la compétence facultative des communautés d'agglomération ; et l'ajoute au bloc de compétence facultative des communautés de communes⁷.

Ces compétences seront exercées de plein droit par la communauté de communes et la communauté d'agglomération au lieu et place des communes membres, à compter du 1er janvier 2020⁸, et ne seront donc plus facultatives.

³ En raison notamment d'une carence des propriétaires privées, du morcellement, de l'enchevêtrement, voire de l'absence d'intervention de maîtrises d'ouvrage publiques.

⁴ La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM).

⁵ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

⁶ Loi MAPTAM n° 2014-58, 27 janv. 2014, art. 59, II : JO, 28 janv. La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 n'est pas revenu sur cette possibilité.

⁷ Art. 64.

⁸ Art. L. 5214-16, et L. 5216-5 du CGCT

En dehors de ces missions, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou leurs groupements⁹, peuvent continuer d'intervenir de manière facultative sur les autres missions de gestion de la ressource en eau.

Le schéma suivant synthétise les différentes rubriques relevant d'une gestion intégrée de la ressource en eau, telles qu'identifiées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :



2.2.1.1 Les rubriques de la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet

En fonction des enjeux du bassin et de ses sous-bassins, la compétence GEMAPI peut ne pas recouvrir les mêmes actions au sein de ses rubriques 1°, 2°, 5° et 8°, mentionnées à l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Le schéma suivant illustre **le contenu possible de ces rubriques**, proposé à partir de l'instruction ministérielle du 21 octobre 2015, relative à l'attribution de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :

⁹ Au sens de l'article L. 5111-1, alinéa 2, on entend par groupements les établissements publics de coopération intercommunale (les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines), les syndicats mixtes intercommunaux, interdépartementaux et interrégionaux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- A la fois la partie « milieux aquatiques » et « prévention des inondations »
- Etudes et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : études hydrauliques (rétention, ralentissement des écoulements hors ouvrages, ressuyage de crues), études géomorphologiques, restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlon, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, dispositifs de stockage dans les lacs et réservoirs. ...

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- A dominante « milieux aquatiques »
- Travaux, inscrits dans des plans pluriannuels ou des opérations groupées, d'entretien des berges, des ripisylves, ... ou d'aménagement répondant à des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Opérations de restauration de la continuité écologique ou encore de renaturation et de restauration des zones humides, cours d'eau ou plans d'eau formalisées par exemple dans des plans de gestion.

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Seules les actions de protection.
- La gestion des digues et barrages afin de garantir l'efficacité et la sûreté des ouvrages assurant la prévention des inondations et des submersions marines



Le SAGE étant toujours en phase d'élaboration, si des enjeux et des objectifs de gestion ont été validés par la CLE, la localisation des actions et les niveaux d'ambition de ces actions ne sont pas définis aujourd'hui. **La présentation qui suit se base uniquement sur les objectifs retenus à ce stade par la CLE (et pour lesquels des actions seront proposées en phase de scénarios).**

↳ Sur le bassin du Thouet

Les objectifs de gestion en lien avec la GEMAPI se répartissent de la façon suivante :

Enjeux du SAGE	Objectifs du SAGE	Missions du grand cycle de l'eau Compétences GEMAPI (art. L211-7 du code de l'environnement)
Milieux aquatiques	Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau	2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
	Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactant pour les milieux aquatiques	2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
Biodiversité	Identifier, préserver et restaurer les zones humides	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
	Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Tableau 1 : Enjeux en lien avec la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet

■ Rubrique 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

Les fonctionnalités des cours d'eau sont altérées ce qui limite l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et la satisfaction des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Les collectivités apportent des réponses aujourd'hui à travers 4 contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA). Néanmoins, ces programmations ne couvrent aujourd'hui pas l'ensemble du bassin versant et restent hétérogènes dans les actions proposées.

■ Rubrique 8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les membres de la CLE accordent une place importante au maintien et à la préservation de la biodiversité sur le territoire. La restauration de la continuité écologique et la préservation d'espaces sensibles tels que les zones humides et les têtes de bassins versants est un autre volet significatif du projet de SAGE.

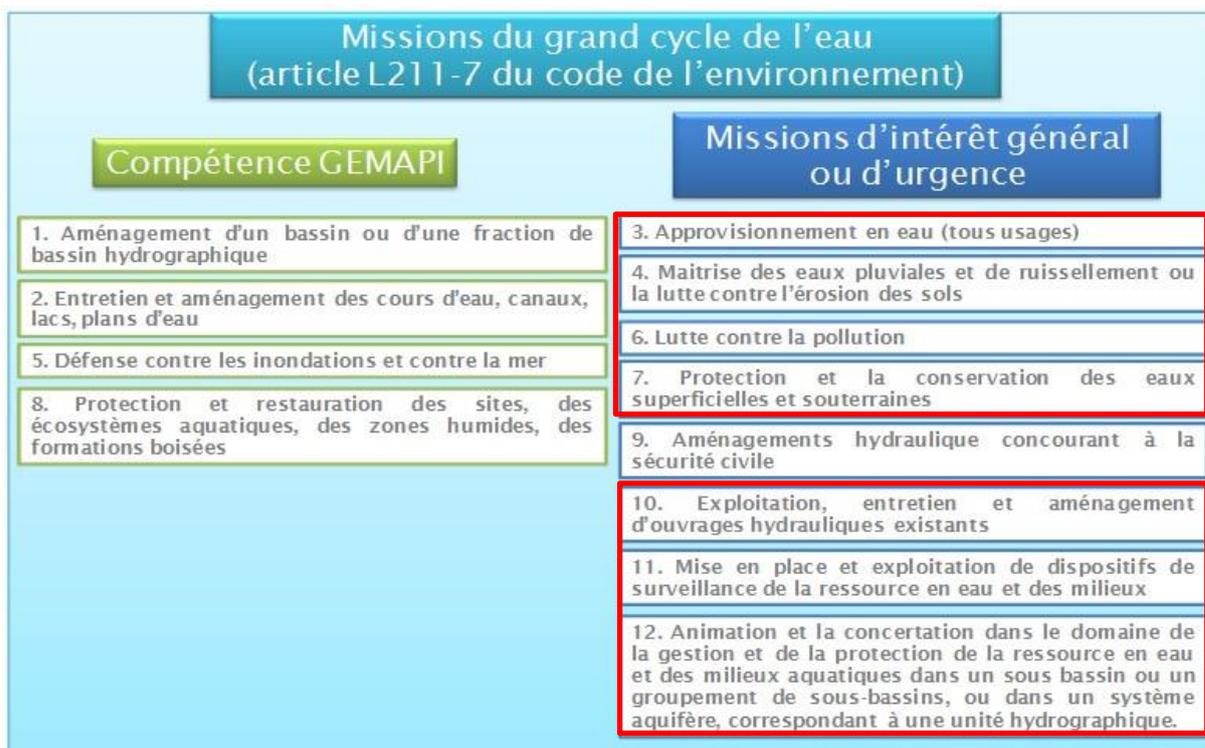
■ Rubrique 5°. La défense contre les inondations et contre la mer

Même si la CLE n'a pas identifié le risque d'inondation comme un enjeu du SAGE, ce risque est présent sur l'ensemble de la vallée du Thouet. En réponse, un PPRI du Thouet a d'ailleurs été approuvé en avril 2008 pour la partie Maine-et-Loire et en novembre 2008 pour la partie Deux-Sévrienne. En lien avec cette rubrique, il est à noter que la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement gère pour le bassin du Thouet le système d'endiguement comprenant la levée Neuve, la levée de Nantilly, la levée du Chemin Vert et la levée de Saint-Hilaire Saint-Florent.

2.2.1.2 Les rubriques des missions complémentaires sur le bassin du Thouet

Les enjeux du projet de SAGE du Thouet supposent également que les missions hors compétence GEMAPI soient exercées.

Ces missions ne relevant pas d'une compétence exclusive, elles peuvent être exercées par une ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs groupements :



↳ Sur le bassin du Thouet,

Le tableau suivant présente les missions complémentaires concernées :

Enjeux du SAGE	Objectifs du SAGE	Missions du grand cycle de l'eau « Missions d'intérêt général ou d'urgence » (art. L211-7 du code de l'environnement)
Ressource en eau	Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
	Économiser l'eau	3° Approvisionnement en eau (tous usages) ;
Qualité des eaux	Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	6° La lutte contre la pollution ;
	Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 6° La lutte contre la pollution ;
	Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents	11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
	Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable	6° La lutte contre la pollution ;
Sensibilisation et communication	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la

	Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE	ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Gouvernance	Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
	Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE	
	Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	

Tableau 2 : Missions du cycle de l'eau complémentaires à la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet

■ **Rubrique 7°. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines et/ou rubrique 3 : Approvisionnement en eau**

L'enjeu gestion quantitative des ressources en eau est jugé central sur le bassin versant du Thouet par l'ensemble des acteurs. Ce dernier concerne principalement la gestion des eaux superficielles qui subissent des étiages sévères, liés aux conditions naturelles et à l'importance des prélèvements pour l'irrigation. Le déséquilibre entre les ressources en eau et les volumes prélevés a justifié le classement du bassin du Thouet en zone de répartition des eaux (ZRE). Des outils de gestion sont en place, notamment à travers des volumes prélevables, définis pour tous les usages. En complément, la CLE souhaite engager des programmes d'économies d'eau avec les collectivités locales.

Une articulation est à mettre en œuvre entre la mission de protection et de conservation des eaux superficielles et souterraines et la compétence de service public eau potable pour la mise en œuvre des programmes d'économie d'eau (compétences EPCI à fiscalité propre en 2020).

■ **Rubrique 6°. La lutte contre la pollution**

L'enjeu qualitatif est également un enjeu fort sur le territoire du Thouet, avec un report de délai d'atteinte du bon état sur la totalité des masses d'eau du bassin. Cet aspect est donc jugé prioritaire par l'ensemble des acteurs du bassin, reconnaissant que les pollutions sont nombreuses et impactantes : eutrophisation, nécessité de traitement pour l'eau potable, ... Les contaminants les plus problématiques sont : le phosphore (et les ortho phosphates), les matières organiques, les nitrates et les pesticides. Des actions sont donc à prévoir en matière de lutte contre la pollution, et notamment contre les pollutions diffuses vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires à l'échelle des aires d'alimentation de captages et/ou de certaines masses d'eau.

Une articulation est à mettre en œuvre entre la mission de lutte contre la pollution et la compétence de service public eau potable (compétences EPCI à fiscalité propre en 2020).

■ **Rubrique 4°. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols**

À l'Ouest du périmètre du SAGE Thouet, les caractéristiques pédologiques et les pratiques d'élevage font que les sols sont chargés en phosphore et matières organiques. Des apports aux cours d'eau peuvent intervenir par ruissellement et/ou érosion des sols lors des épisodes pluvieux et dégrader la qualité des cours d'eau. Des dispositifs permettant de maintenir voire de restaurer des éléments du paysage pour limiter ces transferts seront probablement envisagés par la CLE dans les secteurs à risque.

La maîtrise des eaux pluviales est aujourd'hui une compétence communale. Le législateur, appuyé par une décision du Conseil d'État, répertorie la gestion des eaux pluviales au service public de l'assainissement et transfère cette compétence dans le bloc obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Une articulation importante entre la compétence GEMAPI et la compétence de service public administratif des eaux pluviales est à mettre en œuvre à l'échelle des communautés de communes et d'agglomération en cas de mesures devant être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions, apportées par le rejet au milieu des eaux pluviales, dans les zones :

- 3°) où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4°) où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En dehors du zonage obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015, cette compétence ne semble pas exercée par les collectivités aujourd'hui sur le bassin dans les secteurs à risque (partie ouest du périmètre). Elle nécessite une assistance technique et une coordination des projets conséquentes auprès des structures compétentes.

- **Rubrique 11°. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Sur cette thématique des pollutions par les substances toxiques (métaux, matières inhibitrices) et émergentes (médicaments, ...), peu d'informations sont disponibles. L'état des lieux du SDAGE fait état de deux masses d'eau présentant un risque toxique sur le bassin du Thouet (le Ton sur le bassin de l'Argenton et la Losse sur le Thouet aval). La CLE s'est donc fixée un objectif de connaissance et inscrira dans le cadre du SAGE probablement des actions en ce sens (campagnes d'analyses ponctuelles, ...).

Cette compétence ne semble pas exercée par les collectivités aujourd'hui sur le bassin.

- **Rubrique 12°. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique**

Cet objectif regroupe le secrétariat et l'animation du SAGE, l'articulation avec les politiques contractuelles et le volet pédagogique. L'élaboration du SAGE est assurée aujourd'hui par le SMVT et l'Agglomération Saumur Loire Développement. En phase de mise en œuvre, la loi Grenelle 2 précise que la structure porteuse d'un SAGE doit être légitime sur l'ensemble du périmètre, ce qui n'est pas le cas du SMVT et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement. La question de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre se pose.

Le SMVT et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sont compétents pour élaborer le SAGE mais pas pour le mettre en œuvre au regard de la loi Grenelle 2.

2.3 Identification des maîtres d'ouvrage actuels sur le bassin versant du Thouet

2.3.1 Le bloc communal

Premier échelon de l'action publique, les communes et leurs groupements interviennent dans la réalisation de tous les enjeux du bassin.

Ces derniers n'interviennent pas de manière homogène dans la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques, voire des inondations sur le bassin versant du Thouet :

↳ Sur le bassin du Thouet depuis 2014

CA / CC	Exercice en régie	Exercice par convention	Exercice par transfert	Pas de compétence
CA Saumur Loire Dvlpt	Compétence facultative Protection de l'environnement ; intervient sur les cours d'eau et/ou les milieux aquatiques et/ou la prévention contre les inondations			
CC du Pays Loudunais	Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement : restauration et valorisation de sources d'intérêt communautaire			
CA du Bocage Bressuirais	Compétence optionnelle Gestion des milieux aquatiques sur l'Argenton	Compétence optionnelle Gestion des milieux aquatiques - convention avec le SIBT sur le Thouet		
CC du Thouarsais		Compétence optionnelle Gestion du lit et des berges - convention avec la CA2B sur l'Argenton	Compétence optionnelle Gestion du lit et des berges, transférée au SIBT sur le Thouet et au SMVT pour le Thouet.	
CA du Choletais			Compétence facultative Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels [...], transférée à des syndicats de rivière à l'échelle de son périmètre (hors bassin versant du Thouet)	
CC Airvaudais Val du Thouet			Compétence optionnelle Gestion du lit et des berges, transférée au SIBT pour le Thouet et au SMVT pour le Thouet	
CC Parthenay-Gâtine			Compétence optionnelle Gestion des cours d'eau et des berges du Thouet, transférée au SMVT.	

CC Pays Sud Gâtine				Pas de compétence GEMAPI
CC Gâtine-Autize				Pas de compétence GEMAPI
CC du Vouglaisien				Pas de compétence GEMAPI
CC du Mirebalais				Pas de compétence GEMAPI
CC du Bocage				Pas de compétence GEMAPI
CC de la Région de Doué				Pas de compétence GEMAPI

Tableau 3 : Types d'interventions des collectivités du bassin du Thouet



Ces communautés de communes rencontrées sont en voie de réflexion afin de délibérer sur l'exercice en propre de la compétence GEMAPI ou de son transfert à un syndicat à une échelle d'intervention pertinente des 4 sous bassins versants du SAGE ou à l'échelle de tout le bassin du SAGE.

2.3.2 Les syndicats

Sur le bassin, les communes sont membres des syndicats auxquels elles ont transféré leur compétence générale sur :

- la gestion du lit, des berges,
- la gestion d'ouvrages hydrauliques,
- le maintien des capacités d'écoulement des cours d'eau et fossés. Cet entretien n'intègre aujourd'hui aucune composante écologique contributive de l'atteinte de bon état (habitats, poissons, biodiversité)

La compétence GEMAPI peut être transférée tout ou en partie à des **syndicats mixtes** ouverts ou fermés, labélisés ou non « établissements publics de bassin (EPTB) » ou « établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) »¹⁰. Ces deux notions sont expliquées en annexe

Les syndicats existants doivent répondre aux critères de :

- cohérence de leur échelle d'intervention avec le périmètre du bassin versant,
- pérennité financière,
- d'appui technique nécessaire.¹¹

Le tableau suivant présente à l'échelle du bassin versant du SAGE les syndicats répondant aux exigences réglementaires (Annexe 2 : tableau des collectivités adhérentes aux syndicats du bassin) :

¹⁰ Les lois de réformes visent ces établissements comme étant les principaux acteurs pour réaliser tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI, par transfert ou délégation des EPCI à fiscalité propre.

¹¹ Schémas départementaux de coopération intercommunale.

Syndicat	Nature juridique	Cohérence du périmètre BV	Cadre contractualisé / Appui technique :
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet	Syndicat mixte	Volet opérationnel sur l'ensemble du sous bassin du Thouet Volet planification sur le périmètre du SAGE Thouet	CTMA Thouet 2011-2016 (avenant prolongation pour 2017) 2 techniciens de rivière à plein temps SAGE Thouet : <ul style="list-style-type: none"> • 1 animateur à plein temps • 1 technicien SAGE à 60% (40% Natura 2000) • Secrétariat : 12h / semaine
Syndicat intercommunal du bassin du Thouaret	Syndicat mixte	L'ensemble du bassin du Thouaret	CTMA 2014-2018 : 1 technicienne de rivière à 50% (avec la CA2B) Pas d'équipe technique (marché entreprise privée) ; Secrétaire mise à disposition
Syndicat de la Losse	Syndicat intercommunal	À l'échelle d'une masse d'eau	Pas de CTMA (la politique d'entretien actuelle exclusivement hydraulique n'est plus éligible aux financements de l'agence de l'eau) Pas de moyens financiers autres que les cotisations des communes membres Pas de personnel / Rétrocession agricole à hauteur de 200 heures/an
Syndicat de la Gravelle	Syndicat intercommunal	À l'échelle d'une masse d'eau	pas de CTMA pas de moyens financiers autres que les cotisations des communes membres Pas de personnel technique / Secrétaire Mairie de Montfort (3 heures/an)
Syndicat pour le relèvement du plan d'eau du Thouet	Syndicat intercommunal	Communes de Taizé-Maulais et de Missé	pas de CTMA Pas d'investissement Opération ponctuelle pour le compte de son ASA sur des ouvrages hydrauliques / Pas de personnel
Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive	Syndicat intercommunal	Une partie du sous bassin de la Dive	CTMA 2012-2017 <ul style="list-style-type: none"> • 1 technicien de rivière ; • 3 agents de terrain ; • Secrétariat : Secrétaire (1/4 temps) Pas de financement pour l'entretien des ouvrages
Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord	Syndicat intercommunal	DPF de la Dive	Pas de CTMA et pas de moyens financiers autres que les cotisations des communes membres et vente de peupliers 1 agent (32h/semaine) ; 1 secrétaire (4h/semaine) ; en prévision : 1 agent du SIVOM des 3 Moutiers dissous

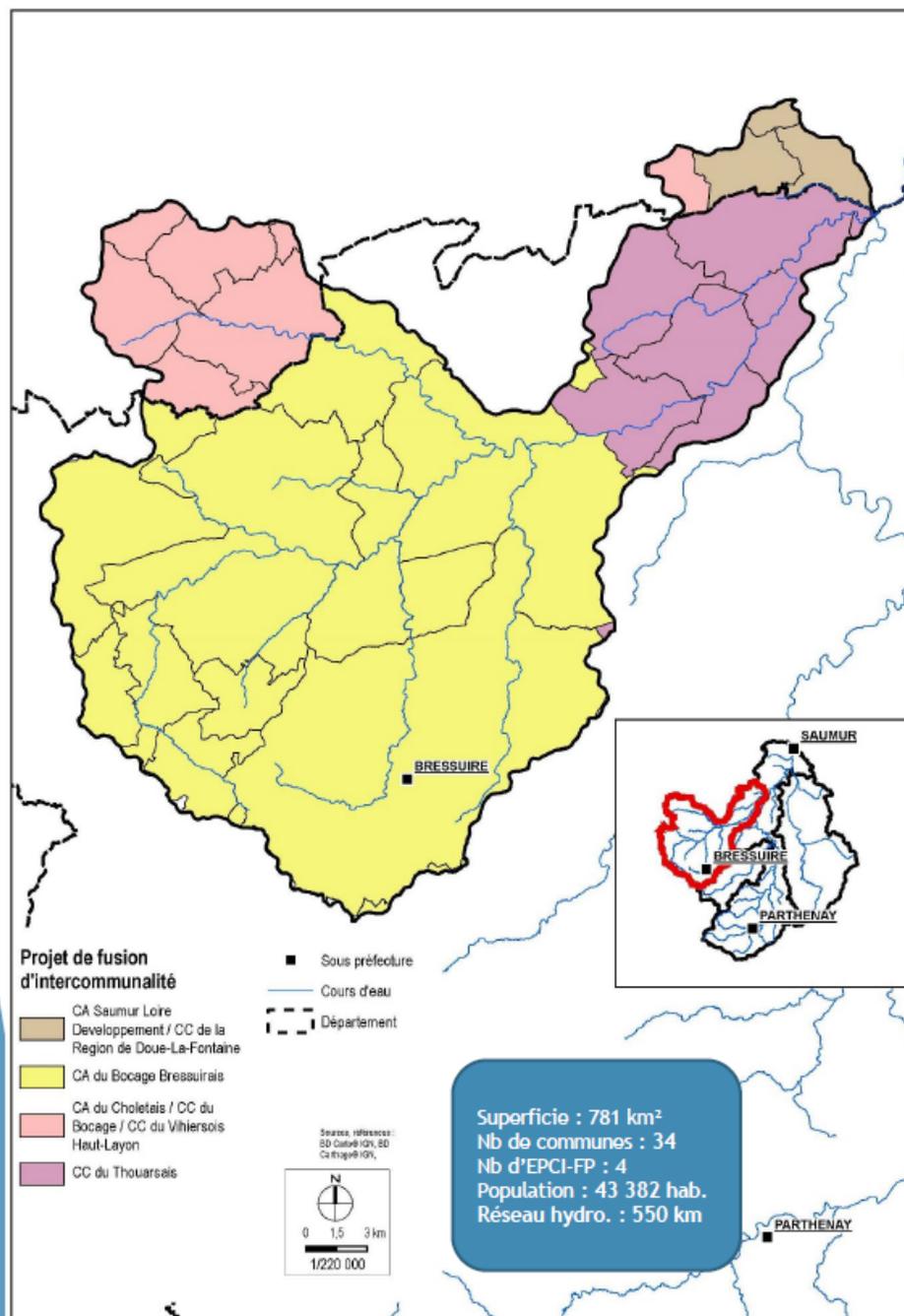
Tableau 4 : Syndicats du bassin du Thouet

2.3.3 Implications à l'échelle du bassin du Thouet

Les fiches suivantes présentent, par bassin versant, les acteurs concernés dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et les actions en cours. Ces fiches ont été produites suite à la collecte de données réalisées dans le cadre des entretiens faits auprès des collectivités et des syndicats.

Bassin versant de l'Argenton

Cartographie du bassin



Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- Compétences optionnelles depuis le 1^{er} janvier 2014 : « gestion des milieux aquatiques », « assainissements » et « eaux pluviales », « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

Communauté de communes du Thouarsais :

- Compétence obligatoire : Elaboration du PLUI
 - inventaire des zones humides
- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - « gestion des cours d'eau »
 - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation de travaux liés au lit majeur du Thouet
 - Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
 - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire.
- Compétence facultative « eaux pluviales » sur des ouvrages d'intérêt communautaire

Communauté de communes du Choletais et la Communauté de communes du Bocage :

- Compétence optionnelle « assainissements », dont les eaux pluviales
- Compétence facultatives « organisation et gestion du cycle de production et de distribution en eau potable (protection de 2 captages grenelle hors bassin) »
- Compétence facultative « gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels qui, en vertu de leur importance, leur localisation et leur usage, présentent un intérêt pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie communautaire ».

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

- Compétence optionnelle « assainissement »
- Compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
- Compétence facultative « Mise en œuvre des moyens de prévention des risques »
- Compétence obligatoire PLUI

Communauté de communes de la Région de Doué :

- Compétences optionnelles « assainissements » et « protection et mise en valeur de l'environnement »
 - Contribution à l'élaboration du SAGE de Thouet
- Compétence facultative « eaux pluviales »

Syndicat mixte de la vallée du Thouet et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

- Le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

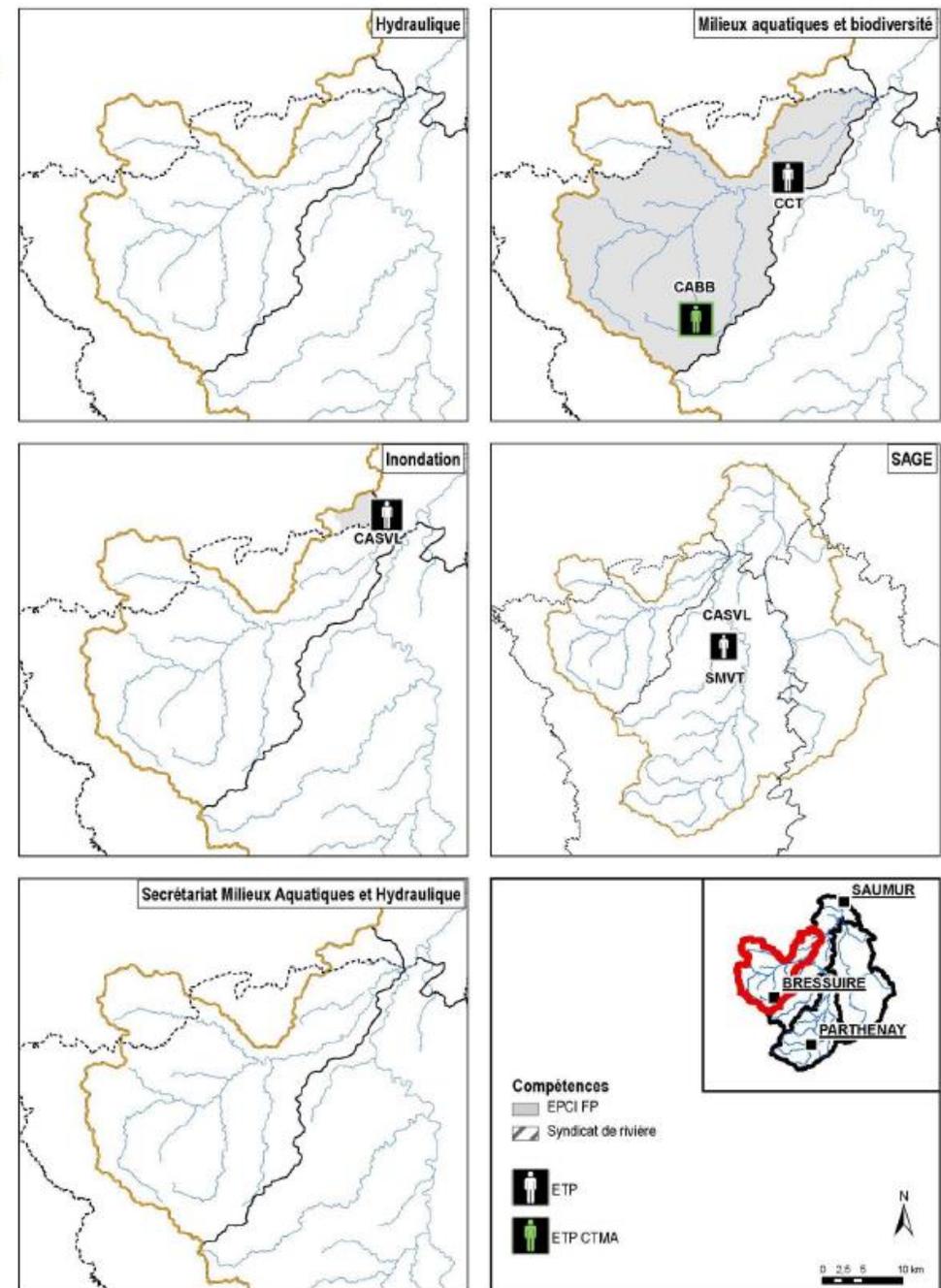
Bassin versant de l'Argenton

Moyens du bassin

Intervenants :

- CA2B : 3 techniciens rivières
- CASVL : 1 chargée de mission risques (inondations)
- CCT : 3 techniciens (service environnement)
- SAGE : 1 animateur / 1 technicien / 1 secrétaire

Entente intercommunautaire de la Vallée de l'Argenton » entre la CA du Bocage Bressuirais et la CC du Thouarsais (convention du 14 mai 2014) : mutualisation d'un ETP sur de la maîtrise d'œuvre.



Enjeux du SAGE

Bassin versant de l'Argenton

Compétences réellement exercées

Maîtrise d'ouvrage publiques	Porteur CTMA sur le bassin	ENJEUX DU SAGE DU BASSIN DU THOUET										ENJEUX EXTERIEURS AU SAGE			
		Gestion quantitative	Gestion qualitative	Eaux pluviales et de ruissellement et érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant	Gestion des Milieux aquatiques					Biodiversité	Gouvernance du SAGE	Inondation		Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Espèces exotiques envahissantes
					Continuité écologique	Lit mineur	Berges et ripisylve	Annexes hydrauliques	Plans d'eau			Zones humides	Prévention du risque d'inondation		
Références L211-7 CE		Mission 7	Mission 6	Mission 4	Mission 8	Mission 2	Mission 2	Mission 8	Mission 2	Mission 8	Mission 12	Mission 1	Mission 5	Mission 10	Mission 2
Syndicat mixte de la vallée du Thouet et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :	Non										Animation et élaboration du SAGE				
CA du Bocage Bressuirais	Oui			Sur de ouvrages d'intérêt communautaire	Aménagement de barrages, restauration de la continuité écologique	Gestion des embâcles	Suppression de peupliers, Abreuvoirs et clôtures	Évaluation impact des ouvrages + suivi frayères à brochets	Aménagement ou effacement de plans d'eau	animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton »,	Animation et mise en œuvre du CTMA			Ouverture hivernale des vannes des ouvrages publics	plan de lutte contre le Xénope lisse et plan de lutte contre le Ragondin et la Jussie
CC du Thouarsais	Non			Sur de ouvrages d'intérêt communautaire	Convention CA2B	Convention CA2B	Convention CA2B	Convention CA2B	Convention CA2B	Inventaire ZH Politique conservation du patrimoine naturel					Programme LIFE CROA : espèces EE Convention CA2B
CA Cholet	Non				Transfert à 2 syndicats hors BV	Transfert à 2 syndicats hors BV	Transfert à 2 syndicats hors BV	Transfert à 2 syndicats hors BV	Transfert à 2 syndicats hors BV	Transfert à 2 syndicats hors BV					
CC de la région de Doué	Non														

Procédures contractuelles Milieux Aquatiques (CTMA)

Maîtrise d'ouvrage publique	Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)	Objet du CTMA	Périmètre du CTMA
CA du Bocage Bressuirais	Contrat territorial de l'Argenton (2012-2016) et avenant de prolongation 2017 Renouvellement en 2018	Reconquête de la qualité des milieux aquatiques, ainsi que les annexes hydrauliques de son lit majeur	Ensemble du bassin de l'Argenton : Argenton, Argent, Scie, Oûère, Madoire, Dolo, Ton, Bouillon et les ruisseaux de la Motte, du Gauduchaud, de la Moinie, du Buzenet, du Soulier, de Saint-Pierre, de Pisse-Vache et du Primard

Bassin versant de l'Argenton

Orientation des SDCI 79 et 49

Le SDCI de Maine-et-Loire prévoit sur ce bassin le rattachement des Communautés de communes du Bocage et Vihiersois Haut Layon à la CAC. Il recommande que la gestion des milieux aquatiques et des inondations doit en effet s'envisager à l'échelle la plus vaste possible afin d'appréhender le bassin versant dans sa totalité (lorsque cela est possible). Pour ces raisons, le SDCI propose de créer des syndicats mixtes, dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département : soit le périmètre du SAGE Thouet. Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1er janvier 2018, qui se doteront des compétences « GEMAPI » et portage de SAGE.

Le SDCI des Deux-Sèvres prévoit, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI d'un EPCI à FP vers un syndicat mixte, que l'organisation :

- respecte le principe de cohérence hydrographique, avec un opérateur par bassin incarnant le principe solidarité amont/aval,
- s'inscrit dans le mouvement souhaité par le législateur de rationalisation des structures et de réduction du nombre de syndicats, ce qui correspond à la perspective d'un opérateur unique à l'échelle d'un bassin,
- exerce la plus grande amplitude possible de compétence, c'est-à-dire non seulement les études, la définition et la programmation de travaux, mais aussi la mise en œuvre de ces travaux et la gestion des personnels techniques correspondants.

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE inscrit dans son orientation 12 une disposition invitant les collectivités territoriales à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer l'exercice de la compétence GEMAPI dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE. Cette disposition précise que trois objectifs doivent guider les travaux de structuration des maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

La délégation Poitou Limousin précise, en terme d'organisation du bassin du Thouet, la volonté de faire émerger une /des structures qui prendraient en charge d'autres missions que celles relevant de la compétence GEMAPI.

Partenariats avec les maîtrises d'ouvrages publiques

Partenariat conventionnel :

- Convention entre le SMVT et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sur le co-portage du SAGE
- « Entente intercommunautaire de la Vallée de l'Argenton » entre la CA du Bocage Bressuirais et la CC du Thouarsais (convention du 27 février 2014). Cette entente a pour objet de gérer pour le compte et à décharge des deux communautés les actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton. La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Contribution solidaire des EPCI à FP au SMVT pour le portage du SAGE, à l'exception de la CCT (adhésion)

Attentes et évolutions envisagées de l'organisation sur le bassin

Les élus de la CA2B ont décidé, en 2014, d'assurer l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques », dans l'objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le territoire de l'Agglomération. Afin de garantir la continuité hydrographique du bassin de l'Argenton, une entente est organisée avec la CCT.

L'organisation actuelle est jugée satisfaisante. Toutefois :

Cette organisation :

- est réduite à la portion de territoire de la CA2B et de la CCT.
- soulève des difficultés en termes de pilotage, dont le montage administratif de demande de subventions (toutefois cette problématique devrait être résolue en 2017 par une nouvelle organisation administrative au niveau de la CA2B).
- implique une gouvernance spécifique avec la nécessité de tenir une conférence par an, qui regroupe respectivement 3 élus et suppose des délibérations de chacune des structures.

Sur ce bassin, il n'existe pas de convention d'entente avec la CC du Bocage pour la partie amont de l'Ouère, environ 10 km en Maine et Loire.

Seule la mission « gestion des milieux aquatiques » est exercée. Les autres volets de la compétence GEMAPI ne sont pas exercés.

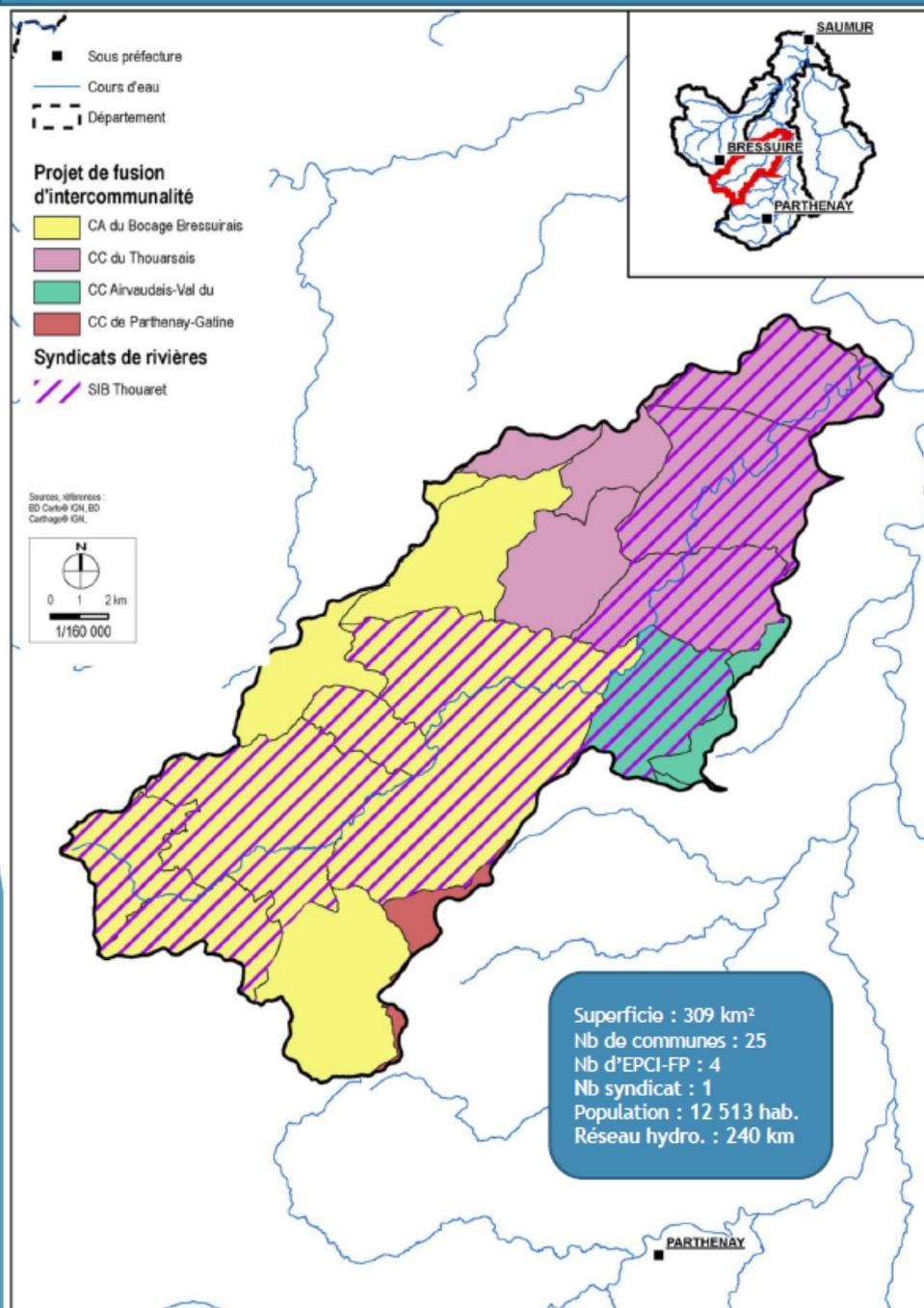
Ce bassin est déconnecté en terme d'échange avec les maîtrises d'ouvrage publiques des autres bassins couvrant le périmètre du SAGE.

Les élus de la CA2B vont débattre de la possibilité d'adhérer à un syndicat à l'échelle du périmètre du SAGE et de mettre en place une Commission Territoriale de Bassin, à l'instar du BV de la Sèvre Nantaise.

Positionnement de la CAC de suivre sur ce bassin la même doctrine que sur les autres bassins couvrant son périmètre (un syndicat à l'échelle de tout le bassin versant).

Bassin versant du Thouaret

Cartographie du bassin



Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Syndicat intercommunal du bassin du Thouaret :

Le syndicat a pour objet :

- Etude et réalisation de l'entretien des berges, du lit des cours d'eau, des ouvrages de régulation des niveaux d'eau et de ses affluents sur le territoire des communes associées ;
- Travaux nécessaires à la mise en valeur du Thouaret et de ses affluents sur le territoire des communes associées, notamment dans le domaine de l'hydraulique

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- Compétences optionnelles depuis le 1^{er} janvier 2014 : « gestion des milieux aquatiques », « assainissements » et « eaux pluviales », « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

Communauté de communes du Thouarsais :

- Compétence obligatoire : Elaboration du PLUI
 - inventaire des zones humides
- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - « gestion des cours d'eau »
 - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation de travaux liés au lit majeur du Thouet
 - Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
 - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire.
- Compétence facultative « eaux pluviales » sur des ouvrages d'intérêt communautaire

Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet :

- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Gestion du lit et des berges du Thouet

Syndicat mixte de la vallée du Thouet et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

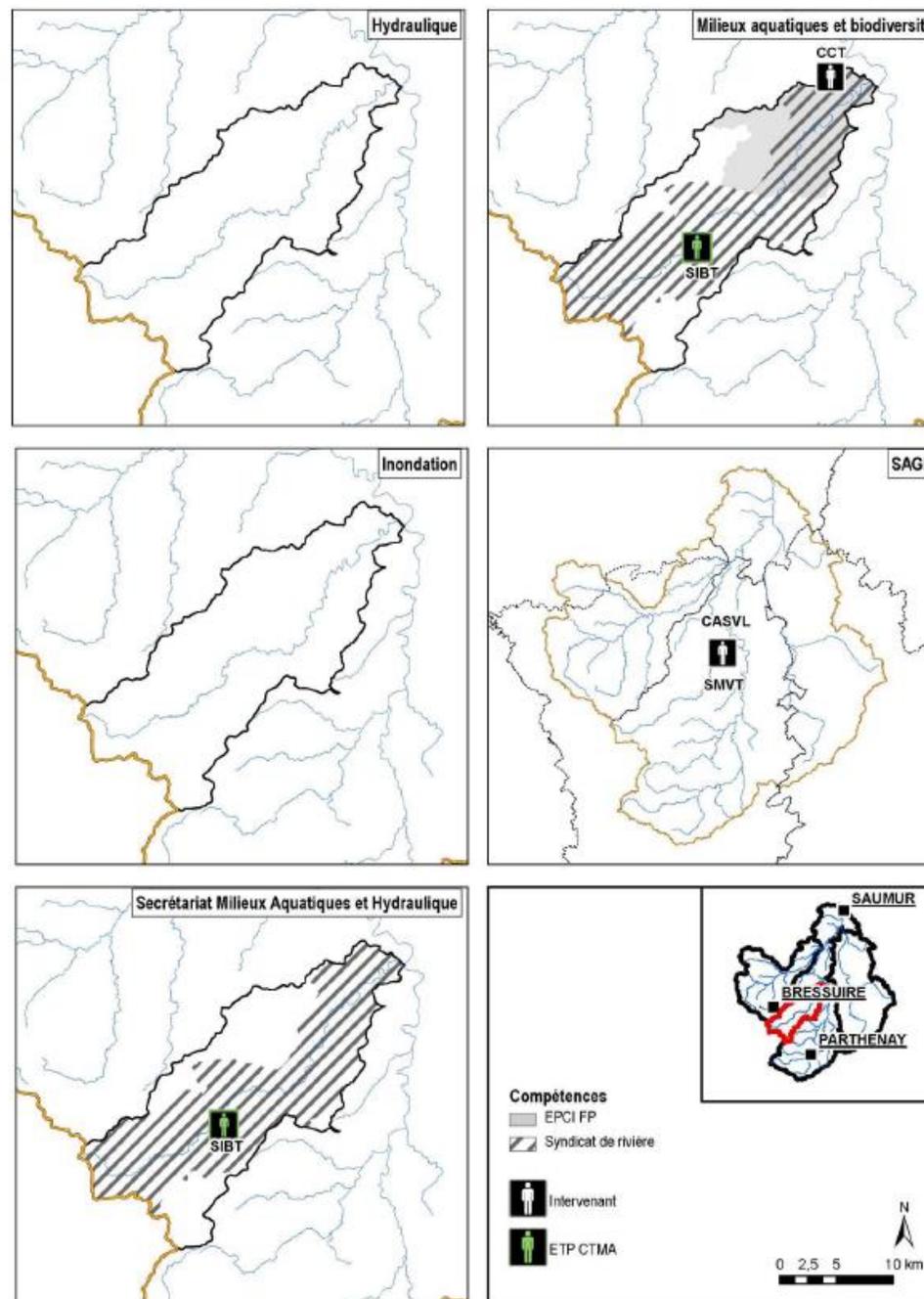
- Le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

Bassin versant du Thouaret

Moyens du bassin

Intervenants :

- SIBT : 1 technicienne rivière, 1 secrétaire
- CCT : 3 techniciens (service environnement)
- SAGE : 1 animateur / 1 technicien / 1 secrétaire



Enjeux du SAGE

Bassin versant du Thouaret

Compétences réellement exercées

Maîtrise d'ouvrage publiques	Porteur CTMA sur le bassin	ENJEUX DU SAGE DU BASSIN DU THOUET										ENJEUX EXTERIEURS AU SAGE			
		Gestion quantitative	Gestion qualitative	Eaux pluviales et de ruissellement et érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant	Gestion des Milieux aquatiques					Biodiversité	Gouvernance du SAGE	Inondation		Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Espèces exotiques envahissantes
					Continuité écologique	Lit mineur	Berges et ripisylve	Annexes hydrauliques	Plans d'eau			Zones humides	Prévention du risque d'inondation		
Références L211-7 CE		Mission 7	Mission 6	Mission 4	Mission 8	Mission 2	Mission 2	Mission 8	Mission 2	Mission 8	Mission 12	Mission 1	Mission 5	Mission 10	Mission 2
Syndicat mixte de la vallée du Thouet et CA Saumur Loire Développement	Non										Animation et élaboration du SAGE				
Syndicat intercommunal du bassin du Thouaret	Oui				8 ouvrages ciblés	Reméandrage, recharge en granulats, diversification des habitats, limitation de la divagation des animaux dans les cours d'eau	Gestion des embâcles, entretien et plantation, reconversion de peupliers				Entretien et gestion de la ZH de Boismé	Portage du CTMA			Lutte contre le Jussie
CA du Bocage Bressuirais	Non			Sur de ouvrages d'intérêt communautaire	Convention avec le SIBT	Convention avec le SIBT	Convention avec le SIBT	Convention avec le SIBT			Convention avec le SIBT				Convention avec le SIBT
CC du Thouarsais	Non			Sur de ouvrages d'intérêt communautaire	Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT			Inventaire ZH Politique conservation du patrimoine naturel				Programme LIFE CROA : espèces EE Adhésion au SIBT
CC Airvaudais - Val du Thouet	Non				Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT	Adhésion au SIBT							Adhésion au SIBT

Procédures contractuelles Milieux Aquatiques (CTMA)

Maîtrise d'ouvrage publique	Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)	Objet du CTMA	Périmètre du CTMA
Syndicat intercommunal du bassin du Thouaret	Contrat territorial du Bassin du Thouaret (2014 - 2018)	Reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le cours du Thouaret, sur le territoire du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CABB).	Cours principal du Thouaret, de Chanteloup à sa confluence avec le Thouet

Bassin versant du Thouaret

Orientation des SDCI 79

- Le SDCI des Deux-Sèvres recommande dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI d'un EPCI à FP vers un syndicat mixte, que l'organisation :
- respecte le principe de cohérence hydrographique, avec un opérateur par bassin incarnant le principe solidarité amont/aval,
 - s'inscrive dans le mouvement souhaité par le législateur de rationalisation des structures et de réduction du nombre de syndicats, ce qui correspond à la perspective d'un opérateur unique à l'échelle d'un bassin,
 - exerce la plus grande amplitude possible de compétence, c'est-à-dire non seulement les études, la définition et la programmation de travaux, mais aussi la mise en œuvre de ces travaux et la gestion des personnels techniques correspondants.

Volonté de fusion entre la Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine en 2018

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE inscrit dans son orientation 12 une disposition invitant les collectivités territoriales à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer l'exercice de la compétence GEMAPI dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE. Cette disposition précise que trois objectifs doivent guider les travaux de structuration des maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

La délégation Poitou Limousin précise, en terme d'organisation du bassin du Thouet, la volonté de faire émerger une /des structures qui prendraient en charge d'autres missions que celles relevant de la compétence GEMAPI.

Partenariats avec les maîtrises d'ouvrages publiques

Partenariat institutionnel :

Adhésion au SIBT de la Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet et de la Communauté de communes du Thouarsais.

Partenariat conventionnel :

- Convention « Entente du bassin du Thouaret » entre la CA du Bocage Bressuirais et le SI du bassin du Thouaret (convention du 2 avril 2014). Cette entente a pour objet de faire gérer par le SIBT les actions visant la restauration, la protection et la valorisation du bassin du Thouaret dans une logique de bassin versant.
- Contributions solidaires de la CA du Bocage Bressuirais au SMVT dans le cadre du SAGE (les autres EPCI à FP adhérent au SMVT).

Attentes et évolutions envisagées de l'organisation sur le bassin

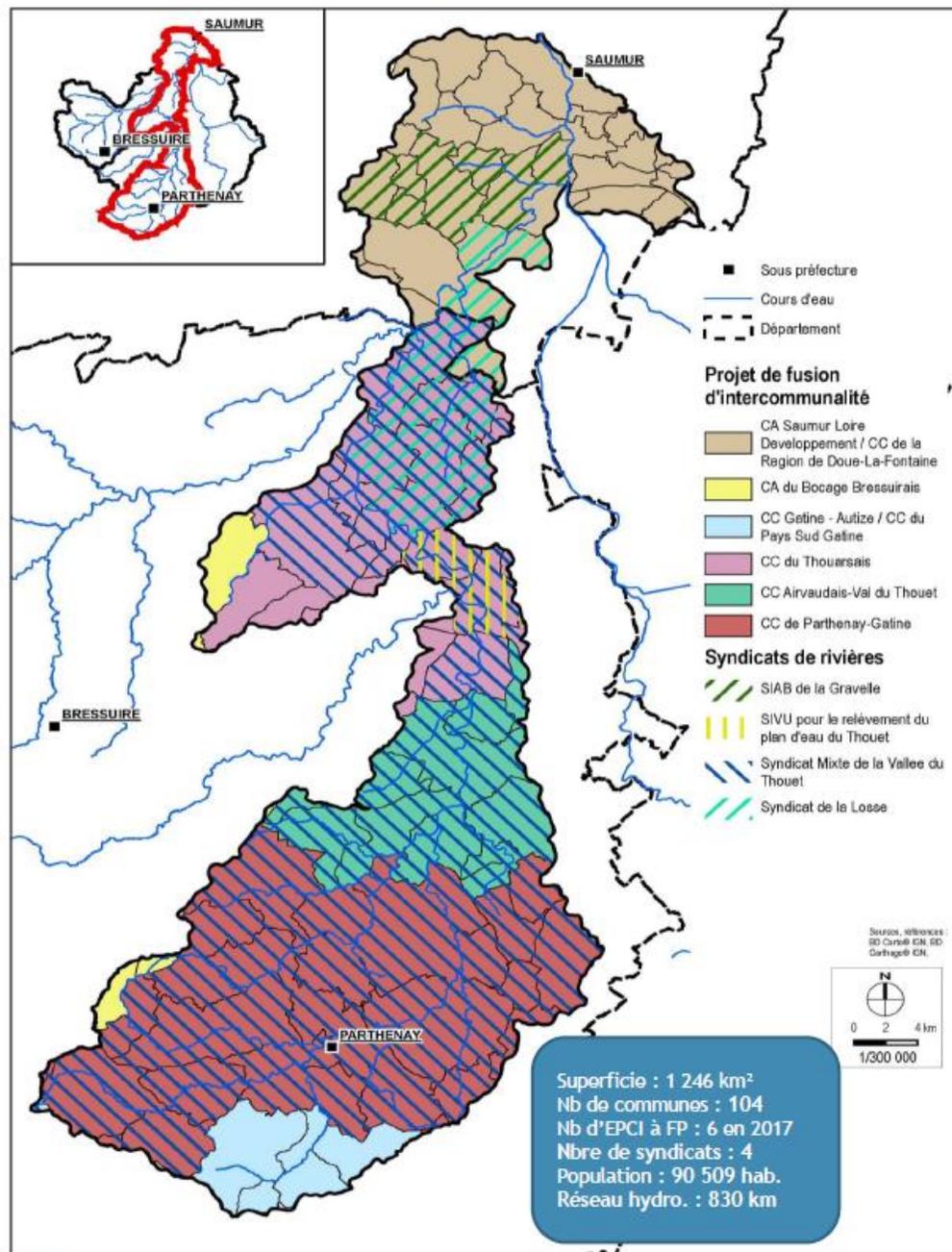
L'organisation actuelle sur le bassin est jugée satisfaisante

Elle s'organise autour :

- d'une adhésion au SIBT de la CCT et la CCAVT pour certaines de leurs communes. Malgré cette adhésion, le SIBT ne couvre pas tout le bassin.
- d'une entente entre la CA2B et le SIBT. Au niveau de l'entente, la communication est bonne. Toutefois, elle implique une gouvernance spécifique avec la nécessité de tenir une commission/conférence par an, qui regroupe respectivement 3 élus et suppose des délibérations de chacune des structures.

Bassin versant du Thouet

Cartographie du bassin



Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Syndicat mixte de la vallée du Thouet :

Le syndicat a pour objet :

- La réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, à l'exclusion des plans d'eau des Effres à Secondigny, de la Vernière au Tallud et Pierre Beaufort à Parthenay, situés dans le lit mineur, pour les opérations dont le curage est l'objectif premier.
- La réalisation d'actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du bassin versant du Thouet.
- La réalisation d'études, d'actions de conseil, et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau et des milieux naturels associés aux lits majeurs, sur le bassin versant du Thouet, qui ne sont pas gérés par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public.
- Le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.
- La mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin du Thouet Amont » en ce qui concerne l'animation et la gestion du site.
- La mise en valeur touristique de la vallée du Thouet, permettant de positionner la vallée du Thouet comme destination touristique de Poitou-Charentes par :
 - L'aménagement, la gestion et l'entretien de l'itinéraire cyclable de la Vallée du Thouet et le développement des boucles locales connexes à celui-ci,
 - La mise en réseaux des professionnels du tourisme,
 - La valorisation du patrimoine à travers des opérations ciblées,
 - Les actions de communication, de promotion liées aux actions du SMVT sur les communes adhérentes ou à la valorisation touristique de la vallée en tant qu'entité géographique,
 - Les actions d'animation du territoire.

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Losse :

Le syndicat a pour objet :

- La réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la mise en valeur de son patrimoine hydraulique : ouvrages de régulation des niveaux d'eau, entretien des berges et du lit des cours d'eau ;
- Le suivi et la gestion des aménagements réalisés ;
- L'entretien et le débroussaillage des accotements, fossés et haies situés sur les bassins versants de la Losse.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Gravelle :

Statuts non communiqués

Syndicat Intercommunal pour le relèvement du plan d'eau du Thouet :

Le syndicat a pour objet :

- L'entretien de 7 ouvrages (6 chaussées et 1 ouvrage mobile) assurant le relèvement du plan d'eau du Thouet sur les communes de Taizé-Maulais et Missé ;

Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Communauté de communes Gâtine Autize et Communauté de communes du Pays du Sud Gâtine :

Gâtine Autize :

- Compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » et « assainissements »

Pays du Sud Gâtine

- *Aucune compétence dans le grand cycle de l'eau.*
- Compétence obligatoire : Elaboration du PLUi
 - inventaire des zones humides

Communauté de communes de Parthenay Gâtine :

- Compétences optionnelles « assainissement collectif » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Gestion des cours d'eau et des berges du Thouet et de la Sèvre nantaise
 - Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet d'intérêt communautaire

Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet :

- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Gestion du lit et des berges du Thouet

Communauté de communes du Thouarsais :

- Compétence obligatoire : Elaboration du PLUi
 - inventaire des zones humides
- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - « gestion des cours d'eau »
 - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation de travaux liés au lit majeur du Thouet
 - Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
 - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire.
- Compétence facultative « eaux pluviales » sur des ouvrages intérêt communautaire

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- Compétences optionnelles depuis le 1^{er} janvier 2014 : « gestion des milieux aquatiques », « assainissements » et « eaux pluviales », « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

- Compétence optionnelle « assainissement »
- Compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
- Compétence facultative « Mise en œuvre des moyens de prévention des risques »
- Compétence obligatoire PLUi

Syndicat mixte de la vallée du Thouet et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

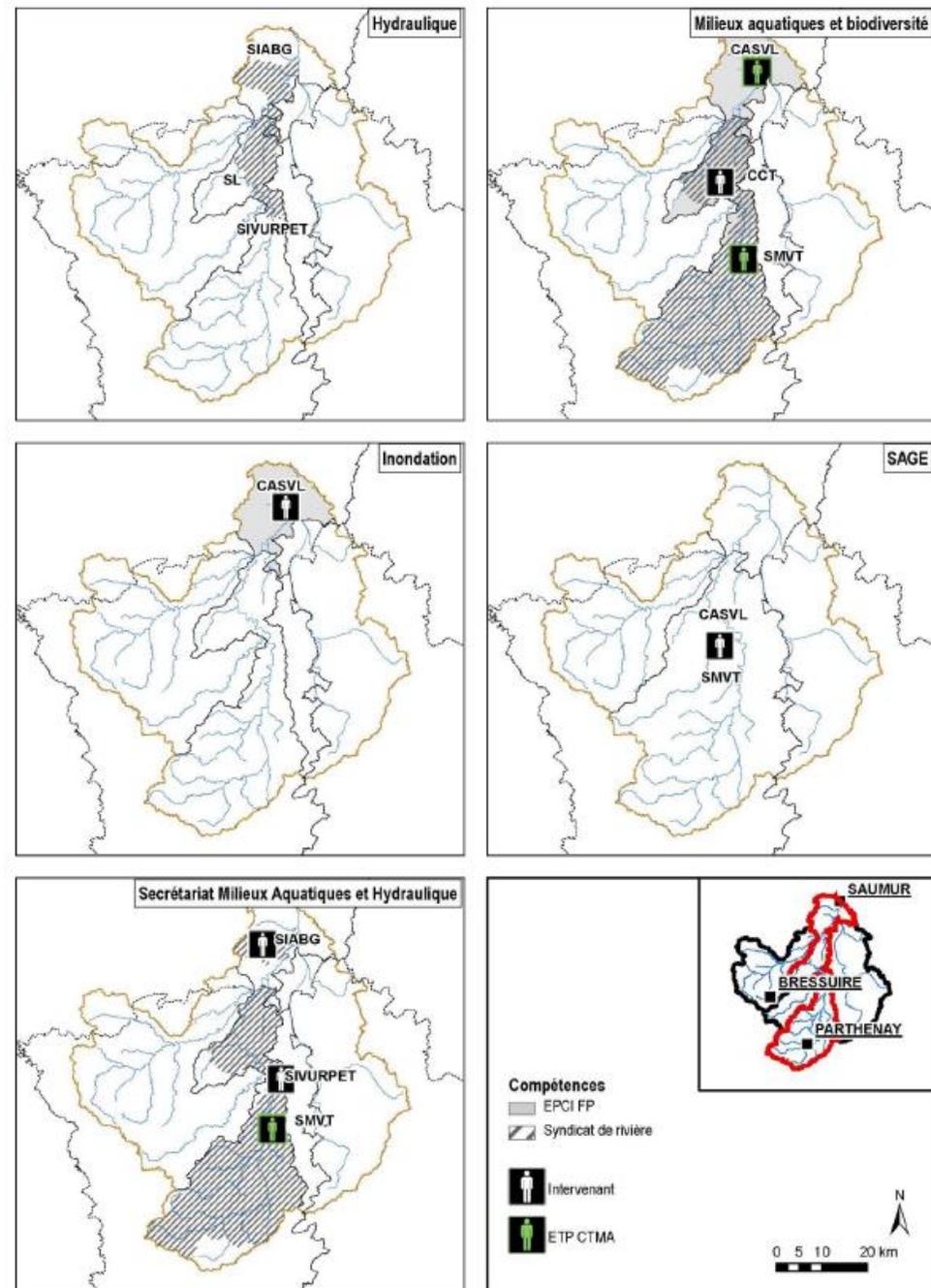
- Le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

Bassin versant du Thouet

Moyens du bassin

Intervenants :

- SMVT : 2 techniciens de rivière, 1 secrétaire
- SIABG : 1 secrétaire
- SIVURPET : 1 secrétaire
- CASVL : 2 techniciens de rivière, 1 chargée de mission risques (inondations)
- CCT : 3 techniciens (service environnement)
- SAGE : 1 animateur / 1 technicien / 1 secrétaire



Enjeux du SAGE

Bassin versant du Thouet

Bassin versant du Thouet

Missions relevant de la compétence GEMAPI

Missions d'intérêt général ou d'urgence ne relevant pas de la GEMAPI

Compétences réellement exercées

Maîtrise d'ouvrage publiques	Porteur CTMA sur le bassin	ENJEUX DU SAGE DU BASSIN DU THOUE										ENJEUX EXTERIEURS AU SAGE				
		Gestion quantitative	Gestion qualitative	Eaux pluviales et de ruissellement et érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant	Gestion des Milieux aquatiques					Biodiversité	Gouvernance du SAGE	Inondation		Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Espèces exotiques envahissantes	
					Continuité écologique	Lit mineur	Berges et ripisylve	Annexes hydrauliques	Plans d'eau			Zones humides	Prévention du risque d'inondation			Gestion de systèmes d'endiguement
Références L211-7 CE		Mission 7	Mission 6	Mission 4	Mission 8	Mission 2	Mission 2	Mission 8	Mission 2	Mission 8	Mission 12	Mission 1	Mission 5	Mission 10	Mission 2	
Syndicat mixte de la vallée du Thouet	Oui				Aménagement d'ouvrages, gestion des vannes	Amélioration des faciès d'écoulement, gestion des embâcles	Entretien et plantation, reconversion de peupliers, divagation des animaux d'élevage études et actions de renaturation de berges	Animation, Communication et Suivi			Accomp. EPCI Natura 2000 « Bassin du Thouet amont »	Animation et élaboration du SAGE				Lutte contre les espèces exotiques aquatiques envahissantes
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Losse	Non					Maintien des capacités d'écoulement de la rivière	Gestion des embâcles et entretien de la ripisylve							Propriétaire de 10 ouvrages		
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Gravelle	Non					Maintien des capacités d'écoulement de la rivière	Gestion des embâcles et entretien de la ripisylve									
Syndicat Intercommunal pour le relèvement du plan d'eau du Thouet	Non													Assure l'entretien de 7 ouvrages, (propriétés ASA)		
CA Saumur Val de Loire	Oui		Contrat territorial de lutte contre les pollutions diffuses		Aménagement d'ouvrages, gestion des vannes (DPF Thouet 49)	Amélioration des faciès d'écoulement, gestion des embâcles (DPF Thouet 49)	Entretien et plantation, reconversion de peupliers, divagation des animaux d'élevage (DPF Thouet 49)	Animation, Communication et Suivi	Inventaire ZH	Inventaire ZH	Animation et élaboration du SAGE	Animation sensibilisation à la culture du risque Assistance aux communes élaboration PCS, PCA	Levée Neuve, Levée de Hantilly, Levée du Chemin Vert, Levée de Saint-Hilaire Saint-Florent		Campagne d'arrachage de la Jussie	
CC du Thouarsais	Non			sur des ouvrages intérêt communautaire	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT		Inventaire ZH Politique conservation du patrimoine naturel				Propriétaire et gestionnaire de 2 ouvrages	Programme LIFE CROA : espèces EE Adhésion au SMVT	
CC Airvudais-Val du Thouet	Non				Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT		Adhésion SMVT					Adhésion au SMVT	
CC Parthenay-Gâtine	Non				Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT	Adhésion SMVT		Adhésion SMVT				Propriétaire et gestionnaire de 7 ouvrages	Adhésion au SMVT	
CC Gâtine -Autize / CC du Pays sud Gâtine	Non				Commune de Beugnon / SMVT	Commune de Beugnon / SMVT	Commune de Beugnon / SMVT	Commune de Beugnon / SMVT		Commune de Beugnon / SMVT					Commune de Beugnon / SMVT	
CA du Bocage Bressuirais	Non			sur des ouvrages intérêt communautaire												

Maîtrise d'ouvrage publique

Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

Objet du CTMA

Périmètre du CTMA

Syndicat mixte de la vallée du Thouet
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Contrat territorial du Thouet (2011 - 2016)
Avenant de prolongation en 2017
En cours de renouvellement

Reconquête de la qualité des milieux aquatiques des masses d'eau pour lesquelles un enjeu biologique est fixé, avec des interventions prioritaires pour le SMVT en matière de continuité écologique et de ligne d'eau.

Le Thouet (79 et 49), la Cendronne, le Gâteau, le Palais

Bassin versant du Thouet

Orientation des SDCI 79 et 49

Le SDCI de Maine-et-Loire prévoit le rattachement de la communauté de la Région de Doué à Saumur Loire Développement. Il prévoit que la gestion des milieux aquatiques et des inondations doit en effet s'envisager à l'échelle la plus vaste possible afin d'appréhender le bassin versant dans sa totalité (lorsque cela est possible). Pour ces raisons, le SDCI propose de créer des syndicats mixtes, dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département : soit le périmètre du SAGE Thouet.

Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1er janvier 2018, qui se doteront des compétences « GEMAPI » et portage de SAGE.

Le SDCI des Deux-Sèvres prévoit le regroupement de la CC Sud Gâtine et Gâtine Autize. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI d'un EPCI à FP vers un syndicat mixte, que l'organisation :

- respecte le principe de cohérence hydrographique, avec un opérateur par bassin incarnant le principe solidarité amont/aval,
- s'inscrit dans le mouvement souhaité par le législateur de rationalisation des structures et de réduction du nombre de syndicats, ce qui correspond à la perspective d'un opérateur unique à l'échelle d'un bassin,
- exerce la plus grande amplitude possible de compétence, c'est-à-dire non seulement les études, la définition et la programmation de travaux, mais aussi la mise en œuvre de ces travaux et la gestion des personnels techniques correspondants.

Volonté de fusion entre la Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine en 2018

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE inscrit dans son orientation 12 une disposition invitant les collectivités territoriales à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer l'exercice de la compétence GEMAPI dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE. Cette disposition précise que trois objectifs doivent guider les travaux de structuration des maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

La délégation Poitou Limousin, précise, en terme d'organisation du bassin du Thouet, la volonté de faire émerger une /des structures qui prendraient en charge d'autres missions que celles relevant de la compétence GEMAPI

Partenariats avec les maîtrises d'ouvrages publiques

Partenariat institutionnel :

Adhésion au SMVT de la CC d'Airvaudais Val de Thouet, CC de Parthenay Gâtine (sauf 10 communes), CC du Thouarsais (sauf 7 communes) et la commune du Beugnon dans le cadre du SAGE et du CTMA Thouet, ainsi que pour la compétence tourisme.

Partenariat conventionnel :

- Convention entre le SMVT et Saumur Val de Loire sur le co-portage du SAGE
- Contribution solidaire des autres EPCI à FP au SMVT pour le portage du SAGE, à l'exception de la CC Pays du Sud Gâtine

Attentes et évolutions envisagées de l'organisation sur le bassin

L'organisation actuelle n'est pas jugée satisfaisante par les maîtres d'ouvrage; avec toutefois une satisfaction des actions conduites par le SMVT dans le cadre du CTMA et du SAGE, qui sont évaluées comme importantes et fédératrices sur le bassin.

Un besoin de donner une cohérence aux actions engagées ou à engager dans le domaine de l'eau est attendue, notamment sur les points suivants :

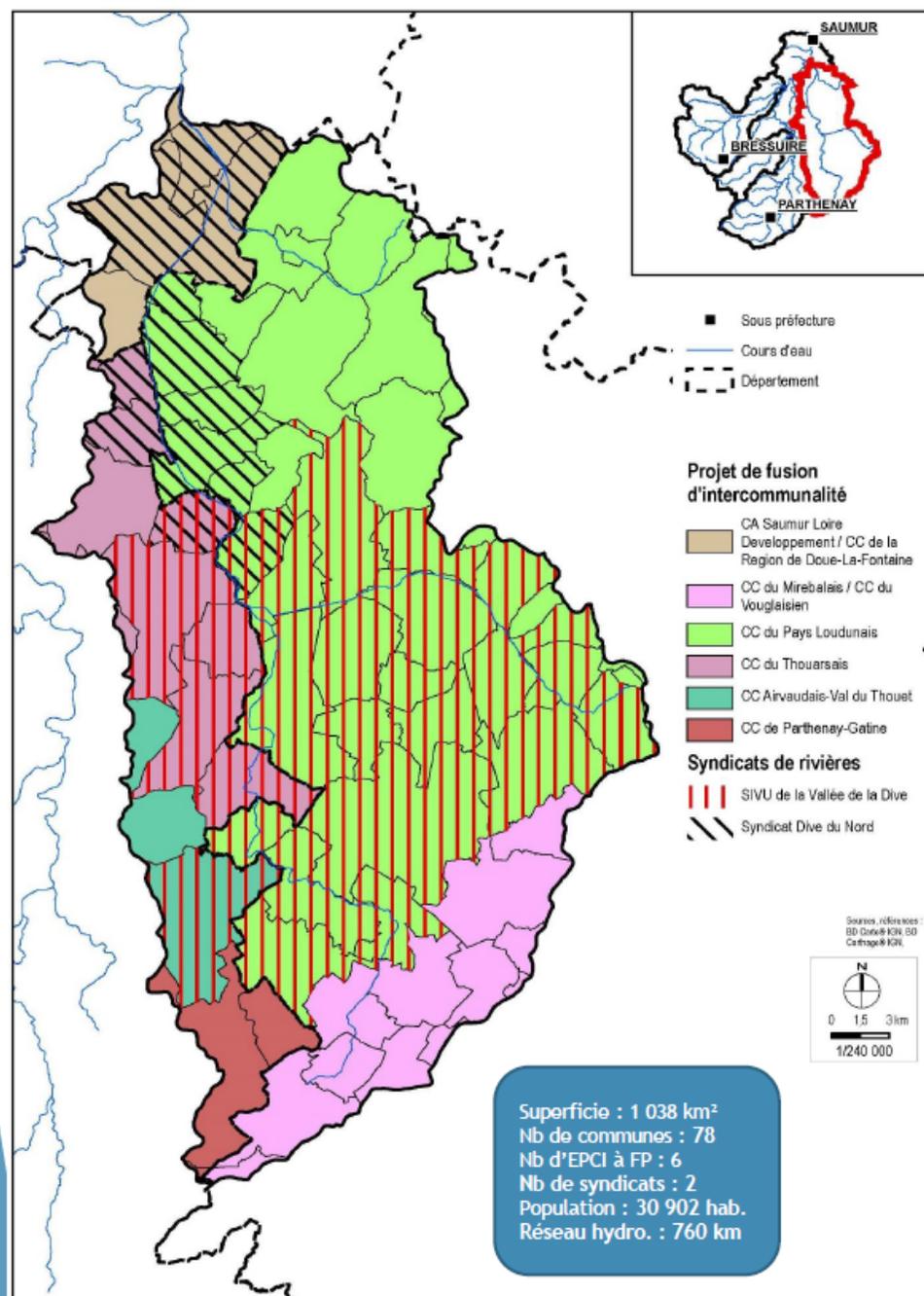
- Dépendance de la gestion du Thouet sur le 49 pour avoir un accès sur la Loire, par manque d'aménagement des ouvrages.
- Pas de logique de bassin sur la Losse et la Gravelle.
- Pas de politique globale, mais des interventions sur des opportunités « au bon vouloir des programmations des syndicats »

Les EPCI à fiscalité propre attendent une vision claire des enjeux sur le territoire; et les maîtrises d'ouvrage publiques ne peuvent conduire une politique de l'eau avec une multiplicité de syndicats sur un même bassin. Au regard de l'absence de moyens des Communautés de communes pour exercer en régie la future compétence GEMAPI, les élus doivent décider de calibrer le contenu de cette compétence et d'organiser son exercice :

- Volonté des EPCI à fiscalité propre et des partenaires techniques et financiers d'unifier le portage opérationnel des actions relevant de la compétence GEMAPI au sein d'une même structure de type syndicale.
- Volonté de mettre en place une structure apportant de l'ingénierie, mutualisant les moyens, proposant des cotisations maîtrisées et un niveau de représentativité politique par bassin, comme sur les bassins voisins de la Sèvre niortaise et de la Sèvre Nantaise. Volonté que cette structure porte le SAGE dans sa phase de mise en œuvre.

Les élus de la CA2B lance une réflexion quant à la mise en place d'un syndicat à l'échelle du périmètre du SAGE, à l'instar du BV de la Sèvre Nantaise.

Cartographie du bassin



Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Dive :

Le syndicat a pour objet :

- Aménagement hydraulique des Trois Vallées constituées de celle de la Dive, du Prepsou et de la Briande ;
- Réalisation des travaux nécessaires, notamment dans le domaine de l'hydraulique ;
- Suivi et gestion des aménagements réalisés, des ouvrages de régulation des niveaux d'eau ;
- Entretien des berges et du lit des cours d'eau ;

Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord :

Le syndicat a pour objet :

- Aménagement hydraulique du bassin de la Dive (entretien cours d'eau et des fossés) dans le but de l'assainissement des terres agricoles

Communauté de communes de Parthenay Gâtine :

- Compétences optionnelles « assainissement collectif » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Gestion des cours d'eau et des berges du Thouet
 - Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet d'intérêt communautaire

Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet :

- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Gestion du lit et des berges du Thouet

Communauté de communes du Thouarsais :

- Compétence obligatoire : Elaboration du PLUi
 - inventaire des zones humides
- Compétences optionnelles « assainissement » et « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - « gestion des cours d'eau »
 - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation de travaux liés au lit majeur du Thouet
 - Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
 - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire.
- Compétence facultative « eaux pluviales » sur des ouvrages intérêt communautaire

Communauté de communes du Loudunais

- Compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Amélioration paysagère dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la Charte de Développement

Bassin versant de la Dive

Compétences statutaires des maîtrises d'ouvrage publiques

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

- Compétence optionnelle « assainissement »
- Compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
- Compétence facultative « Mise en œuvre des moyens de prévention des risques »
- Compétence obligatoire PLUI

Communautés de communes du Mirebalais et du Vouglaisien

- Aucune compétence dans ce domaine

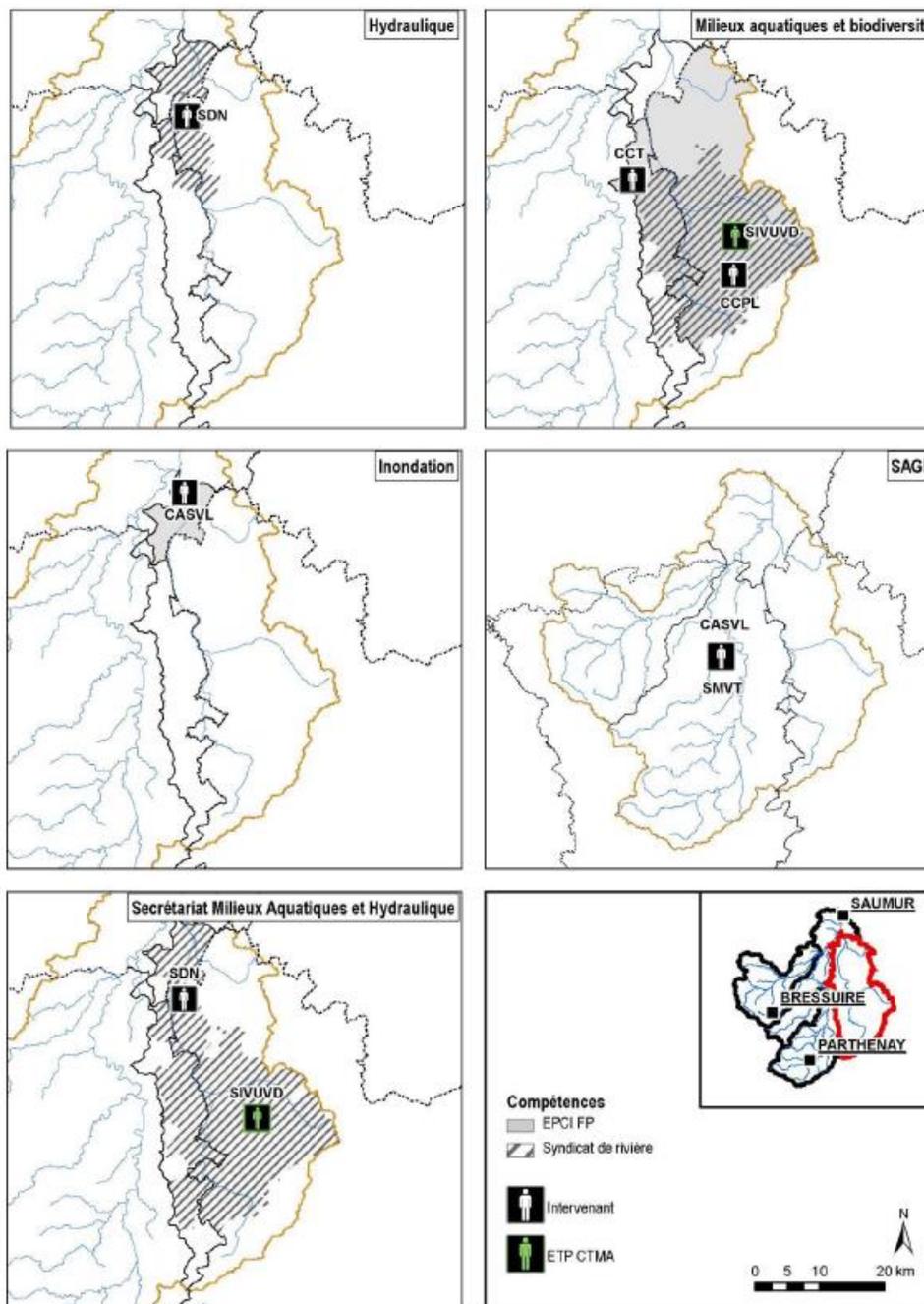
Syndicat mixte de la vallée du Thouet et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

- Le secrétariat, les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE Thouet ainsi que le suivi de sa mise en œuvre.

Moyens du bassin

Intervenants :

- SDN : 1 agent, 1 secrétaire (en prévision 1 agent supplémentaire en 2017)
- SIVUVD : 1 technicien de rivière, 3 agents, 1 secrétaire
- CCPL : 1 technicien
- CASVL : 1 chargée de mission risques (inondations)
- CCT : 3 techniciens (service environnement)
- SAGE : 1 animateur / 1 technicien / 1 secrétaire



Enjeux du SAGE

Bassin versant de la Dive

Compétences réellement exercées

Maîtrise d'ouvrage publiques	Porteur CTMA sur le bassin	ENJEUX DU SAGE DU BASSIN DU THOUET										ENJEUX EXTERIEURS AU SAGE			
		Gestion quantitative	Gestion qualitative	Eaux pluviales et de ruissellement et érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant	Gestion des Milieux aquatiques					Biodiversité	Gouvernance du SAGE	Inondation		Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Espèces exotiques envahissantes
					Continuité écologique	Lit mineur	Berges et ripisylve	Annexes hydrauliques	Plans d'eau			Zones humides	Prévention du risque d'inondation		
Références L211-7 CE		Mission 7	Mission 6	Mission 4	Mission 8	Mission 2	Mission 2	Mission 8	Mission 2	Mission 8	Mission 12	Mission 1	Mission 5	Mission 10	Mission 2
SIVU de la Vallée de la Dive	Oui					Amélioration des faciès d'écoulement en diversifiant les vitesses d'écoulements et les habitats	Débroussaillage et gestion des embâcles				Animation et portage du CTMA				
Syndicat de la Dive du Nord	Non						Débroussaillage et exploitation des peupleraies sur le DPF du Canal de la Dive (1)								
Syndicat mixte de la vallée du Thouet											Animation et élaboration du SAGE				
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :	Non								Inventaire ZH	Inventaire ZH	Animation et élaboration du SAGE	Assistance élaboration PCS			
CC du Pays Loudunais	Non	Programme Odyssee blanche		Plantation de haies				Restauration et valorisation de sources d'intérêt communautaire							
CC du Thouarsais	Non			Sur de ouvrages d'intérêt communautaire						Inventaire ZH Politique conservation du patrimoine naturel					Programme LIFE CROA : espèces EE
CC Airvaudais-Val du Thouet	Non														
CC Parthenais-Gâtine	Non														
CC du Mirebalais / CC du Vouglaisien	Non				Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	Aucun retour	

Procédures contractuelles Milieux Aquatiques (CTMA)

Maîtrise d'ouvrage publique	Contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA)	Objet du CTMA	Périmètre du CTMA
SIVU de la Vallée de la Dive	Contrat territorial de la Dive (2012 - 2017)	Restauration et Entretien des berges et du lit des rivières, l'amélioration de la qualité du milieu, la réhabilitation, la mise en valeur et la préservation des écosystèmes, l'amélioration des écoulements tout en préservant la diversité du milieu, le maintien et la stabilisation des berges.	<ul style="list-style-type: none"> DIG Dive : La Dive et ses affluents, le Prepon et ses affluents et la Briande et ses affluents, le ruisseau de la Roche Bourreau, le fossé des Grands Ormeaux, le canal Saint Martin, le canal du Longchamp; DIG Dives et Marais : la Dive, la Dive du Nord, la Dive du Sud, la Vieille Dive, la Briande, le Canal Saint Martin, le Fossé Courant, le Fossé de la Liberté,

Bassin versant de la Dive

Orientation des SDCI 86, 79 et 49

Le SDCI de Maine-et-Loire prévoit le rattachement de la communauté de la Région de Doué à Saumur Loire Développement. Il prévoit que la gestion des milieux aquatiques et des inondations doit en effet s'envisager à l'échelle la plus vaste possible afin d'appréhender le bassin versant dans sa totalité (lorsque cela est possible). Pour ces raisons, le SDCI propose de créer des syndicats mixtes, dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département : soit le périmètre du SAGE Thouet.

Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1er janvier 2018, qui se doteront des compétences « GEMAPI » et portage de SAGE.

Le SDCI des Deux-Sèvres prévoit le regroupement de la CC Sud Gâtine et Gâtine Autize.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI d'un EPCI à FP vers un syndicat mixte, que l'organisation :

- respecte le principe de cohérence hydrographique, avec un opérateur par bassin incarnant le principe solidarité amont/aval,
- s'inscrit dans le mouvement souhaité par le législateur de rationalisation des structures et de réduction du nombre de syndicats, ce qui correspond à la perspective d'un opérateur unique à l'échelle d'un bassin,
- exerce la plus grande amplitude possible de compétence, c'est-à-dire non seulement les études, la définition et la programmation de travaux, mais aussi la mise en œuvre de ces travaux et la gestion des personnels techniques correspondants.

Volonté de fusion entre la Communauté de communes d'Airvaudais Val de Thouet et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine en 2018

Le SDCI de Vienne prévoit le regroupement des communautés de communes du Mirebalais, du Vouglaisien et du Neuvoillais.

En matière de rivière, il recommande que la rationalisation des syndicats intègre la logique de bassin. Sur le bassin de la Dive Nord, la logique de regroupement par sous bassin hydrographique doit se réfléchir dans le cadre du bassin plus large du Thouet.

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE inscrit dans son orientation 12 une disposition invitant les collectivités territoriales à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer l'exercice de la compétence GEMAPI dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE. Cette disposition précise que trois objectifs doivent guider les travaux de structuration des maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

La délégation Poitou Limousin, précise, en terme d'organisation du bassin du Thouet, la volonté de faire émerger une /des structures qui prendraient en charge d'autres missions que celles relevant de la compétence GEMAPI

Partenariats avec les maîtrises d'ouvrages publiques

Partenariat institutionnel :

Adhésion de communes aux 2 syndicats

Partenariat conventionnel :

- Convention entre le SIVU de la Vallée de la Dive et 2 communes non membres (Chouppes et Cuhon) et convention avec les propriétaires d'ouvrages.
- Contributions solidaires des EPCI à FP au SMVT pour le portage du SAGE, à l'exception de la CC du Mirebalais (CC Thouarsais, CC Airvaudais Val du Thouet et CC Parthenay Gâtine adhérent au SMVT).

Attentes et évolutions envisagées de l'organisation sur le bassin

Ce bassin est coupé en deux avec une partie domaine Public Fluvial (DPF = canal d'assainissement) en gestion par le syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord (15 communes des départements du 86/79/49) ; et une partie cours d'eau non domaniaux, que le SIVU de la Vallée de la Dive gère pour ses communes membres sur une partie du bassin. Les deux syndicats n'entretiennent aucune relation.

Sur le DPF, l'intérêt de maintenir ce syndicat est posé aux services de l'Etat. Ce syndicat n'a aucun contact avec le syndicat de rivière voisin et ne bénéficie d'aucun accompagnement technique ou financier pour exercer ses missions (cotisation des communes membres et vente de peupliers). Même si le DPF ne relève pas de la compétence GEMAPI, la question de l'entretien et la gestion des 14 ouvrages en mauvais état général interroge. Quelle pertinence de maintenir ce canal au sein du DPF ? Quel positionnement des EPCI à FP de prendre une compétence GEMAPI sur ce Canal en cas de déclassement ?

L'organisation sur ce bassin n'est pas égale en terme d'intervention : limite des syndicats en termes de périmètre et des opérations sur les petits cours d'eau.

Elle souffre d'insatisfaction au Nord du Bassin et d'une certaine satisfaction au Sud. Cette organisation n'est pas visible pour les EPCI à fiscalité propre, qui relèvent également une différence de cotisation entre les syndicats existants à la fois sur ce bassin et entre les syndicats des autres sous-bassins du périmètre du SAGE.

Volonté partagée d'avoir une gestion amont/aval sur la Dive, et de transférer la compétence à un syndicat garantissant une représentativité des communautés de communes et la programmation des actions sur leur territoire.

Dans les tableaux suivants sont synthétisées les missions du grand cycle de l'eau, exercées par les collectivités du territoire sur le périmètre du SAGE :

Collectivités	Nom	1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	5° La défense contre les inondations et contre la mer	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
EPCI à fiscalité propre	CC Parthenay Gâtine				
	CC Airvaudais Val du Thouet				
	CC Thouarsais		X		X
	CC Gâtine Autize				
	CC Pays Sud Gâtine				
	CA Saumur Loire Développement	X	X	X	X
	CC de la Région de Doué				
	CA Bocage Bressuirais		X		X
	CA du Choletais				
	CC du Bocage				
	CC du Pays Loudunais				X
	CC du Mirebalais				
	CC du Vouglaisien				
Syndicat de rivières	SM de la Vallée du Thouet		X		X
	SI Bassin Thouaret		X		X
	SIVU de la Vallée de la Dive		X		
	SIA Bassin de la Gravelle		X		
	Syndicat de la Dive du Nord		X		
	Syndicat de la Losse		X		
	SI pour le relèvement du plan d'eau du Thouet				

Tableau 5 : Identification des structures actuelles portant des missions relevant de la compétence GEMAPI

ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DU THOUET

Collectivités	Nom	3° L'approvisionnement en eau ;	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;	6° La lutte contre la pollution ;	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;	9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;	10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;	11° La mise en place (...) de dispositifs de surveillance de la ressource en eau (...)	12° L'animation et la concertation dans (...) la gestion et la protection de la ressource en eau (...)
EPCI à fiscalité propre	CC Parthenay Gâtine						X		
	CC Airvaudais Val du Thouet								
	CC Thouarsais		X				X		
	CC Gâtine Autize								
	CC Pays Sud Gâtine								
	CA Saumur Loire Développement			X					X
	CC de la Région de Doué								
	CA Bocage Bressuirais		X				X		X
	CA du Choletais								
	CC du Bocage								
	CC du Pays Loudunais		X			X			
	CC du Mirebalais								
CC du Vouglaisien									
Syndicat de rivières	SM de la Vallée du Thouet								X
	SI Bassin Thouaret								X
	SIVU de la Vallée de la Dive						X		X
	SIA Bassin de la Gravelle								
	Syndicat de la Dive du Nord								
	Syndicat de la Losse						X		
	SI pour le relèvement du plan d'eau du Thouet						X		

Tableau 6 : Identification des structures actuelles portant des missions dans le grand cycle de l'eau hors compétence GEMAPI

2.4 Bilan financier

Un bilan financier a été établi pour les principaux syndicats du territoire qui interviennent dans le grand cycle de l'eau. Cette analyse a été réalisée à partir des comptes administratifs 2011 à 2015, en fonction des données communiquées par chaque structure.

Les bilans réalisés consistent en une analyse des **dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre**.

Les analyses suivantes utilisent des critères d'appréciation de la situation financière des structures dont les définitions sont rappelées ci-dessous.

i Épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Elle constitue un double indicateur important de la santé financière des collectivités :

- sur l'"aisance" de la section fonctionnement au regard de l'écart entre recettes et dépenses,
- sur la capacité de la collectivité à investir et à rembourser ses emprunts.

i Épargne nette

L'épargne nette est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital emprunté.

i Taux d'autofinancement

Le taux d'autofinancement est le rapport entre l'épargne brute et le montant total des recettes de fonctionnement. Cet indicateur permet d'évaluer la santé financière de la structure et sa capacité à investir

Les analyses sont présentées ci-après, structure par structure.

2.4.1 Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget consolidé

Le SMVT possède deux budgets :

- le budget principal consacré à ses actions « gestion des milieux aquatiques » et « tourisme »,
- un budget annexe consacré à l'animation du SAGE Thouet.

La répartition entre ces deux budgets est la suivante en 2015 :

- 535 k€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal (gestion des milieux aquatiques et tourisme),
- 108 k€ de dépenses de fonctionnement dans le budget annexe (SAGE).

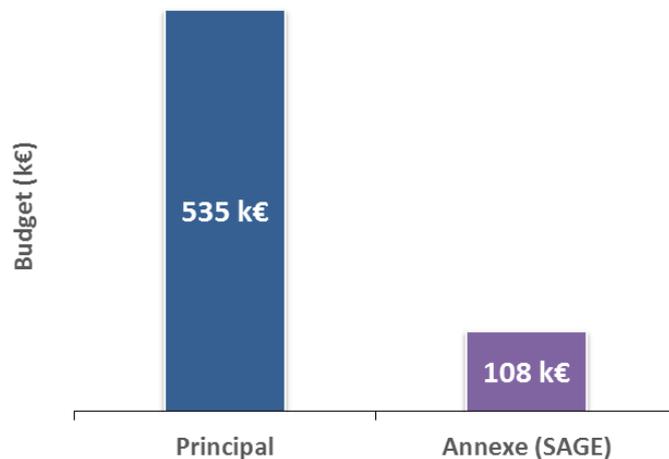


Figure 1 : Budget principal et budget annexe du SMVT en 2015

Le SAGE est co-porté par le SMVT et la communauté d'agglomération de Saumur dans le cadre d'une convention. Le budget du SAGE est affecté au SMVT qui est la structure « pilote » de ce co-portage.

Le budget total consolidé du SMVT est ainsi de 643 k€ en 2015. Les dépenses de fonctionnement représentent 90% du budget :

- 576 k€ en section de fonctionnement,
- 67 k€ en section d'investissement.

Ce budget a augmenté de 48% entre 2011 et 2015. L'évolution est en particulier prononcée entre 2012 et 2013 (+ 57%), liée à la fois à la montée en charge du budget annexe d'animation du SAGE (lancement du SAGE au cours de l'année 2012) et à une augmentation des dépenses de fonctionnement dans le budget principal (études, nouvelle compétence, ...).



Figure 2 : Budget total du SMVT en 2015

Le budget principal et le budget annexe du SMVT sont analysés de manière distincte dans les chapitres suivants.

2.4.2 Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget principal

2.4.2.1 Le budget total

Le budget principal du SMVT est consacré à ses **compétences « gestion des milieux aquatiques » et « tourisme »**.

Les analyses suivantes concernent l'ensemble du budget principal (gestion des milieux aquatiques et tourisme). Le budget spécifique pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques » est détaillé dans le chapitre 2.4.1.

Le budget principal total du SMVT est de 535 k€ en 2015. Les dépenses de fonctionnement représentent 87% du budget :

- 468 k€ en section de fonctionnement,
- 67 k€ en section d'investissement.

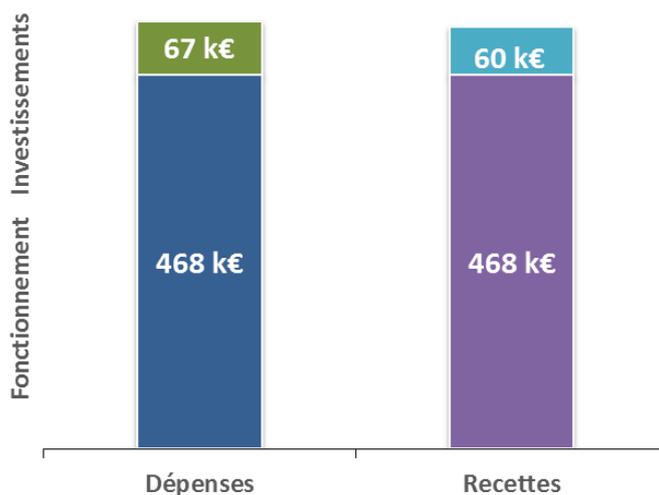


Figure 3 : Budget principal total du SMVT en 2015

Le budget a diminué de 23% entre 2011 et 2015.

2.4.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se situaient à 468 k€ en 2015. Elles ont varié entre 355 k€ et 543 k€ sur la période 2011 à 2015, avec une moyenne qui se situe à 430 k€/an.

Les dépenses de fonctionnement du SMVT se répartissent de la manière suivante en 2015 :

- les charges à caractère général de 215 k€ dont l'essentiel est lié aux actions du syndicat pour la gestion des milieux aquatiques, le développement touristique, les études diverses, la communication, etc.,
- les charges de personnel qui représentent 178 k€ en 2015,
- les charges financières à 16 k€ en 2015, correspondant aux intérêts de l'emprunt en cours (itinéraire cyclable),
- les dotations aux amortissements à 59 k€ (prise en compte de la dépréciation des biens amortissables du syndicat : matériel, mobilier, etc.).

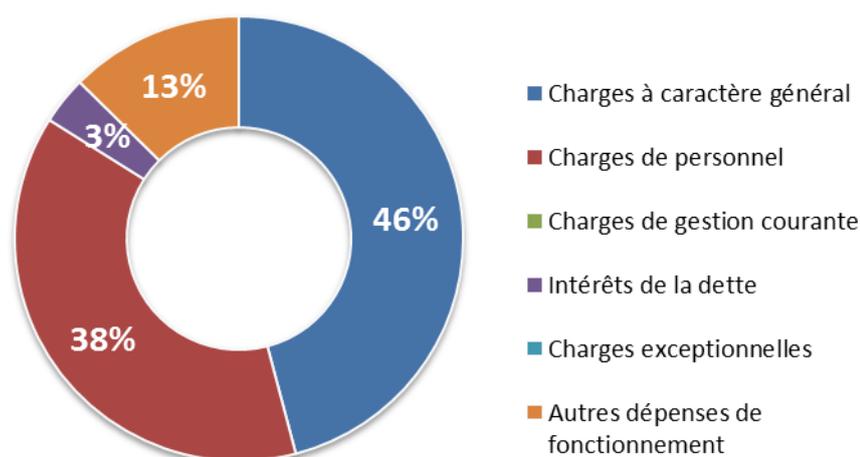


Figure 4 : Répartition des dépenses de fonctionnement du SMVT en 2015 (budget principal)

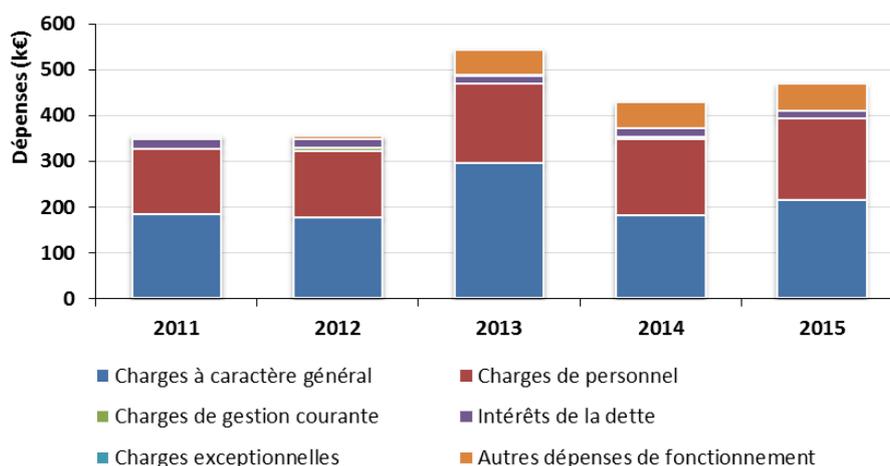


Figure 5 : Évolution des dépenses de fonctionnement du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

L'évolution des dépenses de fonctionnement est en particulier marquée par une hausse entre 2012 et 2013. Cette dernière correspond à une montée en charge des interventions du syndicat se matérialisant par une augmentation conjuguée des dotations aux investissements, des charges à caractère général et des charges de personnel. Un technicien Natura 2000 (mi-temps) a notamment été recruté à la fin de l'année 2012 (prise en charge d'un site Natura 2000 par le SMVT).

2.4.2.3 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SMVT ont varié entre 348 k€ et 583 k€ sur la période 2011 à 2015, soit une moyenne de 441 k€/an.

Ces recettes sont liées à la contribution des collectivités membres du SMVT, ainsi qu'aux participations apportées par les partenaires financiers. Les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	348 299	368 154	440 057	583 399	467 511
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	183 880	198 871	195 958	228 204	224 401
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	37 563	37 974	27 693	35 828	28 118
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	42 134	41 417	54 253	51 418	32 366
<i>Dont agence de l'eau</i>	79 389	71 868	101 597	164 917	114 614
<i>Dont autres participations</i>	3 203	15 328	19 165	52 664	26 190
<i>Dont autres produits</i>	1 039	2 040	41 391	24 100	13 725
Total des recettes de gestion courante	347 207	367 499	440 057	557 131	439 414
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	1 092	655	0	26 268	28 097

Tableau 7 : Recettes de fonctionnement du SMVT (budget principal)

Sur l'ensemble des recettes de fonctionnement du syndicat :

- les participations et les subventions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, agence de l'eau, etc.) constituent un peu plus de 40% de ses ressources,
- les structures membres du SMVT contribuent pour près de 50% de son budget de fonctionnement.

Il est à noter que l'agence de l'eau seule participe pour 25% du montant total des recettes de fonctionnement du SMVT.

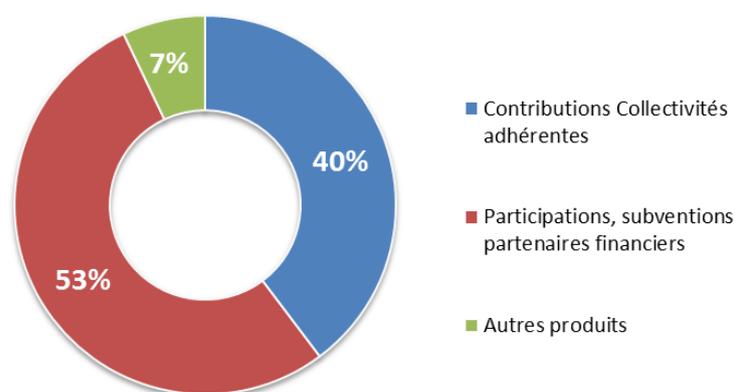


Figure 1 : Répartition des recettes de fonctionnement du SMVT en 2015 (budget principal)

Les contributions des collectivités membres ont progressé de 22% entre 2011 et 2015. Celles des partenaires financiers ont augmenté de 24% sur la même période. Il est à noter dans les deux cas, après une hausse marquée en 2014, que les contributions ont légèrement diminué en 2015. La hausse observée entre 2013 et 2014 s'explique en partie par l'extension du périmètre du SMVT qui est passé de 48 communes à 66 communes.

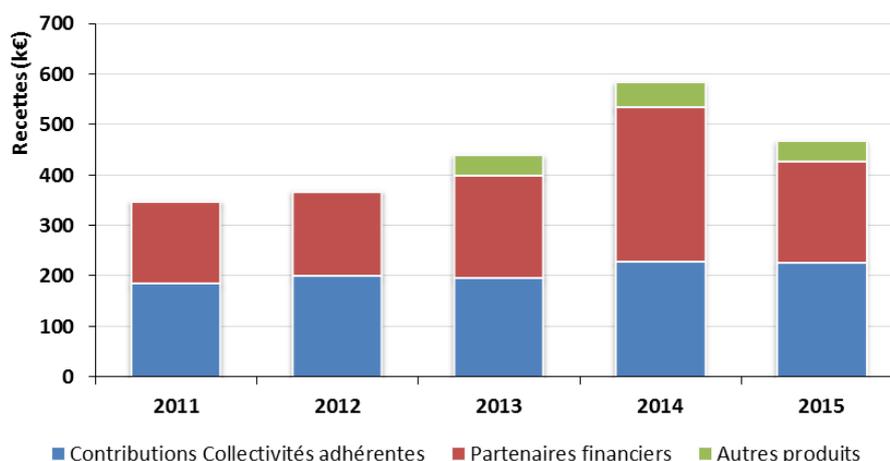


Figure 2 : Évolution des recettes de fonctionnement du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

2.4.2.4 Les investissements réalisés

Les investissements réalisés par le SMVT dépendent des actions qu'il engage, notamment pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA). Depuis 2012, ces investissements sont relativement stables autour de 30 k€/an (hors remboursement d'emprunts contractés avant 2011).

L'ensemble de ces investissements sont inscrits dans le budget principal du SMVT (pas de recettes et de dépenses à la section investissement dans le budget annexe consacré au SAGE).

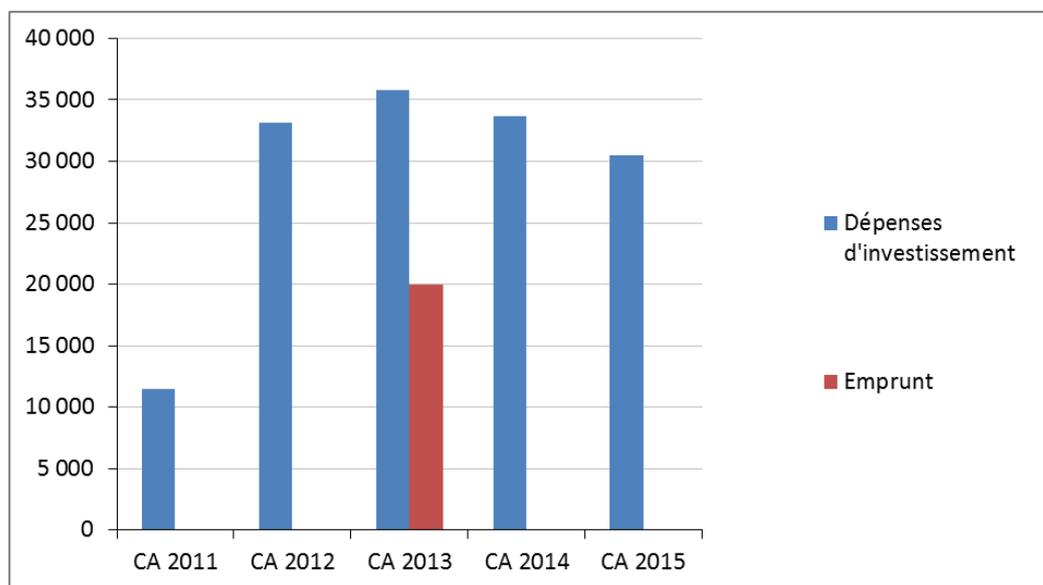


Figure 3 : Investissements du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

2.4.2.5 Le financement des investissements

Sur la période d'analyse, les investissements ont été autofinancés, à l'exception d'un emprunt de 20 k€ conclu en 2013. L'autofinancement est assuré à la fois par l'épargne nette dégagée chaque année par le syndicat et par les participations des partenaires financiers.

Un emprunt de 500 k€ avait été précédemment conclu en 2010 (itinéraire cyclable).

Le financement des investissements est réparti de la manière suivante sur la période 2011 à 2015 :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Emprunt	0	0	20 000	0	0
Subventions Conseil Régional	0	704	0	0	0
Subventions agence de l'eau	1 840	5 080	763	0	0
Subventions autres	0	47 527	0	4 064	0
Autres	19 809	11 376	57 339	62 307	60 333
Total recettes d'investissement	21 650	64 688	78 103	66 371	60 333

Tableau 8 : Recettes d'investissements du SMVT (budget principal)

2.4.2.6 L'équilibre financier

Au regard du décalage entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'exploitation entre 2012 et 2013, l'évolution de l'épargne brute du SMVT est marquée par un niveau négatif en 2013, suivi d'un rattrapage l'année suivante. Compte tenu du remboursement du capital pour les emprunts en cours, l'épargne nette du syndicat est légèrement négative en 2015.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Dépenses réelles de fonctionnement	356 136	354 629	543 248	428 321	468 081
Recettes réelles d'exploitation	348 299	368 154	440 057	583 399	467 511
Épargne brute	-7 837	13 525	-103 191	155 077	-570
Épargne nette	-75 337	-4 605	-121 973	131 908	-37 018

Tableau 9 : Épargnes brutes et nettes du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

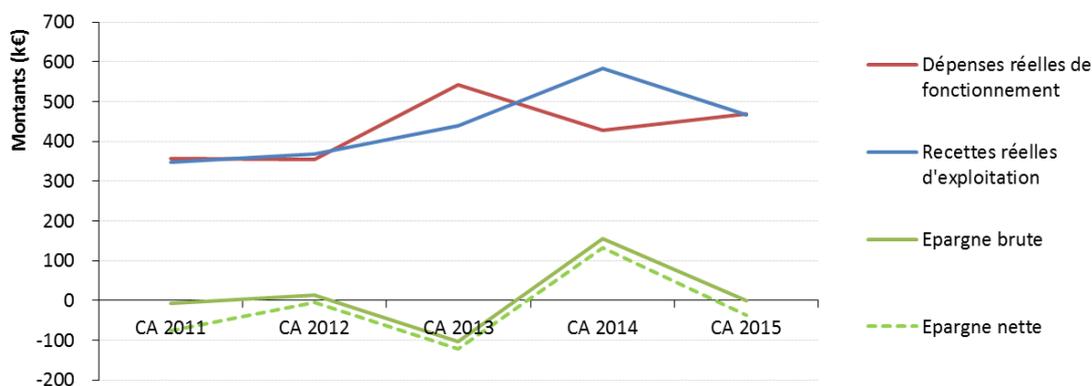


Figure 4 : Évolution de l'épargne du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

En lien avec son épargne brute, le taux d'autofinancement du syndicat en 2015 est de 0%, après les variations fortes observées en 2013 et 2014.

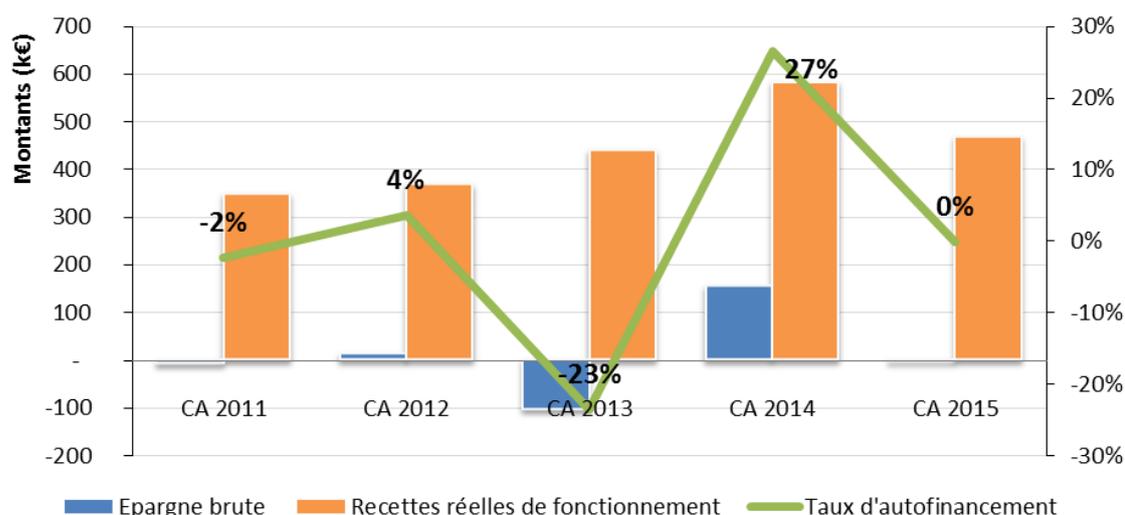


Figure 5 : Évolution du taux d'autofinancement du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

Dans cette situation, la marge de manœuvre du syndicat pour investir davantage est très limitée. Le remboursement de ses emprunts actuels court jusqu'à 2030. Les besoins de financement d'éventuels investissements supplémentaires nécessiteront soit une augmentation de ressources propres du syndicat (cotisations de ses membres), soit une participation plus importante de ses partenaires.

La santé financière du syndicat est bonne. Sa trésorerie est passée de 36 k€ en 2011 à 141 k€ en 2015. En 2015, cela représente ainsi environ 4 mois de fonctionnement, permettant ainsi de faire face, le cas échéant, à des aléas de gestion courante.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Épargne brute	-7 837	13 525	-103 191	155 077	-570
Remboursement du capital	67 500	18 130	18 782	23 169	36 448
Épargne nette	-75 337	-4 605	-121 973	131 908	-37 018
Dépenses d'investissement	11 445	33 148	35 778	33 707	30 446
Recettes d'investissement (hors emprunt)	21 650	64 688	58 104	66 371	60 333
Besoin de financement	-10 205	-31 540	-22 325	-32 663	-29 887
Emprunts nouveaux	0	0	20 000	0	0
Variation du fonds de roulement	-65 132	26 936	-79 648	164 571	-7 131
Fonds de roulement au 1er janvier	101 125	35 993	62 929	-16 719	147 852
Fonds de roulement au 31 décembre	35 993	62 929	-16 719	147 852	140 721

Tableau 10 : Trésorerie du SMVT entre 2011 et 2015 (budget principal)

2.4.1 Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget « milieux aquatiques »

Le budget principal du SMVT est consacré à ses compétences « gestion des milieux aquatiques » et « tourisme ». Les analyses suivantes s'appuient sur une estimation de la part de ce budget consacrée spécifiquement à la gestion des milieux aquatiques. **Cette estimation n'est pas parfaite car un certain nombre de charges sont communes aux compétences « milieux aquatiques » et « tourisme », sans qu'il soit possible de distinguer la part de chacune : charges courantes, charges de personnel.**

En 2015, le budget « milieux aquatiques » du SMVT est exclusivement constitué de dépenses à la section fonctionnement, soit un montant de 216 k€, contre 468 k€ de dépenses de fonctionnement pour l'ensemble du budget principal.

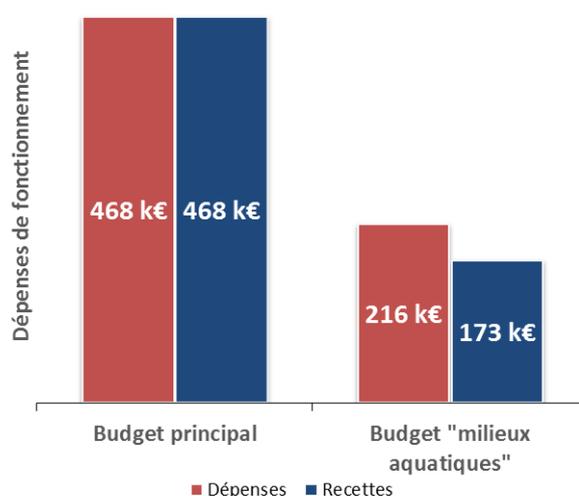


Figure 11 : Budgets de fonctionnement du SMVT en 2015, principal et « milieux aquatiques »

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques ont varié entre 178 k€ et 269 k€ par an entre 2011 et 2015. Les dépenses d'investissement ont varié entre 0 k€ et 8 k€ sur la même période. Les dépenses varient d'une année à l'autre en fonction des interventions du SMVT dans le cadre de sa compétence « milieux aquatiques ».

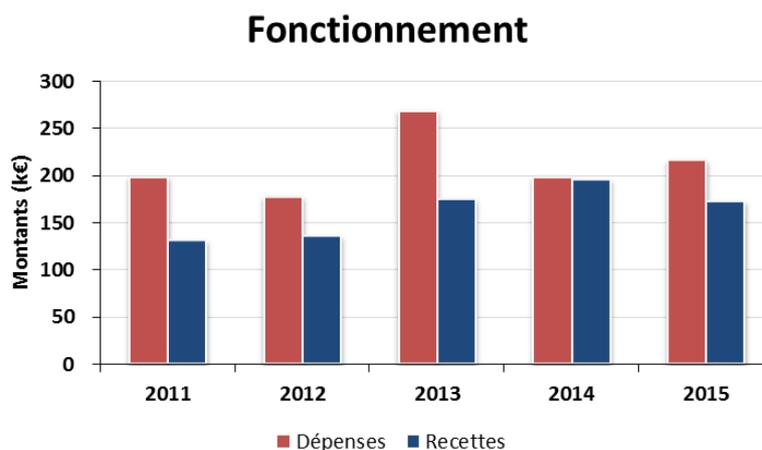


Figure 12 : Évolution du budget fonctionnement du SMVT pour la gestion des milieux aquatiques entre 2011 et 2015

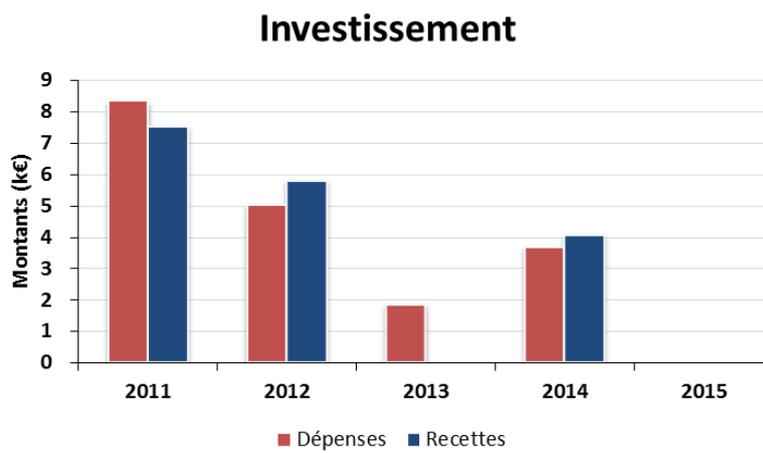


Figure 13 : Évolution du budget investissement du SMVT pour la gestion des milieux aquatiques entre 2011 et 2015

2.4.2 Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet : budget annexe SAGE

2.4.2.1 Le budget total

Le SMVT possède un budget annexe consacré à l'animation du SAGE Thouet.

Jusqu'à présent ce budget est exclusivement constitué de la section fonctionnement (pas de dépenses et recettes à la section investissement). Le budget annexe du SMVT est de 108 k€ en 2015 (dépenses de fonctionnement).

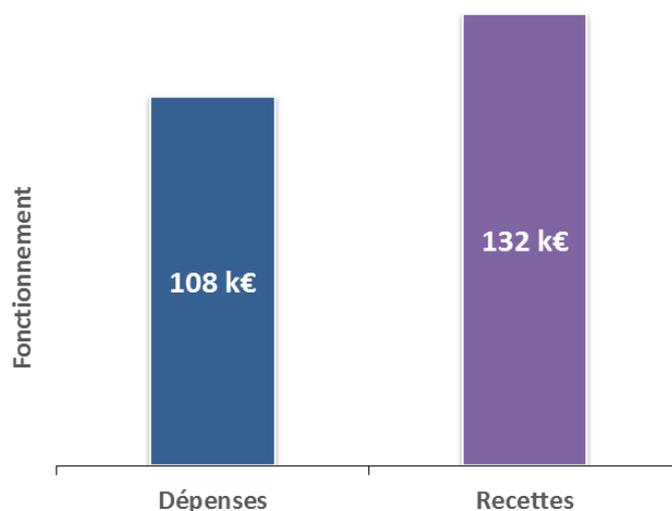


Figure 146 : Budget principal total du SMVT en 2015 (budget annexe)

Le budget annexe a évolué de 36 k€ en 2012 (année de lancement d'élaboration du SAGE) à 108 k€ en 2015.

2.4.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe se situaient à 108 k€ en 2015. Elles ont varié entre 36 k€ et 108 k€ sur la période 2012 à 2015, avec une moyenne qui se situe à 69 k€/an.

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe du SMVT se répartissent de la manière suivante en 2015 :

- Les charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses et qui représentent 52 k€ en 2015,
- Les charges à caractère général de 41 k€ correspondant aux études diverses associées au SAGE, à la communication, etc.,
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus...) de 13 k€.

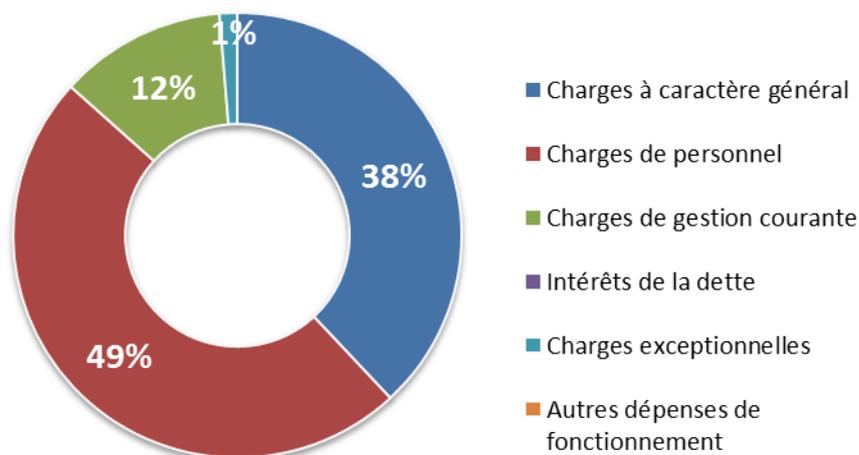


Figure 15 : Répartition des dépenses de fonctionnement du SMVT en 2015 (budget annexe)

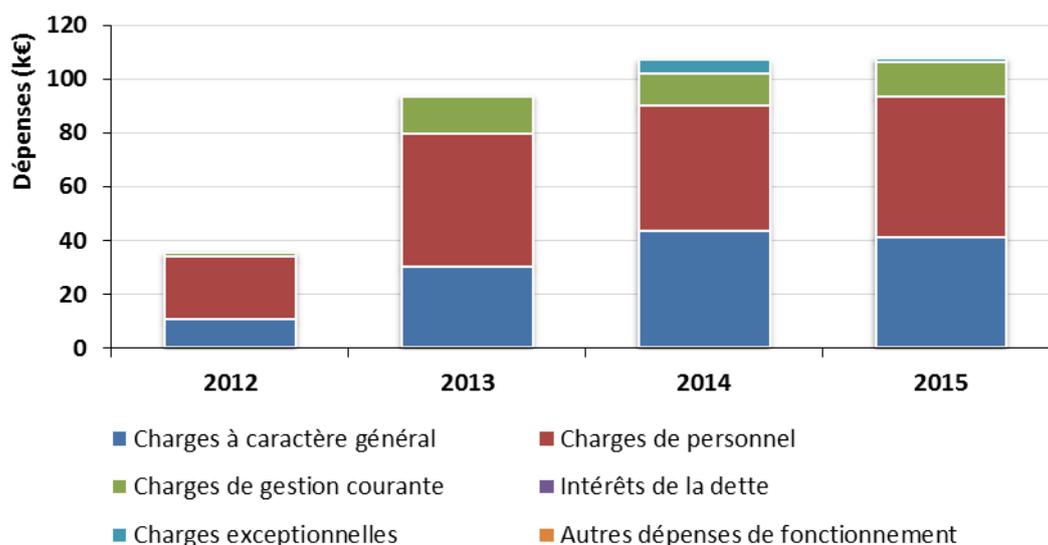


Figure 16 : Évolution des dépenses de fonctionnement du SMVT entre 2012 et 2015

L'évolution des dépenses de fonctionnement est en particulier marquée par une hausse entre 2012 et 2013. Le SMVT a commencé à porter l'animation du SAGE en 2012. La cellule d'animation a été recrutée à partir de juillet 2012 :

- un animateur à temps plein,
- un technicien à mi-temps,
- une secrétaire à 12 heures/semaine.

Les années suivantes d'élaboration du SAGE demanderont le lancement d'études qui augmenteront les dépenses annuelles. La convention de coportage entre le SMVT et l'Agglo de Saumur fixe un montant annuel de 158k€ à partir de 2015.

2.4.2.3 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du SMVT ont varié entre 31 k€ et 132 k€ sur la période 2012 à 2015, soit une moyenne de 75 k€/an.

Ces recettes sont liées à la contribution des collectivités membres du SMVT, ainsi qu'aux participations apportées par les partenaires financiers. Le budget annexe est également financé par la contribution solidaire des EPCI à fiscalité propre non couvertes par le SMVT et par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement qui co-porte le SAGE. Les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	31 281	81 543	131 368	131 979
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	11 799	14 058	25 702	17 202
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	2 608	9 574	13 105	12 990
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	3 412	10 761	17 156	13 014
<i>Dont agence de l'eau</i>	13 461	33 441	63 907	77 471
<i>Dont autres participations</i>	0	12 934	11 485	11 302
<i>Dont autres produits</i>	0	0	0	0
Total des recettes de gestion courante	0	775	13	0
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	31 281	81 543	131 368	131 979

Tableau 11 : Recettes de fonctionnement du SMVT (budget annexe)

Sur l'ensemble des recettes de fonctionnement du syndicat :

- les participations et les subventions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, agence de l'eau) participent pour 80% des recettes du budget annexe,
- les structures membres du SMVT-Agglomération de Saumur contribuent pour 12% du budget annexe,
- les autres participations (contribution solidaire des EPCI à fiscalité propre) représentent 8% des recettes.

Il est à noter que l'agence de l'eau seule participe pour 59% du montant total des recettes de fonctionnement du budget annexe du SMVT.

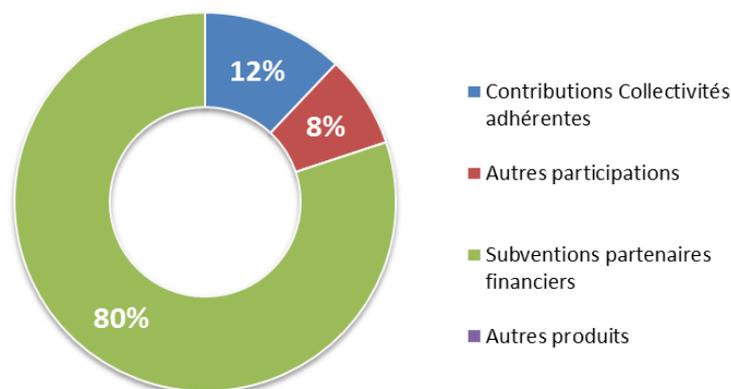


Figure 17 : Répartition des recettes de fonctionnement du SMVT en 2015 (budget annexe)

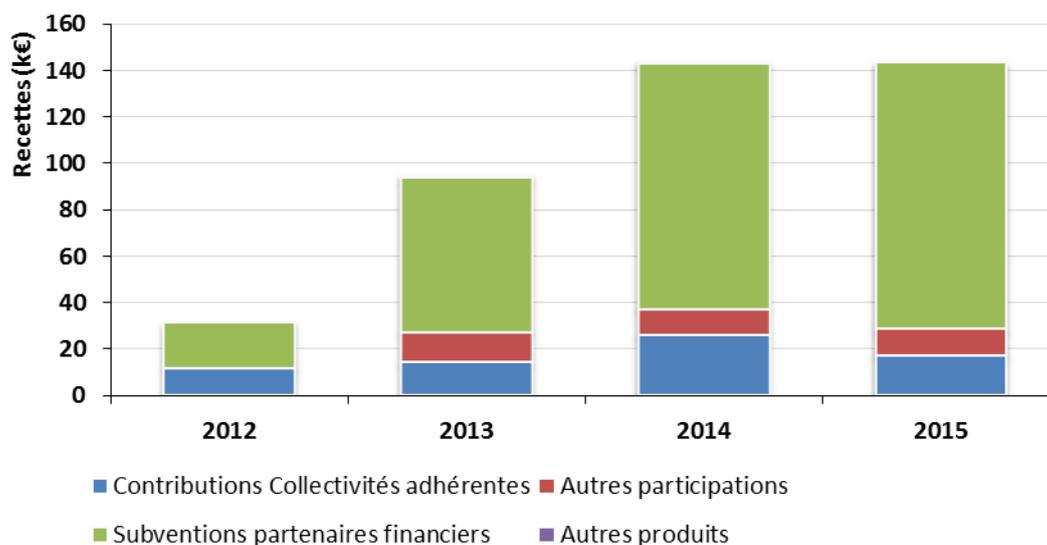


Figure 18 : Évolution des recettes de fonctionnement du SMVT entre 2012 et 2015 (budget annexe)

2.4.2.4 Les investissements

Jusqu'à présent le budget annexe du SMVT ne comporte pas d'opérations à la section investissement.

2.4.2.5 L'équilibre financier

Suite à la mise en place du co-portage du SAGE en 2012, les résultats des exercices 2012 et 2013 sont légèrement négatifs. Le budget s'équilibre et se stabilise en 2014 et 2015, l'épargne brute et l'épargne nette deviennent positives.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Dépenses réelles de fonctionnement	35 508	93 216	107 318	107 769
Recettes réelles d'exploitation	31 281	81 543	131 368	131 979
Épargne brute	-4 228	-11 674	24 049	24 210
Épargne nette	-4 228	-11 674	24 049	24 210

Tableau 12 : Épargnes brutes et nettes du SMVT entre 2012 et 2015 (budget annexe)

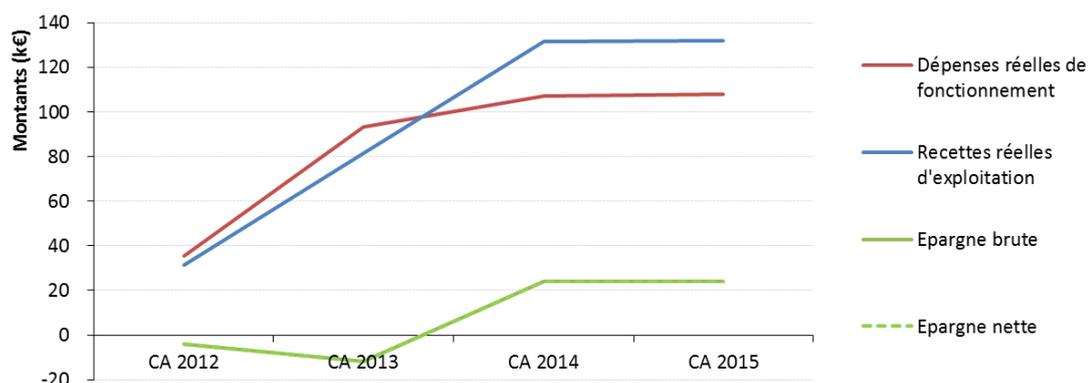


Figure 19 : Évolution de l'épargne du SMVT entre 2012 et 2015 (budget annexe)

En lien avec son épargne brute, le taux d'autofinancement atteint un bon niveau à partir de 2014, à 18%. Pour rappel le budget annexe du SMVT n'a jusqu'à présent pas inclus d'opérations à la section investissement.

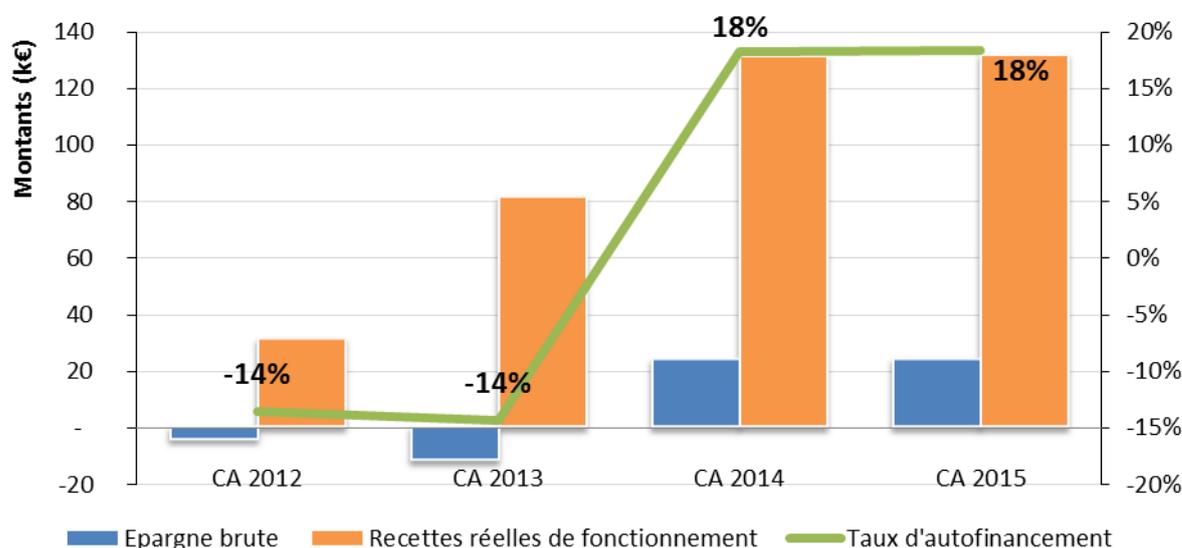


Figure 207 : Évolution du taux d'autofinancement du SMVT entre 2012 et 2015 (budget annexe)

Dans cette situation, le SMVT est en capacité, avec son budget annexe, de répondre à d'éventuels besoins d'investissement dans les années à venir.

La santé financière du syndicat, au regard de son budget annexe, est bonne. De légèrement négative en 2012, sa trésorerie est passée à 24 k€ en 2015. Cela représente ainsi environ 3 mois de fonctionnement, permettant ainsi de faire face, le cas échéant, à des aléas de gestion courante.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Épargne brute	-4 228	-11 674	24 049	24 210
Remboursement du capital	0	0	0	0
Épargne nette	-4 228	-11 674	24 049	24 210

Dépenses d'investissement	0	0	0	0
Recettes d'investissement (hors emprunt)	0	0	0	0
Besoin de financement	0	0	0	0

Emprunts nouveaux	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-4 228	-11 674	24 049	24 210

Fonds de roulement au 1er janvier	0	-4 228	-15 901	-343
Fonds de roulement au 31 décembre	-4 228	-15 901	8 148	23 867

Tableau 13 : Trésorerie du SMVT entre 2012 et 2015 (budget annexe)

2.4.3 Les cotisations des membres du SMVT

2.4.3.1 Cotisations pour le budget principal

La cotisation des membres du syndicat est définie sur la base d'un montant par habitant, selon la population DGF des communes. La cotisation est de 2,90 €/habitant en 2016 (2,95 €/habitant en 2015).

2.4.3.2 Cotisations pour le budget annexe (SAGE)

La cotisation des membres du SMVT au budget annexe pour le SAGE est calculée au prorata de la superficie et de la population dans le périmètre du SAGE. Le critère de superficie est pondéré à 30%, celui de la population à 70%.

Le budget annexe est également financé par la contribution solidaire des EPCI à fiscalité propre non couvertes par SMVT, selon les mêmes modalités que les structures membres et par la participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement qui co-porte l'animation du SAGE.

2.4.3.3 Evolution des cotisations des membres du SMVT

Entre 2011 et 2015 les cotisations des membres pour le budget principal du syndicat ont augmenté de 22%. Les cotisations pour le budget annexe ont progressé de 46% entre 2012 et 2015. Au total, cela représente une évolution de +31% de l'ensemble des cotisations des membres entre 2011 et 2015.

Cotisations des membres	2011	2012	2013	2014	2015
Pour le budget principal	183 880	198 871	195 958	228 204	224 401
<i>Évolution par an</i>		8%	-1%	16%	-2%
Pour le budget annexe (SAGE)		11 799	14 058	25 702	17 202
<i>Évolution par an</i>			19%	83%	-33%
Montant total des cotisations	183 880	210 670	210 016	253 906	241 603
<i>Évolution par an</i>		15%	0%	21%	-5%

Tableau 14 : Évolution des cotisations des membres du SMVT entre 2011 et 2015

2.4.4 SIVU de la Vallée de la Dive

Le SIVU de la Vallée de la Dive a été créé le 1^{er} janvier 2014. L'analyse financière a ainsi été réalisée sur les années 2014 et 2015.

2.4.4.1 Le budget total

Le budget total du SIVU est de 295 k€ en 2015. Les dépenses de fonctionnement représentent 71% du budget :

- 210 k€ en section de fonctionnement,
- 86 k€ en section d'investissement.

Son budget était de 281 k€ en 2014, il a ainsi augmenté de 5% en 2015.

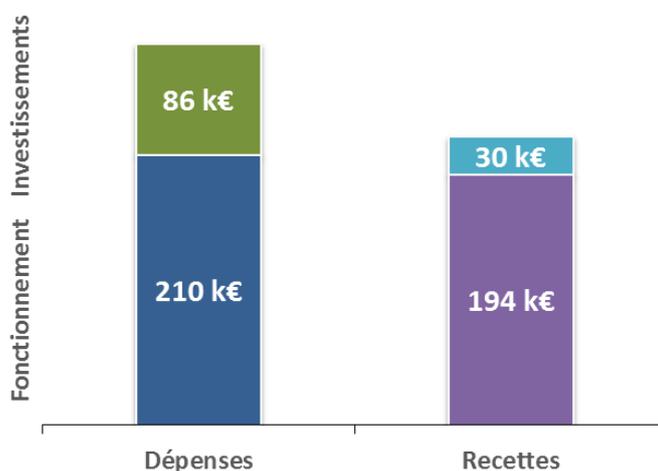


Figure 218 : Budget total du SIVU de la Vallée de la Dive en 2015

2.4.4.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se situaient à 209 k€ en 2015. Elles sont réparties entre :

- Les charges de personnel et les frais associés qui représentent 148 k€ et constituent le principal poste de dépense du SIVU,
- Les charges à caractère général de 38 k€ (opérations d'entretien des cours d'eau, assurances, etc.),
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus...) de 14 k€,
- Les charges financières à 1,7 k€, correspondant aux intérêts des emprunts,
- Les autres dépenses de fonctionnement à 8 k€ correspondant aux dotations aux amortissements (prise en compte de la dépréciation des biens amortissables du syndicat : matériel, mobilier, etc.).

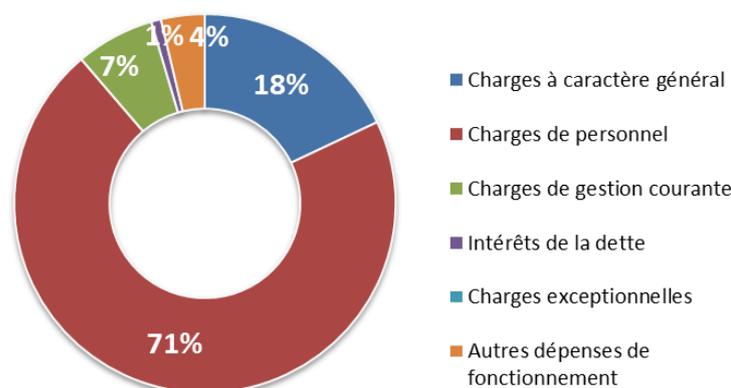


Figure 22 : Répartition des dépenses de fonctionnement du SIVU de la Vallée de la Dive en 2015

Les dépenses de fonctionnement et leur répartition sont globalement stables par rapport à l'année 2014.

2.4.4.3 Les recettes de fonctionnement

En 2015, les recettes de fonctionnement du SIVU sont de 194 k€. L'essentiel de ces recettes est lié à la contribution des membres du syndicat, soit 123 k€ en 2015 (stable par rapport à 2014). Les autres recettes correspondent aux participations des partenaires financiers : Conseil Régional, Conseil Départemental, agence de l'eau, etc. Les recettes sont réparties de la manière suivante :

	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	174 471	193 708
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	<i>123 287</i>	<i>123 285</i>
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	<i>2 406</i>	<i>4 097</i>
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	<i>15 231</i>	<i>14 347</i>
<i>Dont agence de l'eau</i>	<i>28 030</i>	<i>25 957</i>
<i>Dont autres participations</i>	<i>0</i>	<i>1 367</i>
<i>Dont autres produits</i>	<i>4 203</i>	<i>20 410</i>
Total des recettes de gestion courante	173 156	189 463
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	<i>1 315</i>	<i>4 245</i>

Tableau 15 : Recettes de fonctionnement du SIVU de la Vallée de la Dive

Les contributions des membres du SIVU représentent un peu plus de 60% des recettes. Les partenaires contribuent pour un peu plus de 20%.

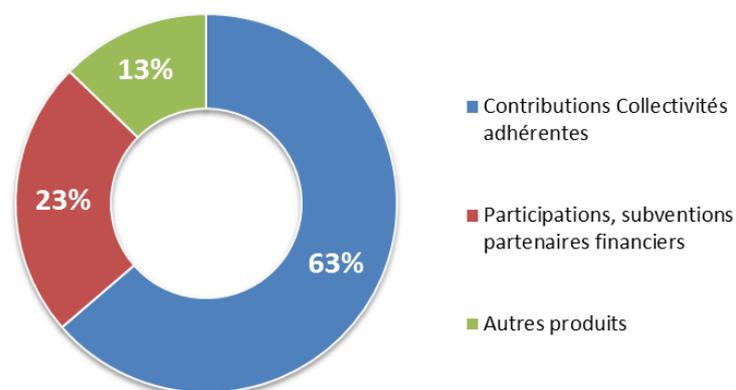


Figure 239 : Répartition des recettes de fonctionnement du SIVU de la Vallée de la Dive en 2015

La répartition des recettes est globalement stable entre 2014 et 2015.

2.4.4.4 Les investissements réalisés

Hors remboursement du capital des emprunts en cours, les investissements réalisés par le SIVU ont représenté 80 k€ en 2015, contre 55 k€ en 2014. Ces investissements ont été principalement consacrés aux opérations de restauration des cours d'eau et à l'achat de matériel.

2.4.4.5 Le financement des investissements

En 2014 et 2015, les investissements ont été autofinancés par le SIVU. L'autofinancement est assuré à la fois par l'épargne nette dégagée chaque année par le syndicat et par les participations des partenaires financiers.

	CA 2014	CA 2015
Emprunt		
Subventions Conseil Régional	13 552	
Subventions Conseil Départemental	14 930	3 401
Subventions agence de l'eau	29 799	18 997
FCTVA	11 406	
Autres	5 907	7 786
Total recettes d'investissement	75 594	30 184

Tableau 163 : Recettes d'investissements du SIVU de la Vallée de la Dive

2.4.4.6 L'équilibre financier

Malgré une augmentation entre 2014 et 2015, l'épargne brute et l'épargne nette du syndicat restent légèrement négatives en 2015.

	CA 2014	CA 2015
Dépenses réelles de fonctionnement	220 558	209 550
Recettes réelles d'exploitation	174 471	193 708
Épargne brute	-46 087	-15 842
Épargne nette	-51 643	-21 601

Tableau 17 : Recettes d'investissements du SIVU de la Vallée de la Dive

Compte tenu du niveau d'épargne brute, le taux d'autofinancement du syndicat reste lui-même négatif sur la période 2014-2015. Ne dégagant pas de résultat positif sur son fonctionnement, le syndicat utilise l'excédent des années précédentes pour financer ses investissements. Le cas échéant, le financement d'éventuels investissements supplémentaires nécessitera soit une augmentation de ressources propres du syndicat (cotisations de ses membres), soit une participation plus importante de ses partenaires.

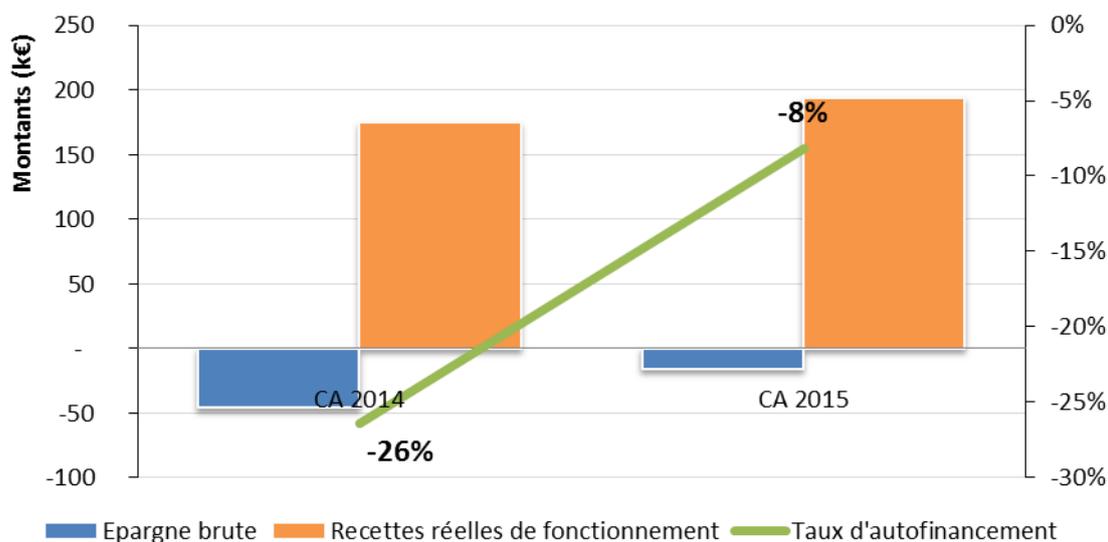


Figure 2410 : Évolution du taux d'autofinancement du SIVU de la Vallée de la Dive en 2014 et 2015

Le fonds de roulement du SIVU est passé de légèrement positif en 2014 à légèrement négatif en 2015 (environ l'équivalent de 1 mois de fonctionnement). Cela confirme la faible marge de manœuvre du syndicat au regard de ses dépenses et recettes actuelles.

	CA 2014	CA 2015
Épargne brute	-46 087	-15 842
Remboursement du capital	5 557	5 759
Épargne nette	-51 643	-21 601

Dépenses d'investissement	54 743	80 065
Recettes d'investissement (hors emprunt)	75 595	30 185
Besoin de financement	-20 852	49 880

Emprunts nouveaux	0	0
Variation du fonds de roulement	-30 792	-71 482

Fonds de roulement au 1er janvier	49 081	45 960
Fonds de roulement au 31 décembre	18 290	-25 522

Tableau 184 : Trésorerie du SIVU de la Vallée de la Dive en 2014 et 2015

2.4.4.7 Les cotisations des membres

Les cotisations des membres adhérents du SIVU de la Vallée de la Dive sont calculées sur la base de 4 critères pondérés :

Critère	Pondération
Surface de la commune dans le bassin versant	30%
Population communale	30%
Longueur de rives dans la commune	20%
Potentiel fiscal de la commune	20%

Tableau 195 : Clé de répartition des cotisations des membres du SIVU de la Vallée de la Dive

La participation totale des membres du SIVU est restée stable à 123 k€ en 2014 et 2015.

2.4.5 Syndicat de la Dive du Nord

2.4.5.1 Le budget total

Le budget total du syndicat est de 53 k€ en 2015. Les dépenses de fonctionnement représentent 81% du budget :

- 43 k€ en section de fonctionnement,
- 10 k€ en section d'investissement.

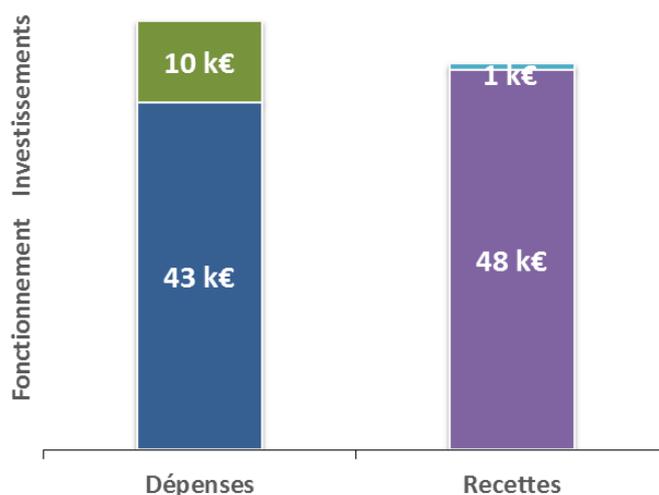


Figure 2511 : Budget total du Syndicat de la Dive du Nord en 2015

Le budget a diminué de 14% entre 2011 et 2015.

2.4.5.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se situaient à 43 k€ en 2015. Elles ont varié entre 43 k€ et 56 k€ sur la période 2011 à 2015, avec une moyenne qui se situe à 51 k€/an.

Les dépenses de fonctionnement du syndicat se répartissent de la manière suivante en 2015 :

- Les charges de personnel et les frais assimilés qui représentent 29 k€ et constituent le principal poste de dépense,
- Les charges à caractère général de 8 k€ (carburant, frais de déplacement, etc.),
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus...) de 5 k€,
- Les charges financières à 1,8 k€, correspondant aux intérêts des emprunts en cours.

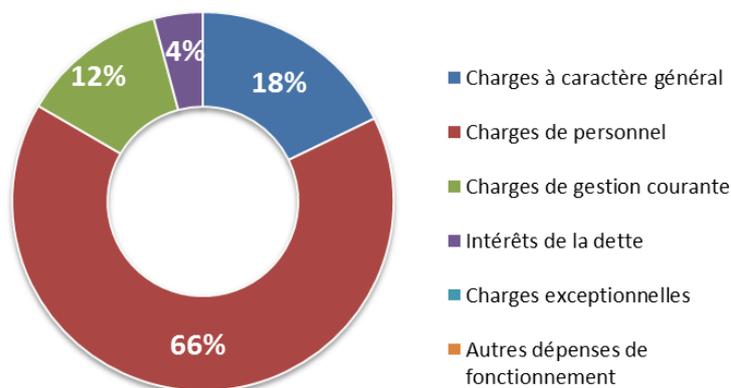


Figure 2612 : Répartition des dépenses de fonctionnement du Syndicat de la Dive du Nord en 2015

Après une stabilité relative entre 2011 et 2013, les dépenses de fonctionnement ont diminué à partir de 2014.

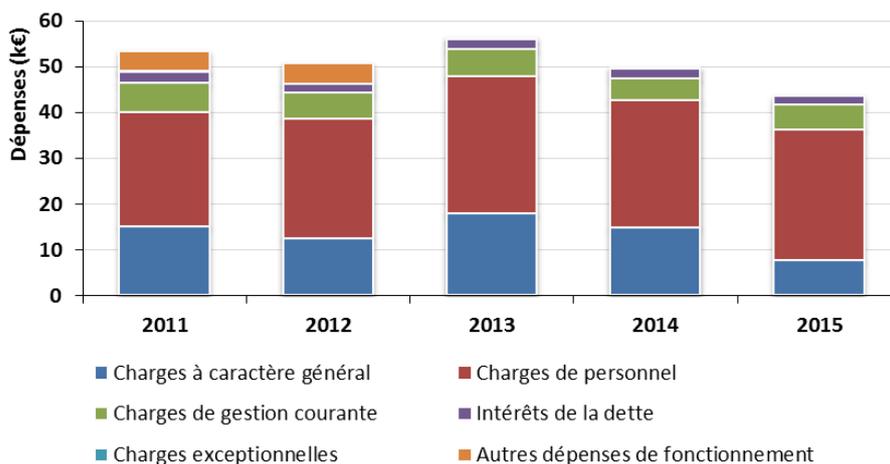


Figure 13 : Évolution des dépenses de fonctionnement du Syndicat de la Dive du Nord entre 2011 et 2015

2.4.5.3 Les recettes de fonctionnement

Entre 2011 et 2015, les recettes de fonctionnement du syndicat ont varié entre 44 k€ et 73 k€, soit une moyenne de 57 k€/an.

Ces recettes sont intégralement financées par les cotisations des membres du syndicat et par les produits des services (coupes de bois...).

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	64 360	56 622	44 095	73 448	47 515
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	18 765	18 765	28 830	18 765	18 765
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont agence de l'eau</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont autres participations</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont produits des services</i>	45 119	37 807	14 958	54 659	28 731
<i>Dont autres produits</i>	448	0	0	1	1
Total des recettes de gestion courante	64 333	56 572	43 789	73 426	47 498
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	27	49	307	22	17

Tableau 206 : Recettes de fonctionnement du Syndicat de la Dive du Nord

Les produits des services représentent ainsi près de 60% des recettes de fonctionnement.

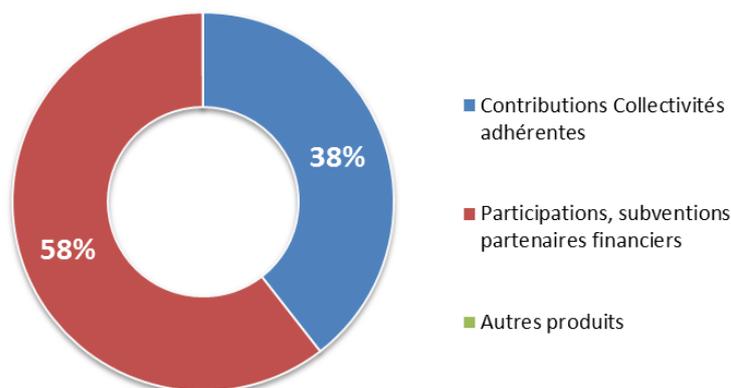


Figure 2814 : Répartition des recettes de fonctionnement du Syndicat de la Dive du Nord en 2015

Les contributions des collectivités sont demeurées identiques entre 2011 et 2015, à l'exception de l'année 2013, au cours de laquelle le syndicat a fait l'acquisition de matériel.

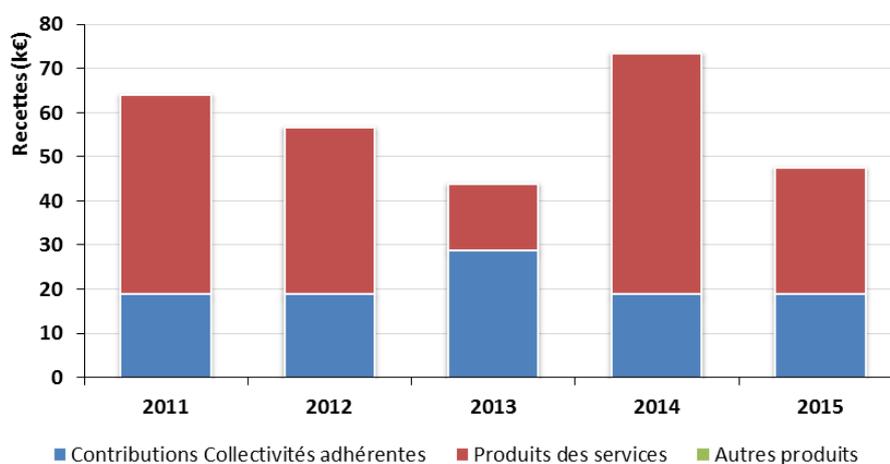


Figure 29 : Évolution des recettes de fonctionnement du Syndicat de la Dive du Nord entre 2011 et 2015

2.4.5.4 Les investissements réalisés

Entre 2011 et 2015, les investissements du syndicat sont restés limités en dehors de l'année 2013 au cours de laquelle le syndicat a fait l'acquisition d'un tracteur.

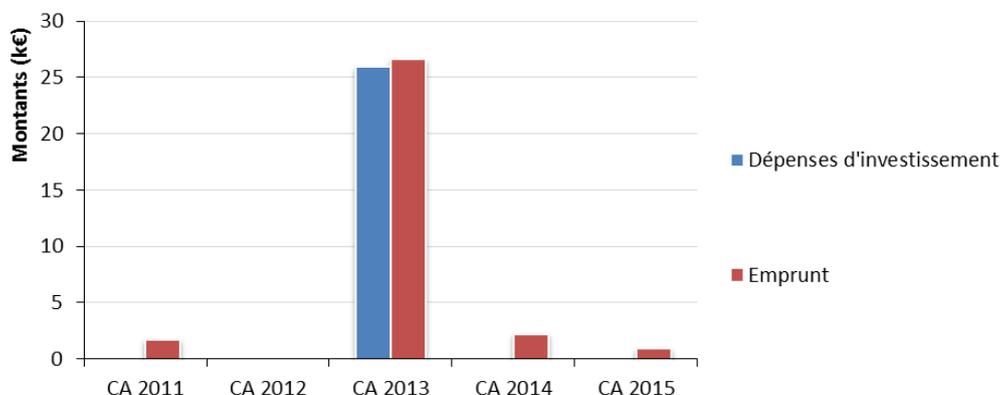


Figure 3015 : Investissements de la Dive du Nord entre 2011 et 2015 (hors remboursement d'emprunt)

2.4.5.5 Le financement des investissements

L'ensemble des investissements du syndicat est financé par l'emprunt. Ce dernier est remboursé par l'épargne brute dégagée chaque année par le syndicat. Sur la période 2011 à 2015, un emprunt de 26 k€ a été conclu pour l'achat d'un tracteur (2013).

2.4.5.6 L'équilibre financier

À l'exception de l'année 2013, le syndicat dégage une épargne brute positive. Compte tenu du remboursement du capital pour les emprunts en cours, l'épargne nette du syndicat est cependant légèrement négative en 2015.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Dépenses réelles de fonctionnement	53 394	50 680	56 368	49 540	43 472
Recettes réelles d'exploitation	64 360	56 622	44 095	73 448	47 515
Épargne brute	10 966	5 942	-12 273	23 908	4 042
Épargne nette	2 065	-3 082	-21 650	14 341	-6 210

Tableau 217 : Épargnes brutes et nettes du Syndicat de la Dive du Nord entre 2011 et 2015

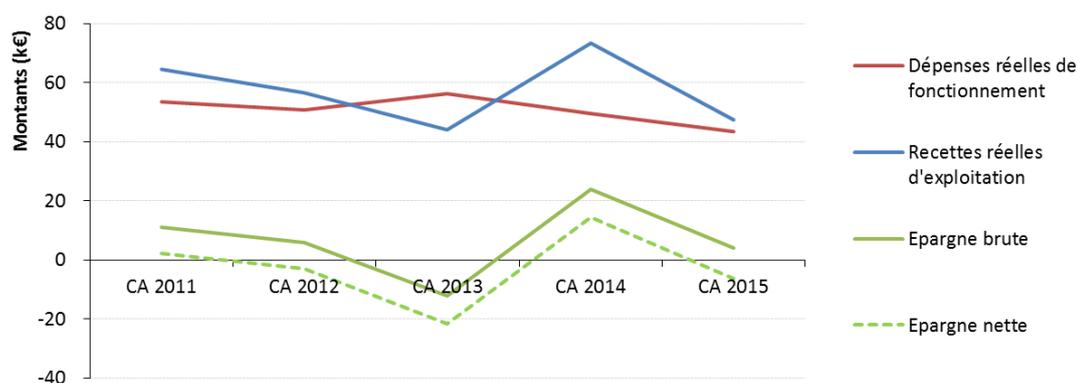


Figure 3116 : Évolution de l'épargne du Syndicat de la Dive Nord entre 2011 et 2015

Sur certaines années, l'épargne du syndicat n'est pas suffisante pour rembourser le capital emprunté. Avec un taux d'autofinancement de 9% en 2015, le syndicat conserve une capacité à financer ses investissements actuels. Il ne possède cependant pas de marge de manœuvre pour d'éventuels investissements supplémentaires, sauf à augmenter ses ressources via les cotisations de ses membres ou la participation de partenaires.

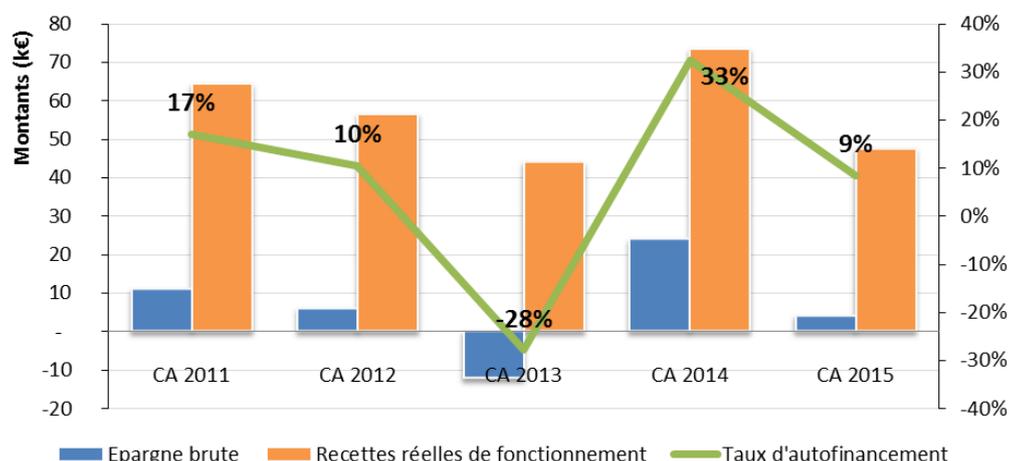


Figure 32 : Évolution du taux d'autofinancement du Syndicat de la Dive du Nord entre 2011 et 2015

La trésorerie du syndicat est passée de 33 k€ en 2011 à 24 k€ en 2015. Elle reste ainsi relativement élevée car elle représente environ 7 mois de dépenses de fonctionnement.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Épargne brute	10 966	5 942	-12 273	23 908	4 042
Remboursement du capital	8 901	9 023	9 377	9 567	10 253
Épargne nette	2 065	-3 082	-21 650	14 341	-6 210

Dépenses d'investissement	0	0	25 900	0	0
Recettes d'investissement (hors emprunt)	4 410	4 410	0	0	0
Besoin de financement	-4 410	-4 410	25 900	0	0

Emprunts nouveaux	1 714	0	26 599	2 231	931
Variation du fonds de roulement	8 189	1 328	-20 950	16 572	-5 279

Fonds de roulement au 1er janvier	24 621	30 033	31 638	13 198	29 759
Fonds de roulement au 31 décembre	32 810	31 361	10 688	29 769	24 480

Tableau 228 : Trésorerie du Syndicat de la Dive Nord entre 2011 et 2015

2.4.5.7 Les cotisations des membres

Le syndicat reçoit d'une part une participation des communes membres (clé de répartition non connue). D'autre part, le syndicat est également financé par une taxe à l'hectare qui correspond à l'assainissement des terres comprises dans le bassin du Canal de la Dive, cette taxe est de 12,13€ HT/hectare, ce montant reste inchangé depuis 2009.

En dehors d'une augmentation ponctuelle en 2013, le montant total de ces cotisations est resté stable à 19 k€/an entre 2011 et 2015.

2.4.6 Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret

2.4.6.1 Le budget total

Le budget total du SIBT est de 61 k€ en 2015, intégralement constitué des dépenses de fonctionnement.

Ce budget a fortement évolué à partir de 2014. Il est passé ainsi de 9 k€ en 2011 à 61 k€ en 2015, après un pic à 125 k€ en 2014. Cette montée en charge coïncide avec la mise en œuvre du contrat territorial 2014-2018.

2.4.6.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se situaient à 61 k€ en 2015. Elles ont varié entre 9 k€ et 72 k€ sur la période 2011 à 2015, avec une moyenne qui se situe à 33 k€/an.

Les dépenses de fonctionnement du SIBT se répartissent de la façon suivante en 2015 :

- Les charges à caractère général de 58 k€, comprenant notamment les actions engagées par le syndicat dans le cadre du CTMA (études, entretiens, communication...),
- Les charges de gestion courante (indemnités des élus...) de 3 k€.

Les charges à caractère général représentent ainsi 95% des frais de fonctionnement du SIBT en 2015. Les dépenses de fonctionnement sont également marquées par une forte augmentation en 2014 (CTMA 2014-2018).

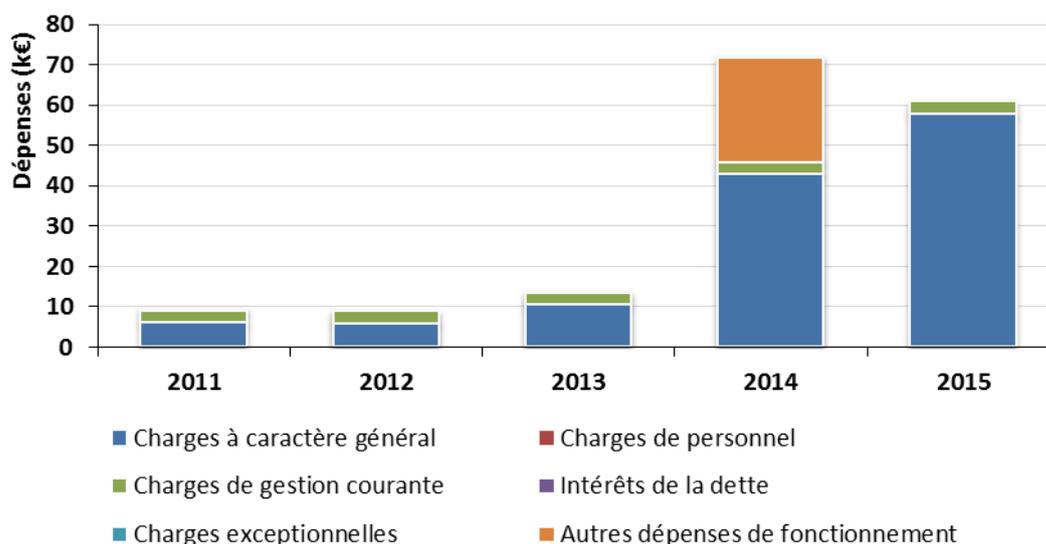


Figure 33 : Évolution des dépenses de fonctionnement du SIBT entre 2011 et 2015

2.4.6.3 Les recettes de fonctionnement

Suivant l'évolution des dépenses, les recettes de fonctionnement du SIBT ont évolué entre 10 k€ et 62 k€ sur la période 2011-2015, avec une moyenne de 33 k€/an sur cette période.

Ces recettes sont liées à la contribution des collectivités membres du SIBT, ainsi qu'aux participations apportées par les partenaires financiers. Les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	10 783	10 019	27 825	61 594	54 847
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	8 092	8 381	14 864	9 932	23 635
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	402	0	636	0	473
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	1 469	0	2 886	3 330	7 400
<i>Dont agence de l'eau</i>	536	223	8 160	0	22 695
<i>Dont autres participations</i>	267	1 398	1 264	22 355	634
<i>Dont produits des services</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont autres produits</i>	0	0	0	0	0
Total des recettes de gestion courante	10 767	10 002	27 811	35 616	54 838
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	16	17	14	25 978	10

Tableau 239 : Recettes de fonctionnement du SIBT

Sur l'ensemble des recettes de fonctionnement du syndicat :

- les participations et les subventions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, agence de l'eau, etc.) constituent près de 60% de ses ressources,
- les structures membres du SIBT contribuent pour un peu plus de 40% de son budget de fonctionnement.

Il est à noter que l'agence de l'eau seule participe pour plus de 40% du montant total des recettes de fonctionnement du SIBT.

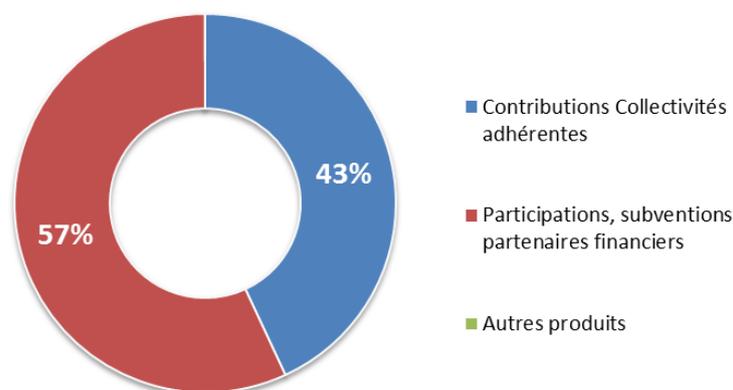


Figure 3417 : Répartition des recettes de fonctionnement du SIBT en 2015

En lien avec l'évolution du budget du SIBT, les contributions de ses membres, et plus encore les participations des partenaires financiers ont fortement progressé sur la période d'analyse, depuis 2014 en particulier.

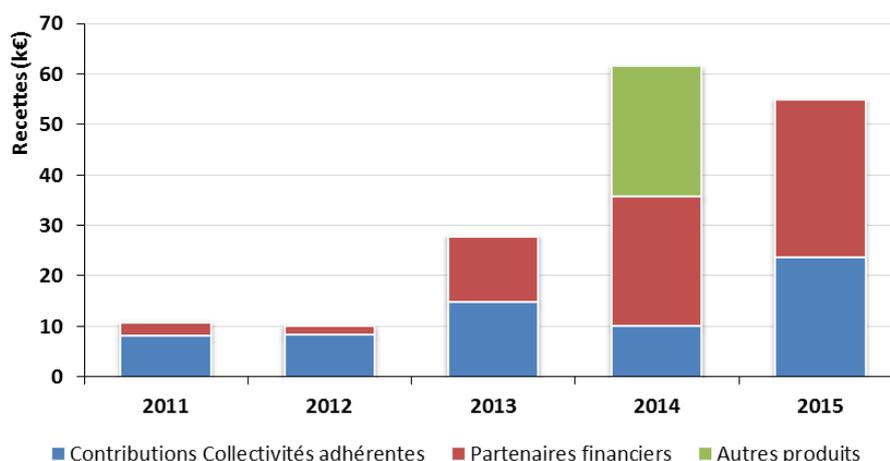


Figure 3518 : Évolution des recettes de fonctionnement du SIBT entre 2011 et 2015

2.4.6.4 Les investissements réalisés

Les investissements du syndicat entre 2011 et 2015 ont été ponctuels.

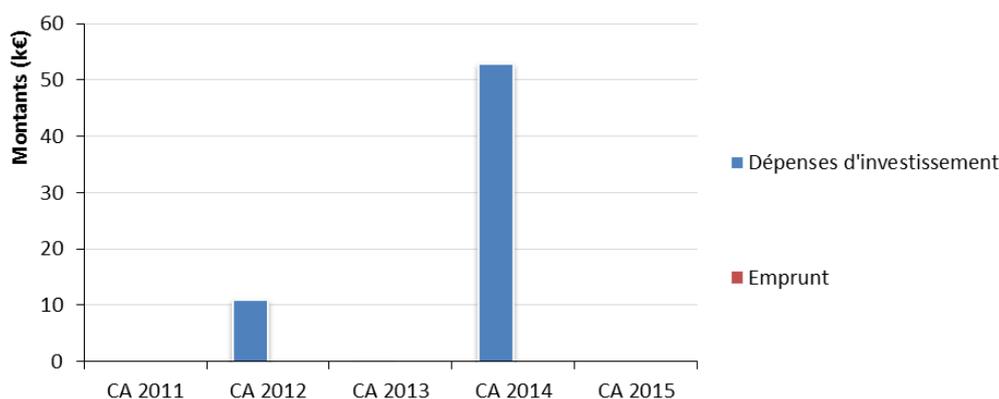


Figure 36 : Investissements du SIBT entre 2011 et 2015

2.4.6.5 Le financement des investissements

Sur la période d'analyse, les investissements ont été intégralement autofinancés. L'autofinancement est assuré à la fois par l'épargne nette dégagée chaque année par le syndicat, par les contributions de ses membres et par les participations des partenaires financiers. Le financement des investissements est réparti de la manière suivante sur la période 2011 à 2015 :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Emprunt					
Subventions Conseil Régional			1 376,40		
Subventions Conseil Départemental		1 350,00	26,40	6 513,00	
Subventions agence de l'eau	23 525,58	3 292,35		12 982,58	
Subventions autres					
Collectivités adhérentes		4 929,35		7 406,16	
Autres				25 965,16	
Total recettes d'investissement	23 525,58	9 571,70	1 402,80	52 866,90	0,00

Tableau 2410 : Recettes d'investissements du SIBT

2.4.6.6 L'équilibre financier

En 2014 et 2015, les dépenses de fonctionnement du SIBT sont supérieures à ses recettes. Son épargne est ainsi négative à partir de 2014. Sur la période d'analyse le SIBT n'a pas conclu d'emprunt, son épargne nette est donc égale à son épargne brute.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Dépenses réelles de fonctionnement	9 171	8 899	13 558	71 847	60 846
Recettes réelles d'exploitation	10 783	10 019	27 825	61 594	54 847
Épargne brute	1 612	1 120	14 267	-10 254	-5 999
Épargne nette	1 612	1 120	14 267	-10 254	-5 999

Tableau 25 : Épargnes brutes et nettes du SIBT entre 2011 et 2015

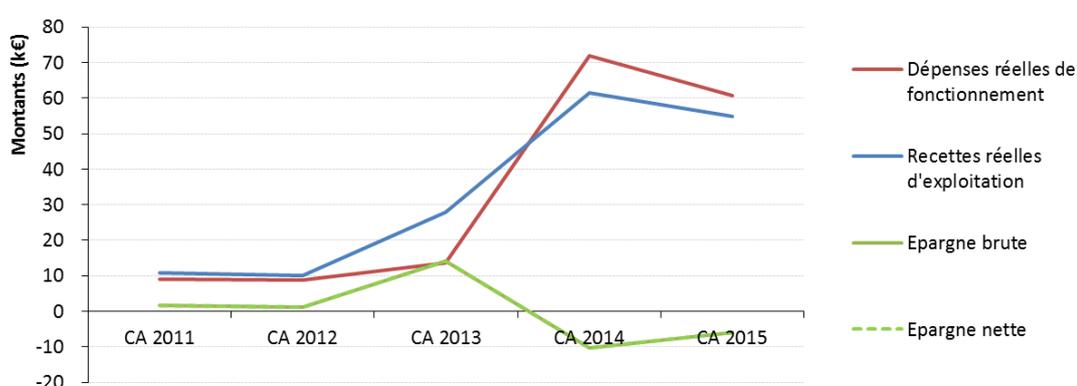


Figure 37 : Évolution de l'épargne du SIBT entre 2011 et 2015

En lien avec son épargne brute, le taux d'autofinancement du syndicat est négatif en 2014 et 2015. Ne dégagant pas de résultat positif sur son fonctionnement, le syndicat utilise l'excédent des années précédentes pour financer ses investissements. Le cas échéant, le financement d'éventuels investissements supplémentaires nécessitera soit une augmentation de ressources propres du syndicat (cotisations de ses membres), soit une participation plus importante de ses partenaires.

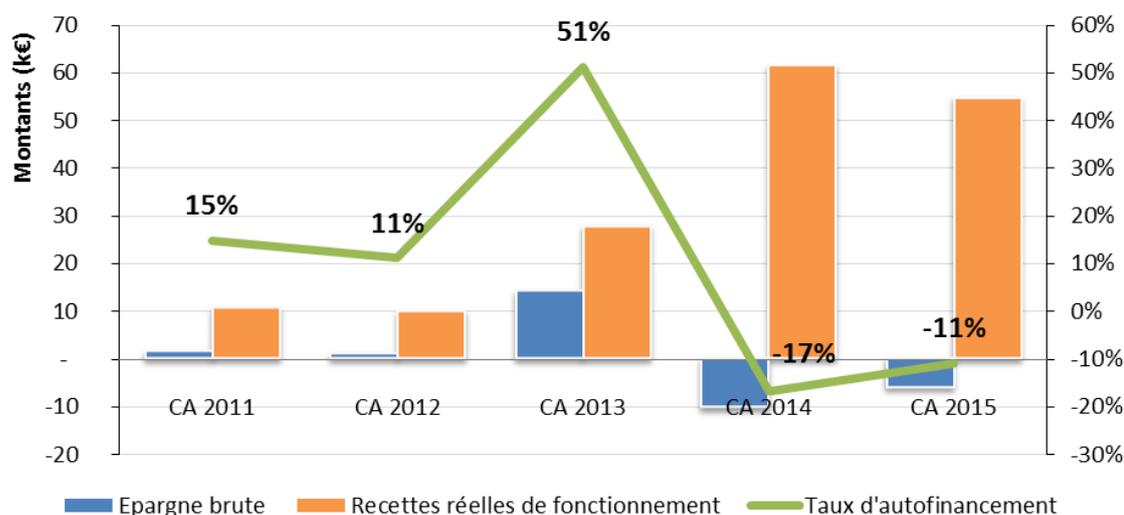


Figure 38 : Évolution du taux d'autofinancement du SIBT entre 2011 et 2015

La trésorerie du syndicat reste globalement stable sur la période 2011 à 2015. Elle reste ainsi satisfaisante, représentant environ 3 mois de fonctionnement et permettant ainsi de faire face, le cas échéant, à des aléas de gestion courante.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Épargne brute	1 612	1 120	14 267	-10 254	-5 999
Remboursement du capital	0	0	0	0	0
Épargne nette	1 612	1 120	14 267	-10 254	-5 999

Dépenses d'investissement	0	10 975	63	52 867	0
Recettes d'investissement (hors emprunt)	23 526	9 572	1 403	52 867	0
Besoin de financement	-23 526	1 403	-1 340	0	0

Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	25 138	-283	15 607	-10 254	-5 999

Fonds de roulement au 1er janvier	-6 648	18 217	17 934	33 541	23 287
Fonds de roulement au 31 décembre	18 490	17 934	33 541	23 287	17 288

Tableau 116 : Trésorerie du SIBT entre 2011 et 2015

2.4.6.7 Les cotisations des membres

La contribution des communes membres est déterminée au prorata de la valeur des équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de chaque commune.

Les cotisations des membres du SIBT ont augmenté sur la période d'analyse, passant de 8 k€ en 2011 à 24 k€ en 2015.

2.4.7 Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais

L'analyse financière de la Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais se limite au budget consacré à la gestion des cours d'eau. Elle a pris ces compétences à partir de 2014. La mise en place a été progressive et le budget consacré à ces compétences a fortement évolué entre 2015 et 2016. Les analyses suivantes ont été réalisées sur la base du budget primitif 2016, plus représentatif des moyens engagés par la structure. Un budget de 603 k€ est ainsi prévu en 2016 :

- 464 k€ en section de fonctionnement,
- 139 k€ en section d'investissement.

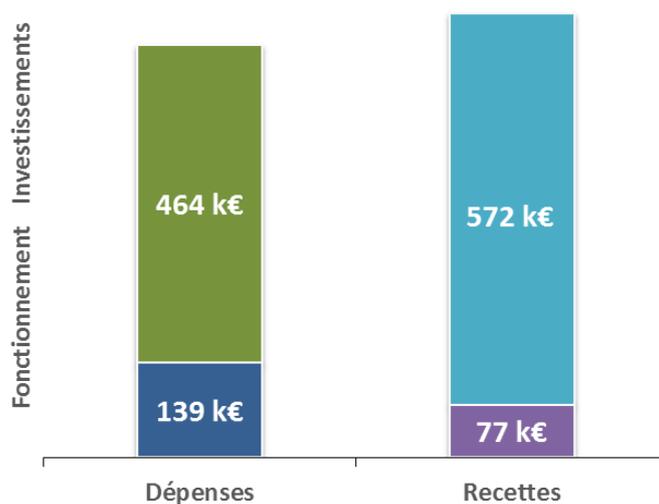


Figure 3919 : Budget total de la CA Bocage Bressuirais en 2016 (budget primitif pour la gestion des cours d'eau)

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges à caractère général et les charges de gestion courante. Dans le budget primitif 2016, les recettes du budget sont partagées entre les ressources propres de la communauté d'agglomération, soit 34%, et la participation des partenaires financiers (agence de l'eau, Conseil Départemental, Conseil Régional), soit 66% des recettes de fonctionnement.

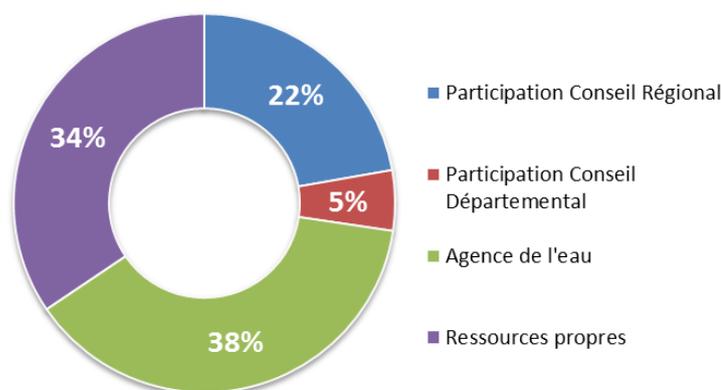


Figure 4020 : Recettes de fonctionnement de la CA Bocage Bressuirais en 2016 (budget primitif pour la gestion des cours d'eau)

Il faut cependant noter que sur la période d'analyse, les charges de personnel ne sont pas affectées par service gestionnaire. Elles sont donc comptabilisées dans le budget général de la communauté d'agglomération et non détaillées ici.

2.4.8 Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

2.4.8.1 Le budget total

L'analyse suivante a été réalisée à partir des chiffres extraits par la communauté d'agglomération vis-à-vis de son service « gestion et valorisation de l'espace » (GVE). Il ne lui a cependant pas été possible d'extraire systématiquement les chiffres spécifiques de ce service. Les dépenses de personnel, par exemple, incluent le service « gestion des risques et stratégie environnementale » (RSE). Les chiffres suivants sont donc à interpréter comme des ordres de grandeur.

Le budget total du service GVE de la communauté d'agglomération est de 239 k€ en 2015. Les dépenses de fonctionnement représentent 84% du budget :

- 200 k€ en section de fonctionnement,
- 39 k€ en section d'investissement.

Pour rappel les dépenses de fonctionnement comptabilisées incluent les dépenses de personnel du service RSE.

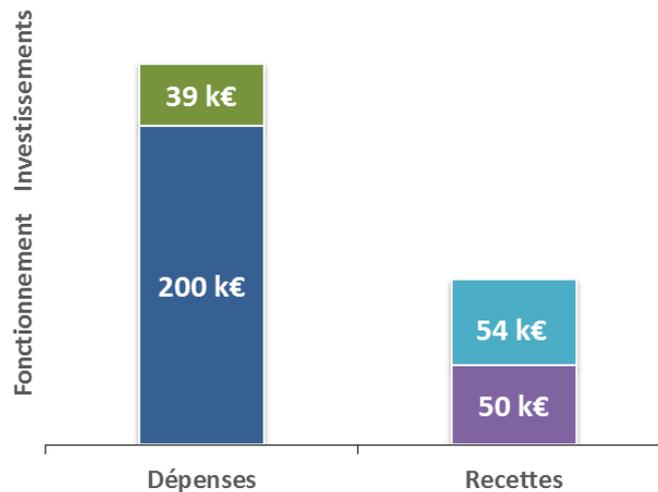


Figure 41 : Budget total du service GVE (CA Saumur) en 2015

Ce budget a diminué de 27% entre 2011 et 2015.

2.4.8.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service GVE se situaient à 200 k€ en 2015. Elles ont varié entre 200 k€ et 277 k€ sur la période 2011 à 2015, avec une moyenne qui se situe à 239 k€/an.

Les dépenses de fonctionnement du service GVE de la communauté d'agglomération se répartissent de la façon suivante en 2015 :

- les charges de personnel et les frais assimilés qui représentent 96 k€ (y compris le personnel du service RSE) et constituent le principal poste de dépense,
- les charges à caractère général de 71 k€,
- les charges de gestion courante de 33 k€.

Les charges de personnel représentent ainsi près de la moitié des dépenses comptabilisées. Elles incluent néanmoins le personnel attaché au service RSE de la communauté d'agglomération. Suite à des variations, notamment une hausse significative en 2013, les dépenses de fonctionnement ont globalement diminué de 21% entre 2011 et 2015.

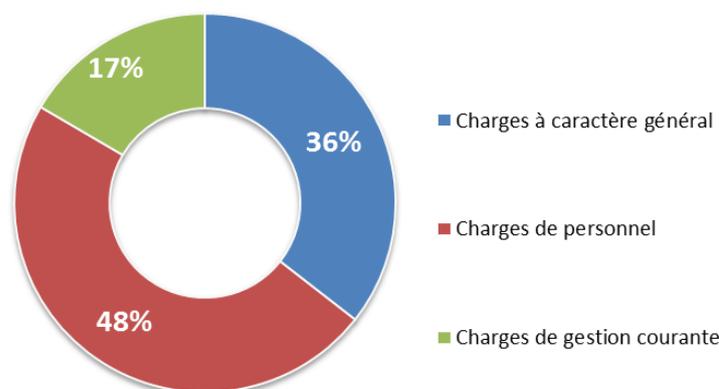


Figure 42 : Répartition des dépenses de fonctionnement du service GVE (CA Saumur) en 2015

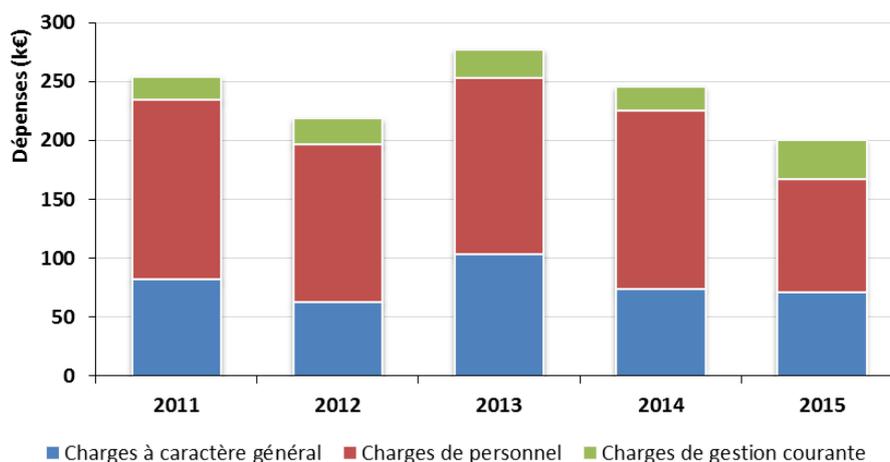


Figure 43 : Évolution des dépenses de fonctionnement du service GVE (CA Saumur) entre 2011 et 2015

2.4.8.3 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement associées au service GVE sont de 50 k€ en 2015. Elles ont évolué entre 30 k€ et 70 k€ entre 2011 et 2015, avec une moyenne de 53 k€/an sur cette période. Il est à noter que les recettes générales qui participent au financement du service GVE ne sont pas comptabilisées, car non détaillées par services.

Les recettes identifiées sont partagées entre la participation des partenaires financiers, les produits des services et d'autres produits :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles d'exploitation	51 257	30 846	70 196	62 719	49 765
<i>Dont participation des collectivités adhérentes</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont participation Conseil Régional</i>	12 781	0	0	646	980
<i>Dont participation Conseil Départemental</i>	13 851	0	25 384	4 085	10 121
<i>Dont agence de l'eau</i>	-5 776	0	10 681	7 258	6 600
<i>Dont autres participations</i>	21 138	23 526	28 337	37 857	23 129
<i>Dont produits des services</i>	5 469	2 413	2 794	2 426	5 694
<i>Dont autres produits</i>	3 310	2 915	3 000	2 844	3 240
Total des recettes de gestion courante	50 773	28 855	70 196	55 116	49 765
<i>Dont produits exceptionnels et autres</i>	484	1 991	0	7 603	0

Tableau 27 : Recettes de fonctionnement associées au service GVE de la communauté d'agglomération de Saumur

Les participations cumulées des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, agence de l'eau, autres) représentent 82% des recettes de fonctionnement associées au service GVE.

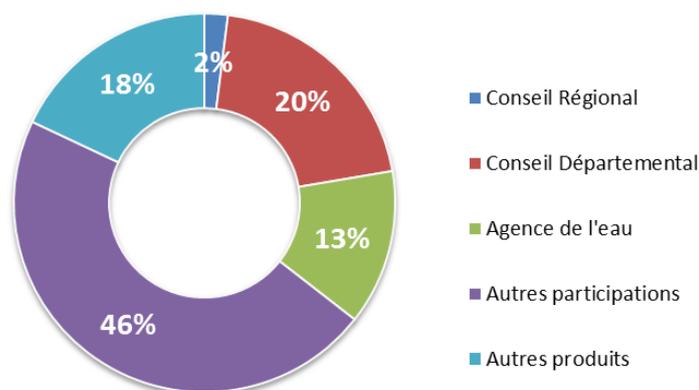


Figure 44 : Répartition des recettes de fonctionnement associées au service GVE de la communauté d'agglomération de Saumur

Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement, après une augmentation ponctuelle en 2013, ont globalement diminué de 3% entre 2011 et 2015.

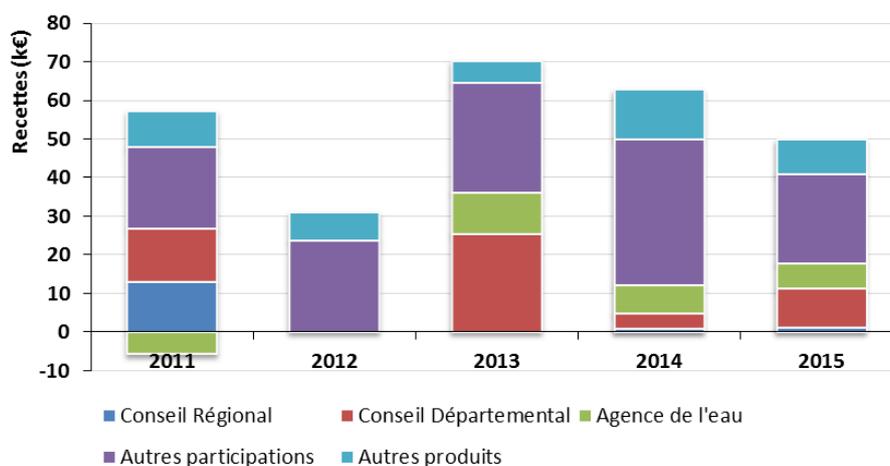


Figure 45 : Évolution des recettes de fonctionnement associées au service GVE de la communauté d'agglomération de Saumur entre 2011 et 2015

2.4.8.4 Les investissements réalisés

Les investissements réalisés par le service GVE ont fortement varié sur la période 2011 à 2015, de 38 k€/an à 71 k€/an. Ces investissements ont représenté 39 k€ en 2015.

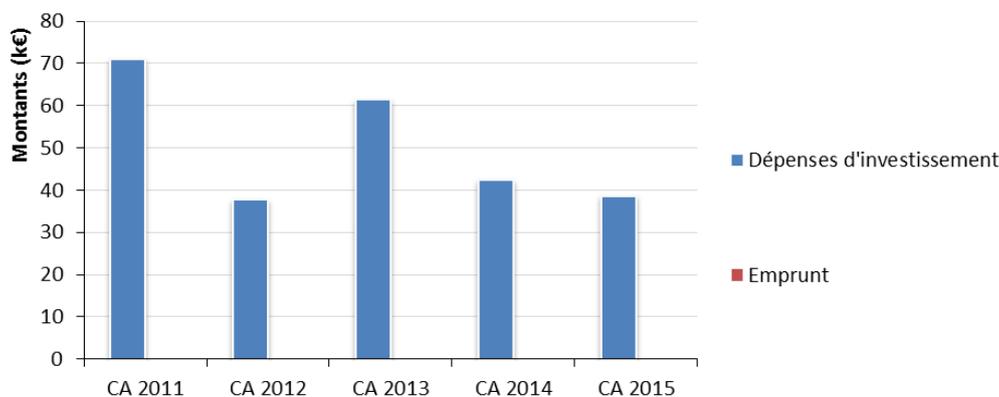


Figure 4621 : Investissements par le service GVE de la communauté d'agglomération de Saumur entre 2011 et 2015

Le financement des investissements est réparti de la manière suivante sur la période 2011 à 2015 :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Emprunt					
Subventions Conseil Régional	56 415,10			8 000,00	
Subventions Conseil Départemental		1 431,00		19 812,77	2 340,00
Subventions agence de l'eau	29 259,15			12 375,95	51 560,00
Subventions autres		1 500,00			
Total recettes d'investissement	85 674,25	2 931,00	0,00	40 188,72	53 900,00

Tableau 128 : Recettes d'investissements associées au service GVE de la communauté d'agglomération de Saumur

La comptabilité de la communauté d'agglomération ne permet pas d'analyser strictement les dépenses et les recettes du service GVE (frais de personnel, recettes de fonctionnement issues du budget général...). L'équilibre financier de ce seul service ne peut ainsi être caractérisé car il ne peut pas être complètement distingué du budget général de la communauté d'agglomération.

2.4.8.5 Comptabilité analytique pour les compétences « cours d'eau » et « animation du SAGE Thouet »

■ Gestion des cours d'eau

En 2015, le budget spécifique consacré à la gestion des cours d'eau représente 27 k€ :

- 26 k€ en section de fonctionnement,
- 1 k€ en section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont de 21 k€ en 2015. La participation du Conseil Départemental représente près de la moitié de ces recettes. L'agence contribue pour un peu plus de 30% de ces recettes de fonctionnement.

■ Animation du SAGE

En 2015, la communauté d'agglomération contribue pour 3,3 k€ aux frais de fonctionnement de l'animation du SAGE. Précédemment cette participation était montée à 7,1 k€ en 2013.

2.4.9 Syndicat du bassin de la Gravelle

2.4.9.1 Le budget total

L'analyse financière du syndicat du bassin de la Gravelle est réalisée uniquement à partir du budget primitif 2016.

Le budget primitif du syndicat pour 2016 est de 23 k€ :

- 7 k€ en section de fonctionnement,
- 16 k€ en section d'investissement.

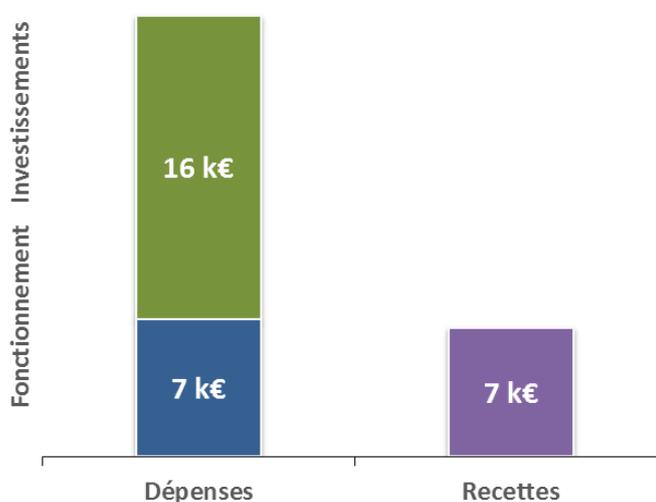


Figure 47 : Budget primitif du Syndicat du Bassin de la Gravelle en 2016

2.4.9.2 Le budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à 7 k€ en 2016. Elles correspondent principalement aux charges à caractère général (entretien des voies et réseaux, frais divers...) et, pour une moindre part, aux frais associés au personnel.

Les recettes de fonctionnement, soit 6,7 k€, sont intégralement apportées par les membres du syndicat.

2.4.9.3 Les investissements réalisés

Le budget primitif 2016 prévoit 16 k€ d'investissement. Les investissements du syndicat entre 2011 et 2015 ont été ponctuels. En l'absence de recettes spécifiques en section d'investissement, ils sont intégralement autofinancés par le résultat de la section de fonctionnement (solde dégagée entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

2.4.9.4 L'équilibre financier

Dans le budget primitif 2016, l'épargne du syndicat est légèrement négative.

	Budget primitif 2016 (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	7 191
Recettes réelles d'exploitation	6 722
Epargne brute	-469
Epargne nette	-469

Tableau 29 : Épargnes brutes et nettes du Syndicat du Bassin de la Gravelle en 2016

Dans le budget primitif 2016, les investissements sont ainsi financés par les excédents dégagés lors des exercices précédents. Les comptes ainsi équilibrés du syndicat ne laissent pas de marge de manœuvre au-delà des investissements inscrits au budget 2016. Le cas échéant, des investissements supplémentaires nécessiteraient une augmentation des ressources propres (cotisations des membres) ou des participations de partenaires extérieurs.

	Budget primitif 2016
Épargne brute	-469
Remboursement du capital	0
Épargne nette	-469

Dépenses d'investissement	15 822
Recettes d'investissement (hors emprunt)	0
Besoin de financement	15 822

Emprunts nouveaux	0
Variation du fonds de roulement	-16 291

Fonds de roulement au 1er janvier	16 291
Fonds de roulement au 31 décembre	0

Tableau 30 : Trésorerie du Syndicat du Bassin de la Gravelle, budget primitif 2016

2.4.9.5 Les cotisations des membres

Les participations demandées aux communes sont calculées au prorata du linéaire de cours d'eau, de la surface et de la population de chaque commune dans le bassin versant (pondération homogène).

2.4.10 Syndicat intercommunal de la Vallée de la Losse

2.4.10.1 Le budget total

L'analyse financière du syndicat de la Vallée de la Losse est détaillée uniquement à partir du budget primitif 2016. Pour les autres années, seul un bilan global des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement est présenté.

Le budget primitif du syndicat pour 2016 est de 150 k€ :

- 77 k€ en section de fonctionnement,
- 73 k€ en section d'investissement.

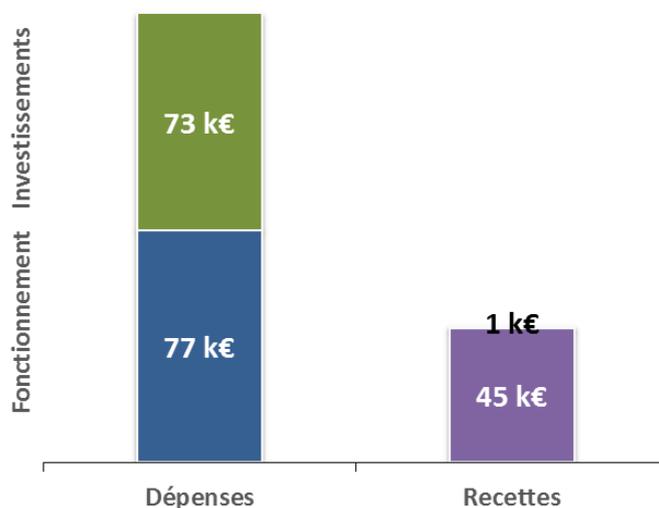


Figure 48 : Budget primitif du SI de la Vallée de la Losse en 2016

2.4.10.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à 77 k€ en 2016. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (entretien des voies et réseaux, entretien du matériel roulant, frais divers...) constituent l'essentiel des coûts de fonctionnement, soit 58 k€,
- Les charges de personnel et les frais assimilés qui représentent 10 k€,
- Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus) à 4,5 k€.

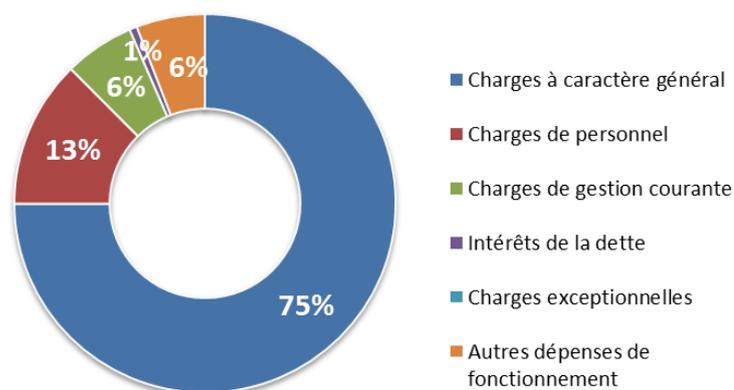


Figure 49 : Répartition des dépenses de fonctionnement du SI de la Vallée de la Losse dans le budget primitif 2016

Entre 2011 et 2015, malgré des variations, les dépenses de fonctionnement du syndicat sont restées globalement stables. Le budget primitif 2016 prévoit une hausse significative par rapport à 2015.

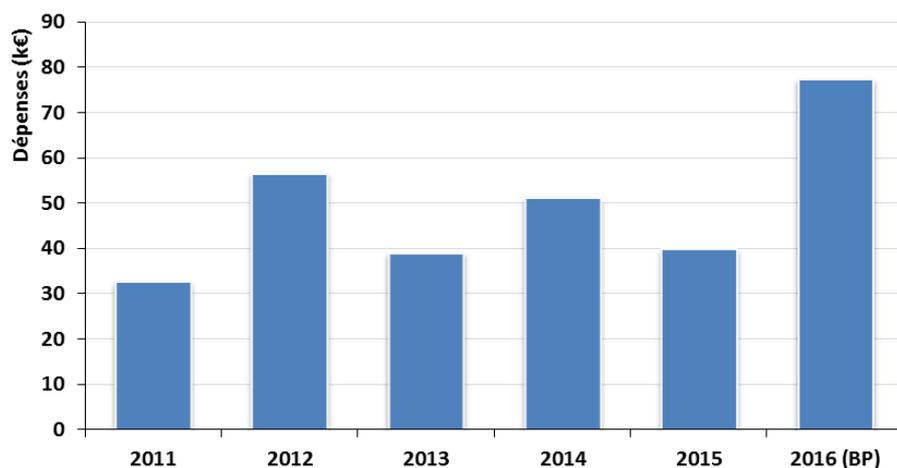


Figure 5022 : Évolution des dépenses de fonctionnement du SI de la Vallée de la Losse entre 2011 et 2016

2.4.10.3 Les recettes de fonctionnement

Entre 2011 et 2016, les recettes de fonctionnement sont restées globalement stables, à l'exception d'une augmentation ponctuelle en 2012.

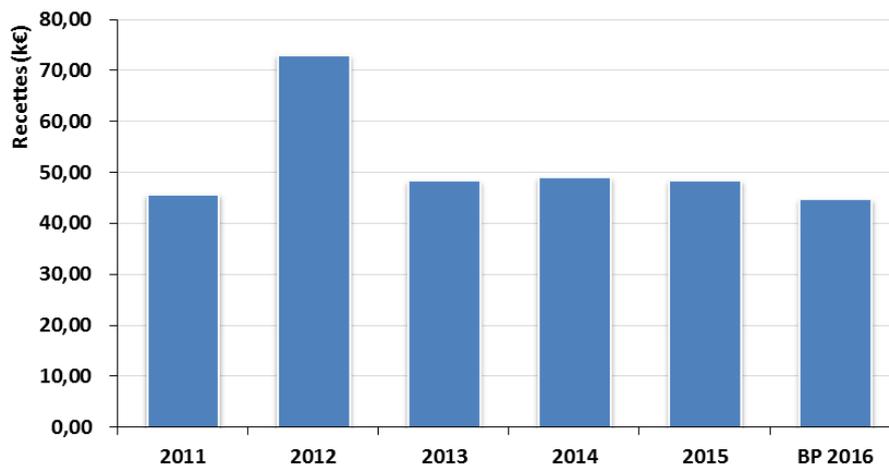


Figure 51 : Évolution des recettes de fonctionnement du SI de la Vallée de la Losse entre 2011 et 2016

Les participations reçues par le syndicat représentent près de 90% de ses recettes de fonctionnement. Les autres recettes sont issues des produits des services.

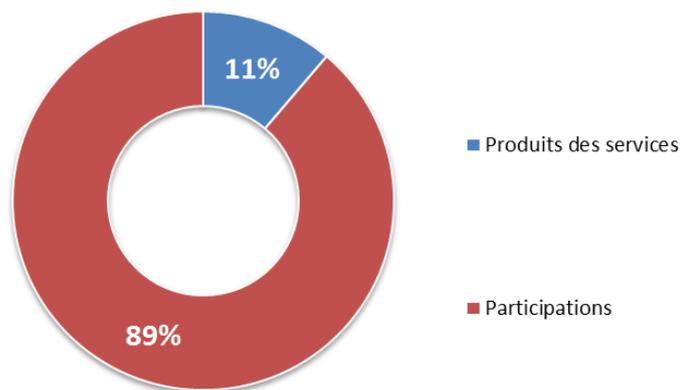


Figure 5223 : Répartition des recettes de fonctionnement du SI de la Vallée de la Losse en 2016

2.4.10.4 Les investissements réalisés

Le budget primitif 2016 prévoit 73 k€ d'investissement. Ils ont fortement évolué d'une année à l'autre entre 2011 et 2016, en fonction des actions engagées par le syndicat.

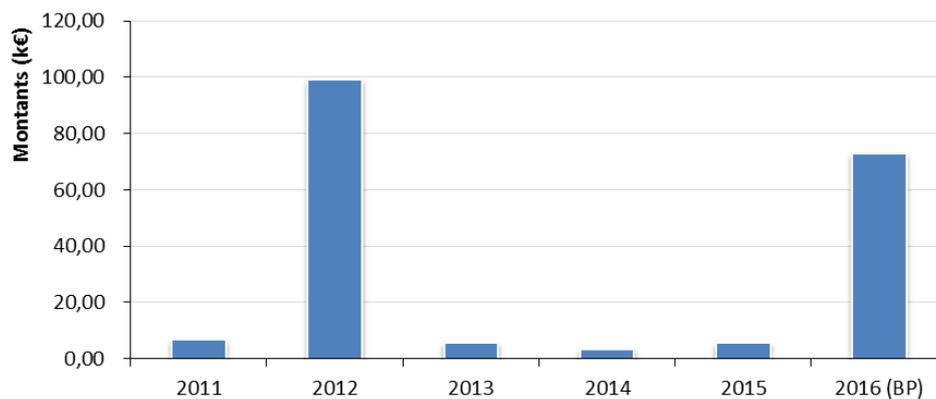


Figure 53 : Investissements réalisés ou prévus par le SI de la Vallée de la Losse entre 2011 et 2016

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée constitue la seule recette spécifique de la section investissement du budget primitif 2016. Les investissements sont donc essentiellement financés par les excédents dégagés lors des exercices précédents.

2.4.10.5 L'équilibre financier

Dans le budget primitif 2016, l'épargne du syndicat est négative. Les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes.

	Budget primitif 2016 (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	77 313
Recettes réelles d'exploitation	44 674
Épargne brute	-32 639
Épargne nette	-35 639

Tableau 40 : Épargnes brutes et nettes du SI de la Vallée de la Losse en 2016

Les investissements sont ainsi financés par les excédents dégagés lors des exercices précédents. Les comptes ainsi équilibrés du syndicat ne laissent pas de marge de manœuvre au-delà des investissements inscrits au budget 2016. Des investissements supplémentaires nécessiteront, le cas échéant, des ressources nouvelles pour les financer.

	Budget primitif 2016
Épargne brute	-32 639
Remboursement du capital	3 000
Épargne nette	-35 639

Dépenses d'investissement	69 748
Recettes d'investissement (hors emprunt)	1 000
Besoin de financement	68 748

Emprunts nouveaux	0
Variation du fonds de roulement	-104 387

Fonds de roulement au 1er janvier	104 556
Fonds de roulement au 31 décembre	169

Tableau 41 : Trésorerie du SI de la Vallée de la Losse, budget primitif 2016

2.4.10.6 Les cotisations des membres

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée **au prorata de la superficie du bassin versant de la Losse** sur chaque commune. En 2016, les communes ont contribué pour près de 40 k€ aux dépenses du syndicat.

2.4.11 Syndicat de relèvement du plan d'eau du Thouet

Seuls quelques éléments indicatifs ont été communiqués sur le budget du Syndicat de relèvement du plan d'eau du Thouet. Ce budget reste inférieur à 20 k€ par an. Il est consacré aux interventions ponctuelles du syndicat en fonction des besoins sur les ouvrages, ainsi qu'à l'indemnité versée à la secrétaire du syndicat.

2.4.12 Vue d'ensemble des moyens financiers consacrés au grand cycle de l'eau

Selon les éléments collectés, le budget total mobilisé par les différentes structures intervenant dans le grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE Thouet représente environ **1,1 M€ en 2015**. En prenant en compte l'évolution marquée du budget de la Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais entre 2015 et 2016, le rythme de dépenses atteint environ **1,7 M€ par an**. Il est cependant rappelé que les éléments financiers communiqués par certaines structures restent partiels ou incertains compte tenu de la difficulté, parfois, à distinguer les dépenses et recettes spécifiques à leurs compétences dans leur grand cycle de l'eau.

Ce budget a très significativement progressé au cours des dernières, avec une hausse de 66% entre 2011 et 2015.

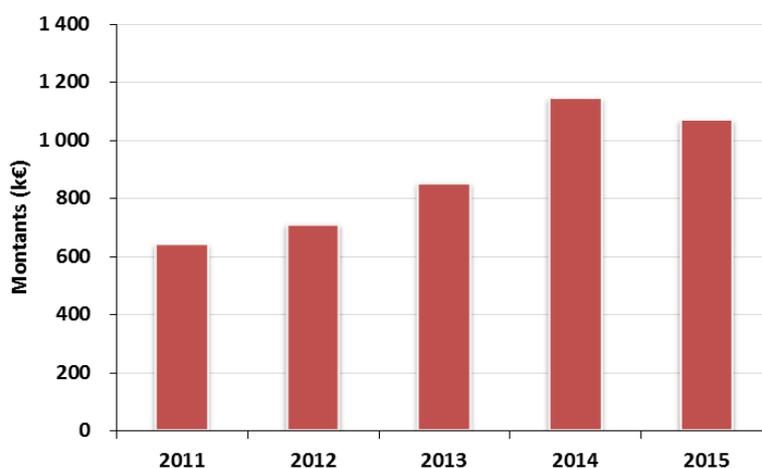


Figure 5424 : Évolution du budget global consacré par les structures intervenant dans le grand cycle de l'eau sur le territoire du SAGE Thouet

À titre indicatif, le tableau suivant présente le budget de chaque structure rapporté à la population de son périmètre administratif.

Il est rappelé :

- que les enjeux, et donc les interventions, diffèrent d'un sous bassin versant à l'autre,
- que les structures interviennent sur des périmètres de taille différente,
- que ces interventions varient d'une année à l'autre,
- etc.

Ces facteurs sont à prendre en compte dans l'interprétation des résultats ci-dessous.

Structure	Année du budget	Budget total		Participation collectivités membres	
		Montant	Ratio €/hab	Montant	Ratio €/hab
SMVT - budget "milieux aquatiques"	2015	216 462	3	2.95 €/hab pour le compétence milieux aquatiques ET tourisme	
SMVT - budget annexe SAGE	2015	107 769	0,5	28 504	0,1
SIVU Vallée de la Dive	2015	295 374	25	123 285	11
Syndicat de la Dive Nord	2015	53 725	7	18 765	2
SIVBT	2015	60 846	5	23 635	2
Syndicat du bassin de la Gravelle	2016	23 013	2	6 722	1
SIVL	2016	150 061	8		
CA2B	2016	603 147	8		
CASLD	2015	238 395	4		

Tableau 42 : Budgets des structures rapportés à la population de leur périmètre administratif

2.5 Les implications financières de l'exercice de la compétence GEMAPI

2.5.1 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

L'article 56 de la loi donne aux communes ou à leurs EPCI à fiscalité propre, qui exercent la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la possibilité d'instituer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations¹². L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens¹³.

La taxe peut être créée et perçue seulement par :

- les communes, sur délibération expresse de leur part ;
- les EPCI à FP se substituant aux communes membres, moyennant une délibération expresse de leur part.

En outre, le bloc communal ne peut créer cette taxe que pour l'accomplissement de la compétence GEMAPI, soit pour financer les travaux, actions, ouvrages ou installations.

La taxe ne peut dépasser 40 euros par habitant, résidant sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Son produit ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement (y compris coût de renouvellement des installations et remboursement des emprunts) en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit entre dans le budget de fonctionnement de la commune ou de l'EPCI¹⁴.

¹² Art. L. 211-7-2, al. 1er du CE et art. 1530 bis du CGI

¹³ Art. L. 211-7-2, al. 2 du CE

¹⁴ Art. 1530 bis, II du CGI, art. L. 2331-3, L. 5214-23, L. 5215-32 et L. 5216-8 du CGCT

3 Quel exercice possible de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant

3.1 Les orientations territoriales pour l'exercice de la compétence

3.1.1 Orientations du SDAGE Loire-Bretagne



Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne du 4 novembre 2015 inscrit dans son orientation 12 une disposition invitant les collectivités territoriales à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer l'exercice de la compétence GEMAPI dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE.

Les territoires visés par cette disposition concernent notamment les bassins versants des rivières côtières bretonnes, le Marais poitevin, l'axe Loire moyenne, ainsi que les territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau.

Afin d'accompagner ce transfert de compétence, le préfet coordinateur de bassin met en place une mission d'appui technique composée de représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements¹⁵. Cette mission réalise notamment un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de cette compétence. Le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin en fixe les modalités.

Le SDAGE précise que trois objectifs doivent guider les travaux de structuration de ces maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI (syndicats de rivière par exemple), lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

Tout en renforçant le rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à une échelle hydrographique large, la loi crée les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) afin de favoriser les maîtrises d'ouvrage locales pour chaque bassin versant.

¹⁵ Loi MAPTAM n° 2014-58, 27 janv. 2014, art. 59, III : JO, 28 janv.

↳ Sur le bassin du Thouet

L'agence de l'eau Loire-Bretagne indique que les enjeux majeurs du bassin du Thouet en matière de compétence GEMAPI, concernent essentiellement la rubrique des milieux aquatiques. Sur la rubrique de défense contre les inondations, elle rappelle la problématique d'évacuation des eaux sur la Dive. L'un des plus grands enjeux sera donc pour l'agence de l'eau la réussite d'une réelle organisation au niveau du bassin du Thouet.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne estime que l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante pour que le portage de la compétence GEMAPI réponde aux exigences de cohérences hydrographiques et de solidarité amont-aval. Elle estime nécessaire de rattacher les territoires à une structure existante ou à une nouvelle. L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en avant le besoin d'implication des territoires quant à la réflexion de structuration des maîtres d'ouvrage sur le territoire du SAGE dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI. La question du coût de la compétence GEMAPI en cas de mise en place d'une nouvelle structure devra également être rapidement appréhendée.

3.1.2 Orientations des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)



3.1.2.1 SDCI de Maine et Loire

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine et Loire, pris par arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes.

Le SDCI de Maine et Loire propose, en matière de gestion des milieux aquatiques et des inondations, que les compétences soient assumées par des syndicats mixtes créés dans les limites des grands bassins versants correspondant à la délimitation des dix SAGE couvrant le département.

Le SDCI de Maine et Loire rappelle ainsi que les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1er janvier 2018, qui se doteront des compétences « GEMAPI » et porteront le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ces syndicats pourront utilement se transformer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB), en application du décret n°2015-2038 du 20 août 2015.

3.1.2.2 SDCI des Deux-Sèvres

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres pour 2015-2017, pris par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016, constitue le cadre juridique de référence concernant l'évolution de la carte intercommunale du Département des Deux-Sèvres.

Le SDCI des Deux-Sèvres mentionne trois éléments importants concernant l'organisation du transfert de compétence GEMAPI d'un EPCI à FP vers un syndicat mixte :

-Respecter le principe de cohérence hydrographique, avec un opérateur par bassin incarnant le principe de solidarité amont/aval

-S'inscrire dans le mouvement souhaité par le législateur de rationalisation des structures et de réduction du nombre de syndicats, ce qui correspond à la perspective d'un opérateur unique à l'échelle d'un bassin.

-Exercer la plus grande amplitude possible de compétence, c'est-à-dire non seulement les études, la définition et la programmation de travaux, mais aussi la mise en œuvre de ces travaux et la gestion des personnels techniques correspondants

3.1.2.3 SDCI de la Vienne

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne, pris par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, a pour objectif global de clarifier les responsabilités et les compétences, créer des intercommunalités plus puissantes et optimiser l'action publique en dégagant des leviers de mutualisation permettant une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

Le SDCI de la Vienne prévoit qu'une rationalisation des syndicats doit être intégrée dans la logique de bassin. La logique de regroupement par sous bassins hydrographique doit également être réfléchi dans le cadre de bassin plus large.

3.2 Les attentes du bassin

Le bassin du Thouet est composé des quatre bassins versants de l'Argenton, de la Dive, du Thouet et du Thouaret.

3.2.1.1 Une gestion dans le domaine de l'eau à plusieurs vitesses

Le découpage hydrographique et administratif en quatre bassins versants rend la gestion délicate à l'échelle de l'ensemble du bassin du Thouet car chaque bassin versant à ses propres modes d'entente et de fonctionnement (cf. fiches bassins versants).

De par leur histoire, les maîtrises d'ouvrage actuelles se trouvent dans une situation où elles exercent des compétences liées au domaine de l'eau mais leurs missions ne couvrent pas toutes les rubriques de la compétence GEMAPI (absence d'intervention dans les rubriques 1° et 5° notamment).

Une partie des acteurs sont conscients des difficultés du fonctionnement actuel, notamment du fait d'une mauvaise coordination territoriale. D'autres, émettent un avis positif sur le fonctionnement actuel mais expriment de réelles difficultés financières.

De plus, les entretiens réalisés permettent de constater que tous les acteurs ne sont pas égaux en matière de connaissances de la compétence GEMAPI et de ses enjeux. En effet, certains acteurs ayant une compétence très limitée ou peu d'autonomie financière manquent d'information sur les actions menées par les autres acteurs du bassin et sur les évolutions nécessaires qu'implique la compétence GEMAPI. Ce manque de solidarité entre les acteurs crée un sentiment d'isolement important. Ces acteurs se retrouvent confrontés à des enjeux et des responsabilités liés au grand cycle de l'eau, qu'ils n'avaient pas à appréhender. Les acteurs

du Bassin du Thouet s'interrogent sur les modalités (comment faire) ; ainsi que sur les conséquences de l'exercice de la compétence GEMAPI.

3.2.1.2 Le besoin d'une vision claire et d'orientations de gestion

Les différents acteurs entretenus sont en attente d'une plus grande cohérence dans les actions et d'une vision plus claire des enjeux sur le territoire. Ils désirent une simplification de la gestion actuelle et une plus grande lisibilité de l'organisation.

Les acteurs attendent un portage politique de la problématique de l'eau à l'échelle du territoire.

Les communautés de communes et d'agglomération sont identifiées par beaucoup comme étant les fers de lance de l'accord politique à venir. Les EPCI à fiscalité propre attributaires de la compétence GEMAPI sont les acteurs attendus pour porter la réflexion à l'échelle des bassins.

Au vu des entretiens réalisés, tous n'ont pas les mêmes attentes quant à la structuration de la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire du fait de la nouvelle compétence GEMAPI :

- Certains acteurs mènent une réflexion au-delà des frontières départementales et désirent aller plus loin que l'intercommunalité pour être sûr de pouvoir lever des leviers et ainsi tendre aux objectifs de planification. La mise en place d'un **organisme centralisateur à l'échelle du périmètre du SAGE**, pourrait permettre une coordination des actions et une transversalité de la gestion du grand cycle de l'eau. Ils constatent que les maîtrises d'ouvrage publiques ne peuvent pas conduire une politique de l'eau avec une multiplicité de syndicats. Une structure unique permettrait selon eux d'unifier le portage opérationnel des actions relevant de la compétence GEMAPI. Cette structure apporterait de l'ingénierie, une mutualisation des moyens et permettrait des cotisations maîtrisées. Le choix serait de mettre en place un syndicat à l'échelle du périmètre du SAGE pour plus d'opérationnalité et des Commissions Territoriales de Bassin
- Cependant, de nombreux acteurs désirent que cet organe centralisateur soit mis en place à l'échelle des bassins versants (Thouet, Thouaret, Argenton, Dive). En effet, certains expriment la volonté **de conserver une maîtrise d'ouvrage locale et de respecter une cohérence géographique** avec un acteur par bassin versant. Leurs attentes se porteraient donc plus sur la mise en place d'une structure syndicale pour chaque bassin versant.

3.2.1.3 Pour une homogénéisation de l'organisation

Il y a une volonté de certains EPCI à fiscalité propre du périmètre du SAGE de rendre cohérentes les cotisations et les moyens en cas d'adhésion à plusieurs syndicats à l'échelle de leur périmètre administratif.

Pour les partisans d'une structure unique à l'échelle du périmètre du SAGE, la demande porte sur les modalités à mettre en place pour garantir aux élus de se reconnaître dans ce syndicat unique avec la mise en place de commissions géographiques.

En effet, certaines structures expriment clairement leur volonté de ne pas gonfler les effectifs du personnel et doutent de la force de frappe réelle des leviers financiers pour mener à bien ces changements.

D'autres craintes ont pu être identifiées, celle de créer des bassins à plusieurs vitesses quant aux respects des nouveaux objectifs du grand cycle de l'eau et celle de multiplier le nombre des élus posant alors un problème de représentativité

Au-delà du choix de la structure, les acteurs sont en attente de visibilité quant aux compétences à transférer ou déléguer et selon quelles modalités.

↳ Sur le bassin du Thouet

Dans l'ensemble les acteurs entrevus semblent prêt à mener la réflexion d'une nouvelle gouvernance du bassin du Thouet. Cependant, ils demandent, pour pouvoir mener cette réflexion, à disposer d'objectifs de gestion permettant de dimensionner l'effort financier, de programmes d'actions, mais également d'étude d'ingénierie et de différents scénarios de gouvernance.

4 Diagnostic organisationnel du bassin versant du SAGE Thouet dans l'exercice de la compétence GEMAPI

4.1 Forces et faiblesses de l'organisation actuelle

À l'issue de la phase d'état des lieux, des forces et faiblesses se dégagent en matière organisationnelles et fonctionnelles :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de conscience des EPCI-FP et des syndicats de l'importance de travailler aux échelles hydrographiques ; • Volonté partagée par l'ensemble des EPCI-FP et des syndicats de simplifier la gouvernance de l'eau (lisibilité, efficacité, économies financières) ; • Présence de structures avec un certain historique et savoir-faire dans la gestion des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Multitude de syndicats existant aux périmètres et/ou aux compétences exercées souvent peu adaptés pour mettre efficacement en œuvre les enjeux du SAGE ; • Faiblesse des moyens humains et financier et absence d'accompagnement techniques par les partenaires des syndicats intervenant en dehors d'opérations contractualisées et groupées ; • Absence de syndicat pouvant assurer le portage du SAGE en phase de mise en œuvre (légitimité sur l'ensemble du périmètre) ; • Complexité administrative pour les EPCI-FP d'adhérer à plusieurs syndicats de bassins versants ;
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture globale du bassin par des EPCI-FP disposant de la compétence GEMAPI au 01 janvier 2018, et pouvant renforcer l'action de syndicats de bassin ; • Démarche de SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible connaissance des EPCI-FP des enjeux de l'eau et des interventions des syndicats ; • Absence de représentativité des élus communautaires au sein de syndicats

4.2 Écart à l'objectif de l'organisation actuelle

L'ensemble du Bassin du Thouet est couvert par des EPCI à fiscalité propre, ce qui suppose que les enjeux du SAGE relevant de la compétence GEMAPI seront tous pris en compte en termes de maîtrise d'ouvrage publique.

L'état des lieux montre également que sur les quatre bassins versants, de nombreuses structures, de type communautés de communes, communautés d'agglomération ou syndicats détiennent déjà des compétences facultatives au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et notamment dans ses rubriques 1°, 2°, 5° et 8° :

- Bassin de l'Argenton : CA du Bocage et Bressuirais (CC du Thouarsais);
- Bassin de la Dive : SIVU de la Vallée de la Dive, Syndicat de la Dive du Nord, CA Saumur Loire Développement, CC du Pays du Loudunais et CC du Thouarsais ;
- Bassin du Thouet : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Syndicat intercommunal de la Vallée de la Losse, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Gravelle, CA Saumur Loire Développement, CC du Thouarsais ;
- Bassin du Thouaret : Syndicat intercommunal du bassin de Thouaret (CA du Bocage Bressuirais), CC du Thouarsais.

À retenir : concernant le volet « Défense contre les inondations et contre la mer » prévu à la rubrique 5° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, seule la CA Saumur Loire Développement assume aujourd'hui cette compétence sur le Domaine public fluvial du bassin du Thouet.

Toutefois, La structuration actuelle éparse entre communautés de communes, d'agglomération et de syndicats principalement intercommunaux apparaît cependant inadaptée aujourd'hui pour satisfaire la prise de compétence GEMAPI et répondre aux enjeux du SAGE au regard :

- De la nature juridique des maîtrises d'ouvrage qui ne répond pas aux obligations réglementaires de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte
- Des périmètres d'intervention, qui appellent la structuration d'une maîtrise d'ouvrages publique unique à l'échelle des bassins versants ;
- Des compétences réellement exercées, qui ne recouvrent pas complètement les compétences relevant de la GEMAPI (notamment en matière de protection de la biodiversité et de restauration de la continuité écologique).

Les acteurs du Bassin du Thouet sont amenés à concevoir une gouvernance globale et étendue pour assumer la compétence GEMAPI sur le Bassin du Thouet, et doivent donc homogénéiser les actions des acteurs des quatre bassins versants. Ces derniers vont devoir veiller à assurer une couverture plus globale de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin mais également veiller à assurer cette compétence sur le long terme (choix de structure compétente à l'échelle du bassin du Thouet sur les missions relatives aux compétences GEMAPI et de ses financements).

Cette adaptation de la compétence aux enjeux suppose une adaptation de la nature juridique, de l'objet et des périmètres des structures actuelles intervenant dans les volets de la future compétence GEMAPI. Le choix des communautés de communes et d'agglomération va devoir porter sur l'exercice de leur compétence à une échelle pertinente de sous bassin versant ou à l'échelle du périmètre du SAGE. Cette démarche implique une fusion de syndicats à des échelles plus vastes que les 4 bassins versants actuels.

L'approche globale permettant la coordination des interventions suppose la création d'un syndicat unique portant la planification de la politique de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE. Le portage du SAGE par une structure unique doit être interrogé.

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Questionnaire technique

Mission

SCE & Géo-Hyd, bureaux d'études, accompagnent la Commission Locale de l'Eau et les collectivités locales dans la préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet. Nous rencontrons pour cela l'ensemble des collectivités et des syndicats concernés par les enjeux du SAGE.

Préalablement aux entretiens, nous transmettons ce questionnaire pour collecter des informations précises sur le rôle de votre structure dans la gestion du grand cycle de l'eau. Y répondre ne vous prendra que quelques minutes.

Nous vous remercions de le compléter et de nous le restituer au cours de l'entretien, ce qui nous permettra d'approfondir ensemble ces questions. Les résultats des questionnaires et les discussions que nous aurons ensemble contribueront à la réalisation des fiches « structures » qui vous seront restituées pour validation.

Conducteurs des entretiens

Arnaud Jacquet, Géo-Hyd (Antea Group)

Christine Navarro, SCE (Groupe Keran)

Acteur

- SM de la vallée du Thouet
- SI du bassin du Thouaret
- SIVU de la vallée de la Dive
- SIA du bassin de la Gravelle
- Syndicat de la Dive du Nord
- Syndicat de la Losse
- SIVOM des 3 Moutiers
- SI pour le relèvement du plan d'eau du Thouet

Date de l'entretien :

Contact

Arnaud Jacquet (Géo-Hyd)Christine Navarro (SCE)

+33 6 35 22 21 77+33 2 51 17 29 66

arnaud.jacquet@anteagroup.comchristine.navarro@sce.fr

Question 1 : Dans vos statuts, avez-vous des compétences en liens avec les enjeux et les objectifs du SAGE ? Si oui, lesquelles ?

Les enjeux et les objectifs de gestion des ressources en eau ont été validés par la Commission Locale de l'Eau le 1^{er} juin 2016, à l'issue de la phase de diagnostic. C'est sur ces enjeux et objectifs de gestion que se construira la future stratégie du SAGE du bassin du Thouet.

Enjeu Ressources en eau

- Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages
- Économiser l'eau

Enjeu Ressources en eau

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides, et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion
- Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable

Enjeu Milieux Aquatiques

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactant pour les milieux aquatiques

Enjeu Biodiversité

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides
- Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant

Question 2 : Votre structure exerce-t-elle aujourd'hui des missions en lien avec les enjeux du grand cycle de l'eau¹⁶ identifiés dans le SAGE ?

Améliorer la qualité de l'eau

 Préserver les captages d'alimentation en eau potable

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage étude/ travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

 Lutter contre les pollutions diffuses

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage étude/ travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

 Organiser les prélèvements d'eau, gérer les retenues collinaires

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

¹⁶ C'est-à-dire le cycle de l'eau en dehors des usages humains (circuit eau potable & assainissement, dit « petit cycle de l'eau »).

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Gérer les eaux pluviales

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Réduction du risque inondations

Prévoir et gérer les crues et les risques d'inondation

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Agir pour prévenir les risques d'inondations

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

Restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

 Restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

 Préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

 Améliorer la gestion des plans d'eau

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)

- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques

- Maîtrise d'ouvrage étude (exclusivement)
- Maîtrise d'ouvrage études / travaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements ...)
- Animation
- Suivi
- Communication, sensibilisation
- Coordination

Si oui, dans le cadre de quelle programmation ?

Autre(s), précisez lesquelles :

5.2 Annexe 2 : Guide d'entretien

Guide d'entretien

Cet entretien s'inscrit dans le cadre de l'étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Thouet.

La compétence GEMAPI va devenir une compétence obligatoire et exclusive pour vos communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle se compose des 4 items suivants, tirés de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux du bassin versant identifiés dans le projet du SAGE du Thouet, des compétences complémentaires, partagées entre la région, les départements, les communes et leurs groupements, pourront être exercées comme compétences facultatives par vos structures :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice de la compétence GEMAPI et des compétences facultatives pourront se faire en régie par vos services communautaires ; par transfert de tout ou partie de compétence à un syndicat mixte ou en cas de mise en place d'un EPAGE par convention de délégation.

L'objectif de cette étude est d'accompagner les acteurs concernés dans le choix d'une mise en œuvre opérationnelle de cette compétence à l'échelle du bassin versant du Thouet en identifiant le « qui fait, quoi et comment ? » dans un état des lieux ; puis proposer des scénarii de portage de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, en articulation avec les objectifs environnementaux à atteindre, et les dynamiques territoriales existantes.

L'objectif de l'entretien que nous aurons ensemble est de bien comprendre ce que fait aujourd'hui votre structure dans les enjeux identifiés dans le SAGE du Thouet, avec quels moyens humains et financiers ; puis d'envisager avec vous vos besoins et vos attentes pour définir les modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI à l'échelle du bassin du Thouet

Ce guide présente les grandes orientations de cet entretien. Ce dernier fera l'objet d'un **compte-rendu** qui vous sera **transmis pour validation**. Les résultats nous permettront de réaliser des **fiches « structures »** qui vous seront également restituées pour validation et qui seront **jointes au rapport final**.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Contact

Christine Navarro (SCE) Arnaud Jacquet (Géo-Hyd)

06 84 16 18 8306 35 22 21 77

christine.navarro@sce.fr arnaud.jacquet@anteagroup.com

Acteurs concernés

Structures	Représentants	Nb de réunion	Objet
8 syndicats	VP, directeurs et techniciens	8	Echanger sur leurs interventions, leurs moyens humains et techniques, leur patrimoine Identifier leurs besoins
EPCI à fiscalité propre du bassin*	Président, DGS ou DGA, techniciens si présents	9	Echanger sur leurs interventions, leurs moyens humains et techniques, leur patrimoine Identifier les tendances en termes de besoin, d'attentes (de partenariat, d'ingénierie, ...) et de volontés politiques à l'échelle du bassin.

Date de l'entretien

I. Présentation de votre structure et de vos moyens

Question 1 : Pouvez-vous me présenter brièvement l'organisation de votre structure et vos missions en lien avec les questions de l'eau et des milieux aquatiques ou des inondations (cf. questionnaire technique GeoHyd) ?

Question 2 : De quels moyens disposez-vous pour exercer vos missions dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?

- Moyens humains (ETP)
- Moyens financiers (Cf. tableau financier SCE)
- Moyens matériels : véhicules & engins, instruments, outils informatiques (SIG)...

Question 3° : Travaillez-vous en partenariat avec d'autres structures dans l'exercice de ces missions ?

- Si oui, lesquelles, à quelle échelle, sur quels projets, sous quelles formes ?
- Pour les EPCI-FP : Adhères-vous à un (des) syndicat(s) en charge de ces missions ?

II. Analyse du contexte institutionnel de votre structure

Question 4° comment s'organise aujourd'hui la gestion du grand et du petit cycle de l'eau à l'échelle de votre structure ?

Question 5° : Êtes-vous satisfait de cette organisation (la coordination des maîtrises d'ouvrage, leur capacité à assurer leurs missions, les relations avec les partenaires techniques et financiers...)?

- Quels avantages y voyez-vous ?
- Quelles sont les difficultés que vous avez constatées ou rencontrées ?

Question 6°:Selon-vous cette organisation répond-elle aux enjeux du SAGE ou à des logiques de solidarité amont-aval, de gestion de la ressource à une échelle hydrographiquement cohérente ?

Question 7° Êtes-vous satisfait de votre positionnement dans cette organisation ?

- Rencontrez-vous, ou avez-vous rencontré des difficultés d'ordre administratif, technique ou financier ?,
- Comment qualifieriez-vous vos relations avec les partenaires institutionnels ou financiers ?

Question n°8 : Quels pourraient être selon vous les leviers possibles pour dépasser ces difficultés et mieux exercer vos missions ?

Question n°9 : Quelles sont les évolutions territoriales (fusion, transformation, .extension) à venir pour votre structure ?

Question n°10 : Selon-vous, la structuration de la gestion du grand cycle de l'eau va-t-elle devoir évoluer sur le territoire du fait de la nouvelle compétence « GEMAPI » ?

III. Attentes et besoins pour l'avenir

Question n°11 : Quelles sont vos attentes ou vos besoins dans le portage de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations à votre échelle ?

Question n°12 : Auriez-vous des idées d'organisation à adopter à l'échelle du bassin versant du Thouet ?

- Sur quel périmètre ?
- Pour quelles missions ?
- Avec quels moyens ?

Avez-vous d'autres remarques ou des questions ?

5.3 Annexe 3 : Composition des syndicats

Structures syndicales	Membres
Syndicat de la Losse	Antoigné ; Brion-près-Thouet ; Louzy ; Montreuil-Bellay ; Saint-Cyr-la-Lande ; Saint-Léger-de-Montbrun ; Saint-Martin-de-Sanzay ; Sainte-Verge ; Thouars
Syndicat de la Gravelle	Statut NC
Syndicat pour le relèvement du plan d'eau du Thouet	Propriétaires de terrains sur le territoire des communes de Missé, Maulais, Taizé, dans le département des Deux-Sèvres
Syndicat intercommunal du bassin du Thouaret	Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de communes du Thouarsais
Syndicat mixte de la vallée du Thouet	Conseil Général des Deux-Sèvres ; Communauté de communes du Thouarsais (sauf pour les communes de Coulonges Thouarsais, Glénay, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Saint Varent et Sainte Gemme) ; Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (sauf pour les communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, les Forges, Ménigoute, Reffannes, Saint Germier, Vasles, Vausseroux et Vautebis) ; commune de Le Beugnon
Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive	Département 86 : Angliers , Arçay , Aulnay , Chalais , Craon , Dercé , Guesnes , La Chaussée , La Grimaudière ,La Roche-Rigault , Martaizé , Mazeuil , Moncontour , Monts-sur-Guesnes ,Mouterre-Silly , Saint-Clair , Saint-Jean-de-Sauves , Saint-Laon , Saires , Verrue Département 79 : Assais les jumeaux, Brie, Marnes, Oiron, Pas-de-jeu, Saint Jouin de Marnes
Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord	Berrie, Curcay, Pouancay, Ranton, Saint Laon et Ternay, Antoigne, Breze, Epieds, Meron, Saint Just-sur-Dive , Pas-de-jeu , Tourtenay , Saint Martin-de-Macon

5.4 Annexe 4 : réglementation actuelle sur les EPTB et les EPAGE

Au sens de l'article L. 213-12 du code de l'environnement :

- L'EPTB doit faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure également la cohérence de maîtrises d'ouvrage des EPAGE et peut définir un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il peut entreprendre des travaux d'intérêt général ou d'urgence relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sous réserve de transfert ou de délégation pour ceux relevant de la compétence des communes. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. Enfin, il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales ou leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les TRI par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité (art. L566-10 CE)
- L'EPAGE doit assurer à l'échelle d'un bassin-versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve, la prévention des inondations et des submersions, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Les travaux menés en la matière doivent faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation de la part des communes compétentes.

Le schéma suivant présente l'articulation possible des maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin versant :

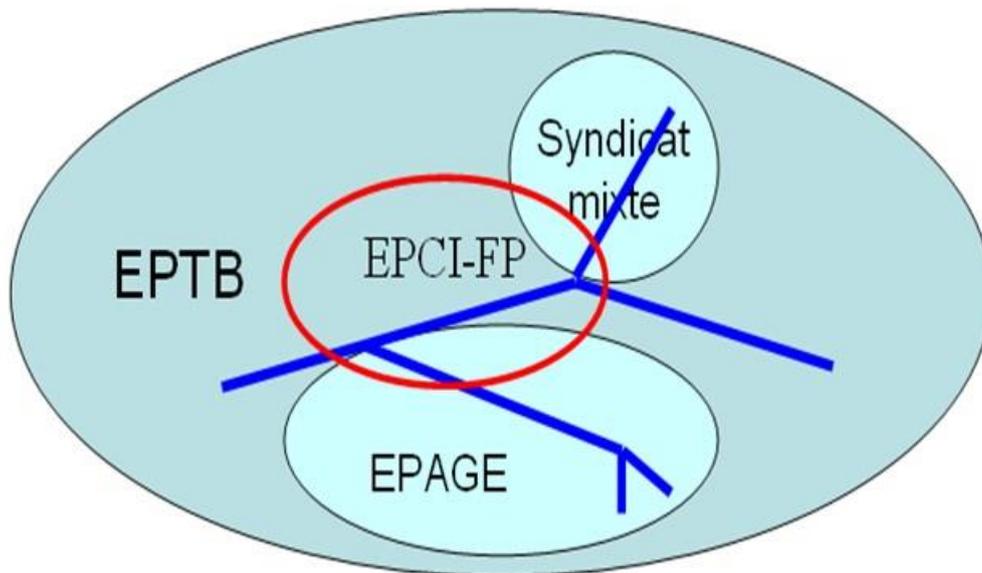


Figure 25 Schéma cible de la gestion de l'eau introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014



www.sce.fr

GROUPE KERAN